Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

# DEPARTEMENT DE LA REUNION
# COMMUNE DU TAMPON

# PROCES-VERBAL

# SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres : en exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, à l'exception de l'affaire n° 12-20220930, effectuée sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Jacquet Hoarau :**
*« Bonjour à toutes et à tous. Nous allons commencer la séance du Conseil Municipal. Tout d'abord, je vous prie d'excuser M. le Maire, André Thien-Ah-Koon qui est en métropole depuis vendredi dernier et qui va bientôt rentrer. Il me demande de vous transmettre ses salutations et ses amitiés. Je vais demander à Allan Amony de faire l'appel. »*

## Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

| Affaire | Intitulé |
|---|---|
| **01-20220930** | **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 août 2022** |
| **02-20220930** | **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2022** |
| **03-20220930** | **Budget supplémentaire 2022<br>Budget principal et budgets annexes** |
| **04-20220930** | **Gare routière de la Plaine des Cafres<br>Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre l'EPFR et la Commune du Tampon portant désignation de la CASud en tant que repreneur** |
| **05-20220930** | **Conclusion d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de Bois-Court avec SRR** |
| **06-20220930** | **Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des époux Maurice François Hoarau** |
| **07-20220930** | **Rapport relatif aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations** |
| **08-20220930** | **Forum des associations 2022** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| | |
|---|---|
| **09-20220930** | **6ème édition de la Croix du Sud – Le Tampon<br>Attribution d'une subvention à l'association Run Sud Triathlon** |
| **10-20220930** | **Semaine Bleue<br>Adoption du dispositif d'ensemble** |
| **11-20220930** | **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handicapables de La Réunion » dans le cadre de la manifestation « Les Plaines HandiTour 2022 »** |
| **12-20220930** | **Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association La Tamponnaise** |
| **13-20220930** | **Modification des critères d'attribution de bourse de voyage aux associations sportives** |
| **14-20220930** | **Convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Palmeraie-Union avec versement d'une subvention fonctionnement** |
| **15-20220930** | **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2022<br>Remise de bons d'achat aux lauréats** |
| **16-20220930** | **Florilèges 2022<br>Additif au dispositif d'ensemble** |
| **17-20220930** | **Miel Vert 2023<br>Adoption du dispositif d'ensemble** |
| **18-20220930** | **Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtements de sol** |
| **19-20220930** | **Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation<br>Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible<br>Modification n° 1 au marché VI2021.179** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| | |
|---|---|
| **20-20220930** | **Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation<br>Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible<br>Modification n° 1 au marché VI2021.181** |
| **21-20220930** | **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres<br>Crèche de la Plaine des Cafres - Lot 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts<br>Avenant 2 au marché VI2020.73** |
| **22-20220930** | **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres<br>Crèche de la Plaine des Cafres - LOT 5 : Peintures / Revêtements souples<br>Avenant 1 au marché VI2020.75** |
| **23-20220930** | **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres<br>Crèche de la Plaine des Cafres Lot 7 : Électricité<br>Avenant 1 au marché VI 2020.76** |
| **24-20220930** | **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise LASETRA - Lot n°1 Marché n°VI.2019-330** |
| **25-20220930** | **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SEBD – lot n° 2 – Marché VI.2019.331** |
| **26-20220930** | **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SAS ESSIA – lot n°5 – Marché VI.2019.333** |
| **27-20220930** | **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise SARL BetCR – lot n°1 – Marché VI.2020.64** |
| **28-20220930** | **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise S2R – lot n°3 – Marché VI.2020.65** |
| **29-20220930** | **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise EBOI – lot n° 4 – Marché VI.2020.66** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| | |
|---|---|
| **30-20220930** | **Conception, impression et distribution de magazines – Lots n° 14 et n° 15** |
| **31-20220930** | **Accord-cadre pour le gardiennage et la sécurité malveillance pour divers évènements au Tampon** |
| **32-20220930** | **Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022** |
| **33-20220930** | **Modification de la délibération n°33-20211218 modifiée, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** |
| **34-20220930** | **Recours au contrat d'apprentissage** |
| **35-20220930** | **Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion - retirée** |
| **36-20220930** | **Création d'emplois permanents dans le cadre d'une augmentation du temps de travail** |
| **37-20220930** | **Création d'emplois permanents** |
| **38-20220930** | **Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)** |
| **39-20220930** | **Organisation du temps de travail dans le cadre de la mobilisation du personnel durant l'édition Florilèges 2022** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 01-20220930** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 août 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- samedi 27 août 2022.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 01-20220930** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 août 2022**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-01_20220930-DE

**Affaire n° 01-20220930** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 août 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du samedi 27 août 2022,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article unique** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 août 2022.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 02-20220930** **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2022**

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2022, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

➢ ***Révision des AP ci-après :***

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 494 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 5 M€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e , Bras-creux, Trois- Mares) (+ 785 K€)

➢ ***Révision des CP ci-après :***

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 5,45 M€)
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle (+ 472,4 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 6,69 M€)
- n°10-21318025-APPORJ : Complexe sportif de Trois-mares (+ 11,3 K€)
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+ 847,6 K€)
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation écoles (+ 1,14 M€)
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury (+ 72,3 K€)
- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires (+ 20,8 K€)
- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier (+ 145,1 K€)
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 109,7 K€)
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé (+ 70,6 K€)
- n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage (- 3,75 K€)
- n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 6,63 M€)

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement du parc du volcan (+ 751,3 K€)
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA (+ 14,5 K€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 15,8 M€)
- n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au théâtre Luc Donat (- 192 K€)
- n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel (- 29 K€)
- n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+ 2,70 M€)

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise:

- les montants initiaux et actualisés de chaque autorisation de programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au delà de l'exercice 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :**

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,

- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| IV - ANNEXES | IV |
|---|---|
| ENGAGEMENTS HORS BILAN<br>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT | B2.1 |

**B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° ou intitulé de l'AP | | | Montant des AP | | | Montant des CP | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Vote de l'exercice 2022 (BS) | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022 | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (1) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2) | Restes à financer de l'exercice 2023 | Restes à financer (exercice au-delà de 2024) |
| 2010 | 10-02121001-APPROJ | Ap - Jardin de palmiers | 8 888 374,00 | 494 000,00 | 9 382 374,00 | 2 563 643,43 | 6 706 824,22 | 111 906,35 | 0,00 |
| 2010 | 10-02151036-APPROJ | Ap - Prolongement Rue gal de gaulle | 16 600 000,00 | - | 16 600 000,00 | 2 180 629,77 | 472 447,09 | 3 000 000,00 | 10 946 923,14 |
| 2010 | 10-08000054-APPROJ | Ap - Access. erp communaux aux pmr | 883 882,94 | - | 883 882,94 | 283 882,94 | - | 225 000,00 | 375 000,00 |
| 2010 | 10-10000025-APPROJ | Ap - Eclairage public lampes basse conso | 1 828 263,70 | - | 1 828 263,70 | 337 021,61 | - | 1 491 242,09 | - |
| 2010 | 10-10000026-APPROJ | Ap - Acquisitions foncières hors epfr | 47 993 609,41 | 5 000 000,00 | 52 993 609,41 | 42 306 779,65 | 9 846 564,90 | 840 264,86 | - 0,00 |
| 2010 | 10-21318025-APPROJ | Ap - Complexe sportif Trois-Mares | 3 151 822,80 | - | 3 151 822,80 | 2 263 554,00 | 11 336,46 | 876 932,34 | - |
| 2011 | 11-11000001-APPROJ | Ap - Travaux eaux pluviales | 7 985 735,77 | - | 7 985 735,77 | 4 956 445,05 | 847 623,67 | 2 181 667,05 | - |
| 2011 | 11-11000013-APPROJ | Ap - Réhabilitation ecoles | 22 588 453,56 | - | 22 588 453,56 | 19 505 991,88 | 2 306 213,78 | 776 247,90 | - |
| 2011 | 11-11000034-APPROJ | Ap - Voie urbaine | 3 388 049,21 | - | 3 388 049,21 | 25 011,75 | - | 3 363 037,46 | - |
| 2011 | 11-21316002-APPROJ | Ap - Cimetiere terrain fleury | 3 306 685,81 | - | 3 306 685,81 | 1 415 688,84 | 112 391,30 | 1 778 605,67 | - |
| 2013 | 13-13000001-APPROJ | Ap - Mise en conformité cuisines scolaires | 2 500 000,00 | - | 2 500 000,00 | 1 851 251,57 | 20 840,31 | 627 908,12 | - |
| 2014 | 14-12000003-APPROJ | Ap - Ext.refectoire Ch.isautier | 1 250 000,00 | - | 1 250 000,00 | 999 981,53 | 145 127,91 | 104 890,56 | - |
| 2014 | 14-12000010-APPROJ | Ap - Décharges sauvages | 6 238 533,00 | - | 6 238 533,00 | 425 587,10 | 109 796,95 | 2 993 672,00 | 2 709 476,95 |
| 2015 | 15-02138005-APPROJ | Ap - Réhabilitation camp Etang Salé | 1 100 000,00 | - | 1 100 000,00 | 305 728,76 | 70 633,00 | 500 000,00 | 223 638,24 |
| 2015 | 15-14000007-APPROJ | Ap - Voie de délestage | 1 500 000,00 | - | 1 500 000,00 | 546 929,75 | 246 240,85 | 500 000,00 | 206 829,40 |
| 2015 | 15-15000002-APPROJ | Ap - Centre administratif | 12 157 000,00 | - | 12 157 000,00 | 3 824 655,54 | 6 630 418,06 | 170 113,59 | 1 531 812,81 |
| 2015 | 15-15000004-APPROJ | Ap - Aménagement parc du volcan | 20 000 000,00 | - | 20 000 000,00 | 1 462 700,70 | 832 364,13 | 10 226 063,00 | 7 478 872,17 |
| 2015 | 15-15000007-APPROJ | Ap - Piste automobile | 3 000 000,00 | - | 3 000 000,00 | - | - | 3 000 000,00 | - |
| 2015 | 15-15000022-APPROJ | Ap - Acquisition de véhicules | 6 663 000,00 | - | 6 663 000,00 | 4 488 765,16 | 2 163 750,00 | - | 10 484,84 |
| 2016 | 16-15000010-APPROJ | Ap - Amenagement de l'APECA | 3 590 000,00 | - | 3 590 000,00 | 455 177,44 | 14 503,37 | 3 120 319,19 | - |
| 2017 | 17-15000048-APPROJ | Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias | 5 000 000,00 | - | 5 000 000,00 | 19 629,80 | - | 1 100 000,00 | 3 880 370,20 |
| 2017 | 17-16000011-APPROJ | Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares) | 22 795 087,57 | 785 000,00 | 23 580 087,57 | 6 572 439,79 | 15 988 285,50 | 234 362,28 | 785 000,00 |
| 2019 | 19-10000022-APPROJ | Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares | 3 652 580,18 | - | 3 652 580,18 | 155 923,11 | 67 657,18 | 76 001,83 | 3 352 998,06 |
| 2020 | 20-18000034-APPROJ | Ap - Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat | 8 000 000,00 | - | 8 000 000,00 | 493,82 | - | 2 500 000,00 | 5 499 506,18 |
| 2020 | 20-18000013-APPROJ | Ap - Aménagement du Carré culturel | 3 020 000,00 | - | 3 020 000,00 | - | 1 000,00 | 1 880 000,00 | 1 139 000,00 |
| 2020 | 20-17000010-APPROJ | Ap - Chemins d'exploitation | 5 264 420,52 | - | 5 264 420,52 | 2 084 213,89 | 2 700 208,88 | 479 997,75 | - |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-02_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 02-20220930** — **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2022**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-02_20220930-DE

**Affaire n° 02-20220930** **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

**Vu** le rapport n° 02-20220930 présenté au Conseil municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

**Considérant** qu'à l'occasion du budget supplémentaire 2022, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la répartition de leurs crédits de paiement,

**Considérant** le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :
- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2023,

**Le Conseil municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe :

- *Révision des AP ci-après :*

  - n°10-02121001-APPROJ : Parc des palmiers (+ 494K€)
  - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR (+5 M€)
  - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23ème, 14ème, Bras-Creux, Trois Mares) (+ 785K€)

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-02_20220930-DE

- *Révision des CP ci-après* :

  - n°10-02121001-APPROJ : Parc des palmiers (+5,45 M€)
  - n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle (+472,4 K€)
  - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR (+ 6,69M€)
  - n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-mares (+ 11,3 K€)
  - n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+ 847,6 K€)
  - n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation écoles (+1,14 M€)
  - n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury (+ 72,3K€)
  - n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires (+20,8 K€)
  - n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier (+ 145,1 K€)
  - n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 109,7K€)
  - n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Étang-Salé (+ 70,6 K€)
  - n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage (- 3,75 K€)
  - n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 6,63 M€)
  - n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc du volcan (+ 751,3 K€)
  - n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA (+ 14,5 K€)
  - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 15,8 M€)
  - n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat (- 192 K€)
  - n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel (- 29 K€)
  - n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+ 2,70 M€)

**Article 2** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-02_20220930-DE

# IV - ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN
## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B2.1

### B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| N° ou intitulé de l'AP | | | Montant des AP | | | Montant des CP | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Vote de l'exercice 2022 (BS) | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022 | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (1) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2) | Restes à financer de l'exercice 2023 | Restes à financer (exercice au-delà de 2024) |
| 2010 | 10-02121001-APPROJ | Ap - Jardin de palmiers | 8 888 374,00 | 494 000,00 | 9 382 374,00 | 2 563 643,43 | 6 706 824,22 | 111 906,35 | 0,00 |
| 2010 | 10-02151036-APPROJ | Ap - Prolongement Rue gal de gaulle | 16 600 000,00 | - | 16 600 000,00 | 2 180 629,77 | 472 447,09 | 3 000 000,00 | 10 946 923,14 |
| 2010 | 10-08000054-APPROJ | Ap - Access. erp communaux aux pmr | 883 882,94 | - | 883 882,94 | 283 882,94 | - | 225 000,00 | 375 000,00 |
| 2010 | 10-10000025-APPROJ | Ap - Eclairage public lampes basse conso | 1 828 263,70 | - | 1 828 263,70 | 337 021,61 | - | 1 491 242,09 | - |
| 2010 | 10-10000026-APPROJ | Ap - Acquisitions foncières hors epfr | 47 993 609,41 | 5 000 000,00 | 52 993 609,41 | 42 306 779,65 | 9 846 564,90 | 840 264,86 | - 0,00 |
| 2010 | 10-21318025-APPROJ | Ap - Complexe sportif Trois-Mares | 3 151 822,80 | - | 3 151 822,80 | 2 263 554,00 | 11 336,46 | 876 932,34 | - |
| 2011 | 11-11000001-APPROJ | Ap - Travaux eaux pluviales | 7 985 735,77 | - | 7 985 735,77 | 4 956 445,05 | 847 623,67 | 2 181 667,05 | - |
| 2011 | 11-11000013-APPROJ | Ap - Réhabilitation ecoles | 22 588 453,56 | - | 22 588 453,56 | 19 505 991,88 | 2 306 213,78 | 776 247,90 | - |
| 2011 | 11-11000034-APPROJ | Ap - Voie urbaine | 3 388 049,21 | - | 3 388 049,21 | 25 011,75 | - | 3 363 037,46 | - |
| 2011 | 11-21316002-APPROJ | Ap - Cimetiere terrain fleury | 3 306 685,81 | - | 3 306 685,81 | 1 415 688,84 | 112 391,30 | 1 778 605,67 | - |
| 2013 | 13-13000001-APPROJ | Ap - Mise en conformité cuisines scolaires | 2 500 000,00 | - | 2 500 000,00 | 1 851 251,57 | 20 840,31 | 627 908,12 | - |
| 2014 | 14-12000003-APPROJ | Ap - Ext.refectoire Ch.isautier | 1 250 000,00 | - | 1 250 000,00 | 999 981,53 | 145 127,91 | 104 890,56 | - |
| 2014 | 14-12000010-APPROJ | Ap - Décharges sauvages | 6 238 533,00 | - | 6 238 533,00 | 425 587,10 | 109 796,95 | 2 993 672,00 | 2 709 476,95 |
| 2015 | 15-02138005-APPROJ | Ap - Réhabilitation camp Etang Salé | 1 100 000,00 | - | 1 100 000,00 | 305 728,76 | 70 633,00 | 500 000,00 | 223 638,24 |
| 2015 | 15-14000007-APPROJ | Ap - Voie de délestage | 1 500 000,00 | - | 1 500 000,00 | 546 929,75 | 246 240,85 | 500 000,00 | 206 829,40 |
| 2015 | 15-15000002-APPROJ | Ap - Centre administratif | 12 157 000,00 | - | 12 157 000,00 | 3 824 655,54 | 6 630 418,06 | 170 113,59 | 1 531 812,81 |
| 2015 | 15-15000004-APPROJ | Ap - Aménagement parc du volcan | 20 000 000,00 | - | 20 000 000,00 | 1 462 700,70 | 832 364,13 | 10 226 063,00 | 7 478 872,17 |
| 2015 | 15-15000007-APPROJ | Ap - Piste automobile | 3 000 000,00 | - | 3 000 000,00 | - | - | 3 000 000,00 | - |
| 2015 | 15-15000022-APPROJ | Ap - Acquisition de véhicules | 6 663 000,00 | - | 6 663 000,00 | 4 488 765,16 | 2 163 750,00 | - | 10 484,84 |
| 2016 | 16-15000010-APPROJ | Ap - Amenagement de l'APECA | 3 590 000,00 | - | 3 590 000,00 | 455 177,44 | 14 503,37 | 3 120 319,19 | - |
| 2017 | 17-15000048-APPROJ | Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias | 5 000 000,00 | - | 5 000 000,00 | 19 629,80 | - | 1 100 000,00 | 3 880 370,20 |
| 2017 | 17-16000011-APPROJ | Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares) | 22 795 087,57 | 785 000,00 | 23 580 087,57 | 6 572 439,79 | 15 988 285,50 | 234 362,28 | 785 000,00 |
| 2019 | 19-10000022-APPROJ | Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares | 3 652 580,18 | - | 3 652 580,18 | 155 923,11 | 67 657,18 | 76 001,83 | 3 352 998,06 |
| 2020 | 20-18000034-APPROJ | Ap - Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat | 8 000 000,00 | - | 8 000 000,00 | 493,82 | - | 2 500 000,00 | 5 499 506,18 |
| 2020 | 20-18000013-APPROJ | Ap - Aménagement du Carré culturel | 3 020 000,00 | - | 3 020 000,00 | - | 1 000,00 | 1 880 000,00 | 1 139 000,00 |
| 2020 | 20-17000010-APPROJ | Ap - Chemins d'exploitation | 5 264 420,52 | - | 5 264 420,52 | 2 084 213,89 | 2 700 208,88 | 479 997,75 | - |

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 03-20220930** **Budget supplémentaire 2022**
**Budget principal et budgets annexes**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville pour l'exercice 2022.

Le budget supplémentaire est une étape de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent sur l'exercice courant (2021 sur 2022) mais aussi de réajustements budgétaires.

Aussi, à la clôture du **Compte Administratif 2021**, le budget de la commune (tous budgets confondus : budget principal, budgets annexes d'irrigation et activités de loisirs) laissait apparaître un **excédent brut de 80 960 429,50 €,** toutes sections confondues (excédent brut = solde entre les dépenses réalisées et les recettes perçues). Après déduction des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, **l'excédent net de clôture s'élevait à 25 863 200,00 €**.

Cet excédent se décompose comme suit :

- Budget principal : 25 701 691,81 €
- Budget annexe de la régie d'irrigation : 161 508,19 €

Dès lors, il convient d'affecter les excédents du budget principal ainsi que de la régie d'irrigation, en fonctionnement et en investissement et de procéder également à certains réajustements budgétaires en recettes et en dépenses.

Le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé se décompose de la façon suivante :

| SECTION | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| *Budget principal* | | | | | | |
| Fonctionnement | 26 451 692,00 € | 26 451 692,00 € | 8 878 800,00 € | 26 451 692,00 € | 17 572 892,00 € | - € |
| Investissement | 68 504 199,00 € | 68 504 199,00 € | 66 839 199,00 € | 49 266 307,00 € | 1 665 000,00 € | 19 237 892,00 € |
| **TOTAL** | **94 955 891,00 €** | **94 955 891,00 €** | **75 717 999,00 €** | **75 717 999,00 €** | **19 237 892,00 €** | **19 237 892,00 €** |
| *Budget annexe de la régie d'irrigation* | | | | | | |
| Fonctionnement | 148 746,01 € | 148 746,01 € | 3 842,00 € | 148 746,01 € | 144 904,01 € | - € |
| Investissement | 246 060,15 € | 246 060,15 € | 246 060,15 € | 101 156,14 € | - € | 144 904,01 € |
| **TOTAL** | **394 806,16 €** | **394 806,16 €** | **249 902,15 €** | **249 902,15 €** | **144 904,01 €** | **144 904,01 €** |
| *Budget consolidé (budgets principal et annexes)* | | | | | | |
| Fonctionnement | 26 600 438,01 € | 26 600 438,01 € | 8 882 642,00 € | 26 600 438,01 € | 17 717 796,01 € | - € |
| Investissement | 68 750 259,15 € | 68 750 259,15 € | 67 085 259,15 € | 49 367 463,14 € | 1 665 000,00 € | 19 382 796,01 € |
| **TOTAL** | **95 350 697,16 €** | **95 350 697,16 €** | **75 967 901,15 €** | **75 967 901,15 €** | **19 382 796,01 €** | **19 382 796,01 €** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

# I/ LE BUDGET PRINCIPAL

## A - La section de fonctionnement

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire s'élève à **26 451 692,00 €,** en recettes et en dépenses.

### 1) Le réajustement des recettes de fonctionnement

| | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Total crédits 2022 (BP + DM + BS) |
|---|---|---|---|
| Produits et services (70) | 1 501 070,00 € | 750 000,19 € | 2 251 070,19 € |
| Impôts et taxes (73) | 67 697 215,00 € | - € | 67 697 215,00 € |
| Dotations et participations (74) | 28 171 640,00 € | - € | 28 171 640,00 € |
| Autres produits de gestion (75) | 403 764,00 € | - € | 403 764,00 € |
| Atténuation de charges (013) | 270 848,00 € | - € | 270 848,00 € |
| **Recettes réelles hors résultat** | **98 044 537,00 €** | **750 000,19 €** | **98 794 537,19 €** |
| Résultat reporté de fonctionnement (002) | - € | 25 701 691,81 € | 25 701 691,81 € |
| **Recettes réelles de fonctionnement + résultat** | **98 044 537,00 €** | **26 451 692,00 €** | **124 496 229,00 €** |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 964 405,00 € | - € | 964 405,00 € |
| **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **99 008 942,00 €** | **26 451 692,00 €** | **125 460 634,00 €** |

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à hauteur de + **26 451 692,00 €** et concernent :

➢ **La reprise du résultat de fonctionnemen**t de l'exercice 2021 (25 701 691,81 €) en recettes de fonctionnement.

➢ **Chapitre 70 :** +750 000 €. Le poste « Produits et services » comptabilise principalement les droits d'entrée et les redevances d'occupations du domaine public. Les recettes attendues pour l'édition 2022 des Florilèges, non comptabilisées lors du budget primitif compte tenu de la situation sanitaire incertaine, s'élèvent à 750 000 € (470 000 € au titre de l'occupation du domaine public par les forains et 280 000 € de droits d'entrée) qu'il convient donc de prévoir lors du BS.

Ces nouvelles inscriptions permettent de porter à **125 460 634,00 €** les recettes totales de fonctionnement du budget 2022.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

## 2) Le réajustement des dépenses de fonctionnement

| | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Total crédits 2022 (BP + DM + BS) |
|---|---|---|---|
| *Charges à caractère général (011)* | *11 361 425,00 €* | *4 148 800,00 €* | *15 510 225,00 €* |
| *Charges de personnel (012)* | *48 800 000,00 €* | *4 000 000,00 €* | *52 800 000,00 €* |
| *Atténuation de charges (014)* | *937 204,00 €* | *- €* | *937 204,00 €* |
| *Autres charges de gestion (65)* | *8 437 204,00 €* | *730 000,00 €* | *9 167 204,00 €* |
| Charges financières (66) | *2 937 000,00 €* | *- €* | *2 937 000,00 €* |
| Charges exceptionnelles (67) | *206 700,00 €* | *- €* | *1 456 700,00 €* |
| **Dépenses réelles de fonctionnement** | **73 929 533,00 €** | **8 878 800,00 €** | **82 808 333,00 €** |
| Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023) | 14 591 796,00 € | 17 572 892,00 € | 32 164 688,00 € |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 10 487 613,00 € | - € | 10 487 613,00 € |
| **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **99 008 942,00 €** | **26 451 692,00 €** | **125 460 634,00 €** |

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à la hausse à hauteur de **+26 451 692,00 €**.

- **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : + 4 148 800,00 €**.

Le réajustement à la hausse des crédits relatifs aux charges à caractère général fait principalement suite à la reprise de l'activité des services communaux à un niveau conforme à celui des années précédant la pandémie COVID19 et à la reprise des manifestations communales (Florilèges, Miel Vert, …). Il découle également de la prise en compte de la hausse générale des prix (carburant, denrées alimentaires, matériaux et matériels), entre 30 et 40 %, qui engendre des frais supplémentaires à supporter par le budget communal.

- **Chapitre 012 (Charges de personnel) : + 4 000 000 €.**

L'année 2022 est marquée par un ensemble de mesures gouvernementales visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique dans un contexte d'inflation inédit. A ce titre, il convient de réajuster à la hausse les charges de personnel afin de tenir compte :

- des deux hausses du SMIC de mai (193 000 €) et d'août (109 000 €),
- de l'augmentation du point d'indice (568 000 €). Le **projet de loi de finances rectificatives (PLFR)** pour 2022, adopté le 16 août 2022, prévoit bien une compensation de l'Etat. Cependant, la commune du Tampon ne pourra pas en bénéficier du fait de sa «trop bonne gestion», son taux d'épargne de 2021 (27,05%) étant supérieur au plafond admis de 22%,
- du versement de la prime inflation aux agents (164 700 €).

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

En outre, à la suite du contexte initiale d'incertitude quant au maintien de la politique sociale liée aux contrats aidés en raison des élections présidentielles d'avril 2022, il est désormais nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de +2,9 millions d'€ pour les agents en contrats aidés recrutés en cours d'année (non budgétés au budget primitif) et de pourvoir certains emplois à durée déterminée.

Ainsi, après réajustement, les charges de personnels s'élèveront à 52,8 millions d'€ hors remboursement de l'État sur les contrats aidés (6,4 millions d'€) soit 46,4 millions d'€ de charges nettes. Le ratio charges de personnel / dépenses de fonctionnement s'établit par ailleurs à 56,5 % contre 59,48 % en moyenne pour les communes de la même strate.

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : +730 000 €.** Ce chapitre, composé principalement des subventions versées aux associations, est réajusté lui aussi à la hausse suite à la reprise des activités de l'ensemble des associations tamponnaises (+331 000 €). De plus, au titre du projet de la cité éducative, adopté en séance du conseil municipal du 30 juillet 2022, il convient de prévoir 102 000 € afin de verser les subventions aux différents porteurs de projet.

Aussi, il y a lieu d'inscrire les crédits permettant de régler la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Marthe Robin pour l'année scolaire 2022-2023 (+250 000 €).

Enfin, les indemnités des élus étant basées sur l'indice terminal de la fonction publique, l'augmentation de la valeur du point d'indice entraîne une augmentation de leurs indemnités à hauteur de + 47 000 € pour 2022.

- **Chapitre 023 (Autofinancement) : +17 572 892,00 €** permettant d'autofinancer la section d'investissement.

Ces réajustements portent ainsi les dépenses totales de fonctionnement du budget 2022 à **125 460 634,00 €**.

**B - La section d'investissement**

En section d'investissement, le budget supplémentaire s'élève à **68 504 199,00 €** en recettes et en dépenses.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

## 1) Le réajustement des recettes d'investissement

| | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Total crédits 2022 (BP + DM + BS) |
|---|---|---|---|
| Dotations reçues (10) | 4 270 330,00 € | 13 997 843,00 € | 18 268 173,00 € |
| Subventions d'équipement reçues (13) | 14 199 000,00 € | - 1 091 319,38 € | 13 107 680,62 € |
| Autres immobilisations financières (27) | 32 555,00 € | - € | 32 555,00 € |
| Cessions (024) | 4 436 800,00 € | - 4 436 800,00 € | - € |
| **Total recettes réelles d'investissement hors résultat** | **32 172 019,00 €** | **8 469 723,62 €** | **40 641 742,62 €** |
| Résultat reporté d'investissement (001) | - € | 40 796 583,38 € | 40 796 583,38 € |
| **Recettes réelles d'investissement** | **32 172 019,00 €** | **49 266 307,00 €** | **81 438 326,00 €** |
| Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021) | | 17 572 892,00 € | 17 572 892,00 € |
| Recettes d'ordre d'investissement | 37 623 043,00 € | 1 665 000,00 € | 39 288 043,00 € |
| **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **69 795 062,00 €** | **68 504 199,00 €** | **138 299 261,00 €** |

➢ **Chapitre 10 (Dotation, fonds divers et réserves) : +13 997 843,00 €** correspondant à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2021 en investissement (+14 212 252,16 €) et au réajustement à la baisse du FCTVA (-214 409,16 €).

➢ **Chapitre 13 (Subventions d'équipement reçues) : -1 091 319,38 €** correspondant à +761 728,72 € de restes à réaliser (participations financières de l'État, de la Région, du Département, et de l'Europe dans le cadre de la construction de la retenue collinaire Piton Marcelin) et un réajustement des prévisions de recettes à la baisse de -1 853 048,10 € relatif à des subventions prévues pour des travaux décalés dans le temps (Crèche de Bras-Creux et de la Plaine des Cafres, aires de jeux dans les Hauts).

➢ **Chapitre 024 (Cession) : -4 436 800,00 €,** les formalités administratives n'étant pas encore finalisées, les produits des cessions initialement inscrites au Budget primitif se feront en 2023 et doivent donc être retirées du budget 2022.

➢ **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :**
**+17 572 892,00 €** permettant de financer en partie les dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget supplémentaire 2022.

**Les recettes d'investissement** sont donc réajustées à hauteur de **+68 504 199,00 €** portant les recettes totales du budget 2022 à **138 299 261,00 €.**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

## 2) Le réajustement des dépenses d'investissement

| | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Total crédits 2022 (BP + DM + BS) |
|---|---|---|---|
| **Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)** | ***41 774 023,00 €*** | ***66 839 199,00 €*** | ***108 613 222,00 €*** |
| Dt immobilisations incorporelles (20) | 3 855 925,00 € | 12 681 189,90 € | 16 537 114,90 € |
| Dt subventions d'équipement versées (204) | 925 786,00 € | 186 437,20 € | 1 112 223,20 € |
| Dt immobilisations corporelles (21) | 10 785 895,00 € | 13 850 317,05 € | 24 636 212,05 € |
| Dt immobilisations en cours (23) | 26 206 417,00 € | 40 121 254,85 € | 66 327 671,85 € |
| Participations (26) | - € | - € | - € |
| Autres immobilisations financières (27) | 3 050 000,00 € | - € | 3 050 000,00 € |
| **Dépenses réelles d'investissement** | **56 287 023,00 €** | **66 839 199,00 €** | **123 126 222,00 €** |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 13 508 039,00 € | 1 665 000,00 € | 15 173 039,00 € |
| **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **69 795 062,00 €** | **68 504 199,00 €** | **138 299 261,00 €** |

### ➢ Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

**+12 681 189,90 €** correspondant à 12 294 045,90 € de restes à réaliser et +387 144,00 € de crédits nouveaux et détaillés comme suit :

- + 60 000 € pour la mise en place d'un règlement de publicité extérieure,
- + 40 000 € afin de mener des études de faisabilité complémentaires sur la mise en place d'une université agricole,
- + 130 000 € relatifs à un avenant sur les études liées à la construction des 4 crèches,
- + 60 000 € d'études pour la réhabilitation du camp de l'Etang-Salé,
- + 100 000 € d'études complémentaires pour le centre administratif,
- + 5 000 € pour un diagnostic amiante sur le site de la future cuisine centrale du 27ème,
- + 40 000 € correspondant à des études relatives à la restauration de l'horloge hydraulique de Bois-Court,
- + 40 000 € pour la réalisation du schéma directeur d'irrigation de la commune,
- + 30 000 € relatifs à une étude complémentaire dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public,
- + 300 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour la conception-réalisation d'une hélistation,
- + 30 000 € au titre du concours pour la conception du téléphérique de Grand-Bassin,
- + 170 000 € relatifs à l'avenant de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Parc du Volcan,
- + 51 700 € de crédits pour la maîtrise d'œuvre relative à l'extension du cimetière du 23ème.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Ces ajustements à la hausse sont atténués par le réajustement à la baisse (- 669 556 €) des crédits relatifs à des études différées en 2023.

➢ **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :**
**+186 437,20 €** dont 186 437,20 € de restes à réaliser.

➢ **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :**
**+ 13 850 317,05 €** dont 6 534 720,31 € de restes à réaliser et 7 315 596,74 € de crédits supplémentaires qui comprennent :

- **+ 5 000 000,00 € d'acquisitions immobilières :** parcelle BV1465 (Voie de liaison à Trois-Mares), parcelle BK0671 (Extension des équipements publics au 17ème), parcelle CN0142 (Aire de stationnement face au centre municipal du Petit Tampon), parcelle BD2595 (Élargissement rue Eucher Pothin), parcelle CO0104 et 0670 (Élargissement rue Benjoin), parcelles CX0505, CX505, AV0844, CM0149, BN2896, BN2897, BN2898, EI0025 (Élargissement diverses voies), parcelles AD0947 (Parc du Volcan), parcelles CX0997, CX0998, EI0242, EI0244, CX1099, CX1100 (logements sociaux), parcelle AX0897 (ZAE 19ème), parcelles DL0507, DL0508 (extension école Piton Ravine Blanche),
- + 516 000 € au titre de l'opération « le numérique dans les écoles »,
- + 35 000 € pour l'acquisition de 10 nouveaux tableaux numériques interactifs pour les écoles,
- + 85 000 € pour le remplacement et le renouvellement du matériel dans les cuisines scolaires avec notamment la mise en service de plateaux en inox,
- + 85 000 € pour la réalisation de deux streetworkouts à la Chatoire et à Bérive,
- + 37 000 € afin de remplacer les pompes des piscines de Trois-Mares et de Roland Garros,
- + 17 000 € pour équiper les gymnase du 23ème et du 10ème, le stade Klébert Picard et la piscine Roland Garros en panneaux d'affichages,
- + 45 000 € pour le resurfaçage du terrain de basket-ball du 10ème,
- + 30 000 € pour le traçage des terrains de sports,
- + 120 000 € pour la rénovation de la piscine au TCMT,
- + 130 000 € pour l'acquisition de bâches pour les chapiteaux existants et des chapiteaux 4*4 pour le camp de vacances Etang-Salé,
- + 150 000 € pour la réalisation de cloisons mobiles dans la salle des fêtes du 12ème,
- + 15 000 € pour la réfection des évacuations de l'ensemble des vestiaires du TCT,
- + 467 000 € correspondant à l'équipement du Parc des Palmiers en éclairage solaire,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- + 80 000 € dans le cadre du projet Endemiel,
- + 30 000 € pour la réhabilitation du bloc sanitaire existant de la place taxi du Centre-Ville,
- + 27 000 € pour l'acquisition d'une transplanteuse,
- + 15 000 € pour l'acquisition de matériels d'irrigation pour les espaces verts et les ronds-points,
- + 100 000 € de panneaux sandwichs et de matériaux pour la construction de sanitaires mobiles.

➢ **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :**

**40 121 254,85 €** dont 36 755 360,85 € de restes à réaliser et +3 365 894,00 € de crédits supplémentaires comprenant :

- + 150 000 € pour des travaux d'extension de la chapelle ardente du Tampon,
- + 105 000 € de travaux de protection complémentaire du réseau Piton Marcelin,
- + 2 278 000 € pour les travaux d'extension du cimetière du 23ème,
- + 160 894 € relatifs à l'avenant des travaux de la grainothèque,
- + 662 000 € correspondant à un avenant aux travaux des crèches suite à une modification d'implantation.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget principal 2022 s'élèvera à **263 759 895,00 €** dont **108 613 22,00 €** d' équipements bruts.

| BUDGET CONSOLIDE | Budget primitif 2022 | B.S. 2022 avec les reports | TOTAL BUDGET 2022 |
|---|---|---|---|
| Investissement | 69 795 062,00 € | 68 504 199,00 € | 138 299 261,00 € |
| Fonctionnement | 99 008 942,00 € | 26 451 692,00 € | 125 460 634,00 € |
| **TOTAL** | **168 804 004,00 €** | **94 955 891,00 €** | **263 759 895,00 €** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

## II/ LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'IRRIGATION AGRICOLE :

| BUDGET | Budget primitif 2022 | B.S. 2022 avec les reports | TOTAL BUDGET 2022 |
|---|---|---|---|
| Investissement | 12 850,00 € | 246 060,15 € | 258 910,15 € |
| Fonctionnement | 123 350,00 € | 148 746,01 € | 272 096,01 € |
| **TOTAL** | **136 200,00 €** | **394 806,16 €** | **531 006,16 €** |

Le service de la régie d'irrigation en fin d'exercice 2021 a dégagé :

- un résultat brut de fonctionnement de +148 746,01 €,
- un résultat brut d'investissement de +101 156,14 € reporté à la section d'investissement. Ces excédents permettront de financer les dépenses suivantes :

**Section de fonctionnement :**

- + 3 842,00 € pour une régularisation comptable d'un crédit de TVA antérieur demandé par le Comptable public,
- + 144 904,01 € afin d'autofinancer la section d'investissement.

**Section d'investissement :**

- + 157 666,19 € pour l'acquisition de matériel de télé-relève (compteurs, capteurs),
- les restes à réaliser de l'exercice 2021 (+88 393,96 €) sont également repris au budget supplémentaire 2022.

A l'issue du vote du budget supplémentaire, le budget s'élèvera à **531 006,16 € ,** soit **+394 806,16 €** par rapport au budget primitif 2022.

## III/ LE BUDGET 2022 CONSOLIDE

A l'issue du vote, le Budget 2022 de la Ville affichera une présentation consolidée comme suit :

| SECTION | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| *Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)* | | | | | | |
| Fonctionnement | 120 440 855,01 € | 120 440 855,01 € | 82 925 413,00 € | 118 776 450,01 € | 37 515 442,01 € | 1 664 405,00 € |
| Investissement | 142 126 101,15 € | 142 126 101,15 € | 126 969 363,15 € | 91 118 326,14 € | 15 156 738,00 € | 51 007 775,01 € |
| TOTAL | **262 566 956,16 €** | **262 566 956,16 €** | **209 894 776,15 €** | **209 894 776,15 €** | **52 672 180,01 €** | **52 672 180,01 €** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Il est à souligner que **le budget « Activités de loisirs »** n'est concerné par aucun réajustement budgétaire.

Il est nécessaire de préciser l'effort conséquent de la commune en matière d'investissement qui y consacre 60 % de son budget total et 40 % en ce qui concerne le fonctionnement.

L'ensemble des annexes sont à votre disposition, pour information, à la Direction des finances et de la commande publique et en séance.

Après la présentation des grandes lignes du projet de budget supplémentaire de la ville (budget principal et budget annexe du service d'irrigation d'eau agricole) pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote par chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**<u>Interventions :</u>**

**Jacquet Hoarau :**
*« Suite à l'adoption du compte administratif de 2021, on répartit les excédents et on vous demande de voter le budget supplémentaire comme suit : pour le budget principal :*
*en section de fonctionnement : 26 451 692 €*
*en section d'investissement : 68 504 699 € ;*
*pour le budget annexe de la régie d'irrigation :*
*en fonctionnement : 148 746,01 €*
*et en investissement : 246 060,15 €.*
*Est-ce qu'il y a des interventions sur ce dossier ? »*

**Nathalie Bassire :**
*« M. l'adjoint représentant le Maire, Mesdames, Messieurs. Merci beaucoup M. l'adjoint de me donner la parole sur cette affaire n°3 où nous regrettons vivement que les consorts PAYET n'aient toujours pas, dans ce budget supplémentaire, trouvé la possibilité d'être indemnisés suite à un jugement qui a été rendu. Je sais quel protocole, quelle démarche vous avez préféré faire. Nous, nous déplorons que ces familles ne soient pas indemnisées comme il se doit. Je vous remercie. »*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Jacquet Hoarau :**
*« Je vous rappelle qu'il y a eu une DM récemment pour provisionner un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations. Tout simplement parce qu'il faut identifier qui il faut indemniser : il y a des enfants directs qui sont encore là, mais aussi des enfants qui ne sont plus là, des petits-enfants, etc. Lorsque tout cela sera éclairci, les services vont régulariser cette affaire. Il n'y a pas de problème particulier.*
*Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le budget supplémentaire ? Je vais passer au vote. Tout d'abord, je vais vous demander si vous êtes d'accord de voter par section ? Sinon, on vote chapitre par chapitre. Est-ce que vous êtes d'accord de voter par section ? Contre ? abstention ? adopté. »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-BS2022VILLE-BF

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 03-20220930** **Budget supplémentaire 2022**
**Budget principal et budgets annexes**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-BS2022VILLE-BF

**Affaire n° 03-20220930** **Budget supplémentaire 2022**
**Budget principal et budgets annexes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

**Vu** le rapport n° 03-20220930 présenté au Conseil municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2021 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

**Considérant** que le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2022,

**Considérant** la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2022 jointe en annexe de cette affaire,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),**

**Article 1** d'approuver le Budget supplémentaire de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2022 résumé dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-BS2022VILLE-BF

- **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 (budget principal et budget annexes)**

| SECTION | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| *Budget principal* | | | | | | |
| Fonctionnement | 26 451 692,00 € | 26 451 692,00 € | 8 878 800,00 € | 26 451 692,00 € | 17 572 892,00 € | - € |
| Investissement | 68 504 199,00 € | 68 504 199,00 € | 66 839 199,00 € | 49 266 307,00 € | 1 665 000,00 € | 19 237 892,00 € |
| **TOTAL** | **94 955 891,00 €** | **94 955 891,00 €** | **75 717 999,00 €** | **75 717 999,00 €** | **19 237 892,00 €** | **19 237 892,00 €** |
| *Budget annexe de la régie d'irrigation* | | | | | | |
| Fonctionnement | 148 746,01 € | 148 746,01 € | 3 842,00 € | 148 746,01 € | 144 904,01 € | - € |
| Investissement | 246 060,15 € | 246 060,15 € | 246 060,15 € | 101 156,14 € | - € | 144 904,01 € |
| **TOTAL** | **394 806,16 €** | **394 806,16 €** | **249 902,15 €** | **249 902,15 €** | **144 904,01 €** | **144 904,01 €** |
| *Budget consolidé (budgets principal et annexes)* | | | | | | |
| Fonctionnement | 26 600 438,01 € | 26 600 438,01 € | 8 882 642,00 € | 26 600 438,01 € | 17 717 796,01 € | - € |
| Investissement | 68 750 259,15 € | 68 750 259,15 € | 67 085 259,15 € | 49 367 463,14 € | 1 665 000,00 € | 19 382 796,01 € |
| **TOTAL** | **95 350 697,16 €** | **95 350 697,16 €** | **75 967 901,15 €** | **75 967 901,15 €** | **19 382 796,01 €** | **19 382 796,01 €** |

- **LE BUDGET CONSOLIDE 2022 (budgets primitif et budget annexes)**

| SECTION | Mouvements budgétaires | | Mouvements réels | | Mouvements d'ordre | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| *Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)* | | | | | | |
| Fonctionnement | 125 831 130,01 € | 125 831 130,01 € | 83 021 075,00 € | 124 866 725,01 € | 42 810 055,01 € | 964 405,00 € |
| Investissement | 138 558 171,15 € | 138 558 171,15 € | 123 385 132,15 € | 81 539 482,14 € | 15 173 039,00 € | 57 018 689,01 € |
| **TOTAL** | **264 389 301,16 €** | **264 389 301,16 €** | **206 406 207,15 €** | **206 406 207,15 €** | **57 983 094,01 €** | **57 983 094,01 €** |

**Article 2** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON LA REUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 04-20220930** **Gare routière de la Plaine des Cafres**
**Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre l'EPFR et la Commune du Tampon portant désignation de la CASud en tant que repreneur**

La CASud a approuvé par décision n° 15 du 16 juillet 2021 le programme de la gare routière de la Plaine des Cafres, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 2,36 millions d'euros HT. Ce projet, qui initialement portait uniquement sur les parcelles communales DH n° 105 et 111, intègre également la parcelle bâtie DH n° 924 acquise par voie de préemption le 4 février 2021 par l'EPFR pour le compte de la Commune du Tampon et en cours de portage par convention n° 22 20 26.

Aussi, afin de mener à terme ce projet d'équipement structurant et en application de l'article 3 de ladite convention, la Commune sollicite la cession du bien au profit de la CASud en tant que repreneur désigné ; les deux autres parcelles communales devant faire l'objet d'une cession ultérieure.

Les modalités actuelles de portage et de rétrocession de la parcelle DH n° 924 sont les suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien bâti
- Destination : réalisation d'un équipement public
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000,00 €
- Coût de revient final cumulé : 204 882,50 €.

Le projet d'avenant n° 1 ci-joint a pour objet de fixer les nouvelles modalités de portage et de rétrocession :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion
- Destination : réalisation d'une gare routière
- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances restantes : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000,00 €
- Prise en considération du capital déjà facturé à la Commune jusqu'à 2022 : 40 000 €
- Coût de revient final cumulé : 202 700,00 €.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

L’avenant prend ainsi en considération les sommes déjà versées par la Commune, soit 41 469,13 € TTC, et qui lui seront remboursées par l’EPFR après perception des fonds auprès de la CASud. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 7718.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession du bien cadastré DH n° 924.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-04_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 04-20220930**

**Gare routière de la Plaine des Cafres**
**Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre l'EPFR et la Commune du Tampon portant désignation de la CASud en tant que repreneur**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-04_20220930-DE

**Affaire n° 04-20220930** **Gare routière de la Plaine des Cafres**
**Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre l'EPFR et la Commune du Tampon portant désignation de la CASud en tant que repreneur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 du 09 novembre 2020 entre l'EPFR et la Commune du Tampon,

**Vu** le rapport n° 04-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que la CASud a approuvé par décision n° 15 du 16 juillet 2021 le programme de la gare routière de la Plaine des Cafres, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 2,36 millions d'euros HT. Ce projet, qui initialement portait uniquement sur les parcelles communales DH n° 105 et 111, intègre également la parcelle bâtie DH n° 924 acquise par voie de préemption le 4 février 2021 par l'EPFR pour le compte de la Commune du Tampon et en cours de portage par convention n° 22 20 26,

**Considérant** qu'aussi, afin de mener à terme ce projet d'équipement structurant et en application de l'article 3 de ladite convention, la Commune sollicite la cession du bien au profit de la CASud en tant que repreneur désigné ; les deux autres parcelles communales devant faire l'objet d'une cession ultérieure,

**Considérant** que les modalités actuelles de portage et de rétrocession de la parcelle DH n° 924 sont les suivantes :
- Objet : acquisition d'un bien bâti
- Destination : réalisation d'un équipement public
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000,00 €
- Coût de revient final cumulé : 204 882,50 €,

**Considérant** que le projet d'avenant n° 1 ci-joint a pour objet de fixer les nouvelles modalités de portage et de rétrocession :
- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démoli par l'EPF Réunion

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-04_20220930-DE

- Destination : réalisation d'une gare routière
- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances restantes : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000,00 €
- Prise en considération du capital déjà facturé à la Commune jusqu'à 2022 : 40 000 €
- Coût de revient final cumulé : 202 700,00 €,

**Considérant** que l'avenant prend ainsi en considération les sommes déjà versées par la Commune, soit 41 469,13 € TTC, et qui lui seront remboursées par l'EPFR après perception des fonds auprès de la CASud. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 7718,

**Le Conseil Municipal,**
**Réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPF Réunion et la CASud pour le portage et la rétrocession du bien cadastré DH n° 924.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

MAIRIE DU TAMPON LA REUNION

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 05-20220930** **Conclusion d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de Bois-Court avec SRR**

La Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 30 m² sur la parcelle communale cadastrée section CX n° 442, située au Belvédère Bois-Court afin d'accueillir des installations de télécommunication.

La convention a été signée le 21 février 2012, et prenait effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

- parcelle CX n° 442 partie ;
- superficie : 30 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 500 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint aux conditions susvisées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-05_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 05-20220930** **Conclusion d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de Bois-Court avec SRR**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-05_20220930-DE

**Affaire n° 05-20220930** **Conclusion d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de Bois-Court avec SRR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le rapport n° 05-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre2022,

**Considérant** que la Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 30 m² sur la parcelle communale cadastrée section CX n° 442, située au Belvédère Bois-Court afin d'accueillir des installations de télécommunication,

**Considérant** que la convention a été signée le 21 février 2012, et prenait effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration,

**Considérant** qu'aussi, il a été convenu ce qui suit :
- parcelle CX n° 442 partie ;
- superficie : 30 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 500 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :**

**Article 1** D'approuver le projet de convention ci-joint aux conditions susvisées ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-05_20220930-DE

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 06-20220930** **Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des époux Maurice François Hoarau**

Aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 18 décembre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Maurice François Hoarau, ont donné en location à la commune du Tampon, une parcelle cadastrée section CL n° 327, d'une superficie de 379 m², sise chemin Auguste de Villèle à la Pointe.

Ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005.

Le contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 350 francs.

Par délibération du 2 juin 2003, le Conseil Municipal a résilié le contrat de location-vente. Aussi, par courrier du 29 septembre 2004, le receveur municipal a informé les époux Hoarau que leur dette a été entièrement annulée.

Les baux étant arrivés à terme et la dette ayant annulée, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mainlevée des inscriptions sur la parcelle cadastrée section CL n° 227 appartenant à la succession des époux Maurice François Hoarau ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-06_BIS_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 06-20220930** **Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des époux Maurice François Hoarau**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-06_BIS_20220930-DE

**Affaire n° 06-20220930** **Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des époux Maurice François Hoarau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le rapport n° 06-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 18 décembre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Maurice François Hoarau, ont donné en location à la commune du Tampon, une parcelle cadastrée section CL n° 327, d'une superficie de 379 m², sise chemin Auguste de Villèle à la Pointe,

**Considérant** que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

**Considérant** que le contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 350 francs,

**Considérant** que par délibération du 2 juin 2003, le Conseil Municipal a résilié le contrat de location-vente. Aussi, par courrier du 29 septembre 2004, le receveur municipal a informé les époux Hoarau que leur dette a été entièrement annulée,

**Considérant** que les baux étant arrivés à terme et la dette apurée, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien.

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-06_BIS_20220930-DE

**Article 1** D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur la parcelle cadastrée section CL n° 327 appartenant à la succession des époux Maurice François Hoarau,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 14/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON
REUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 07-20220930** **Rapport relatif aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations**

A travers la variété de leurs actions, des activités qu'elles proposent et de leurs interventions sur le territoire communal, les associations contribuent pleinement et incontestablement au développement et au dynamisme de la Commune du Tampon. Soucieuse de soutenir leur fonctionnement et la continuité des actions qu'elles mènent, la Collectivité aide ainsi ces associations en leur octroyant des subventions. L'importance de l'effort communal à cet effet est ainsi non négligeable, avec un budget annuel alloué à hauteur de 1 920 925 € en 2021 et 2 052 500 € en 2022 (1 917 500 € BP + 135 000 € BS).

Les modalités de contrôle des subventions allouées aux associations par les collectivités font par ailleurs l'objet d'une e**xigence croissante de la part des services judiciaires et de l'Etat**. Dans ce **contexte évolutif et exigeant** et en lien direct avec la gestion de **situations de conflits d'intérêts**, la Commune souhaite rappeler le cadre applicable ainsi que les obligations qui incombent à l'Autorité.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer de **nouvelles modalités d'intervention, de versement et de contrôle des subventions attribuées aux associations** applicables dès le 1er janvier 2023, ainsi que de rappeler les **obligations qui sont dévolues à l'Autorité**. Ainsi, le nouveau cadrage financier nécessitera, pour les associations, de fournir de manière plus régulière des rapports d'activités et budgétaires.

Ces nouvelles mesures qui permettront de **garantir une relation financièrement et juridiquement plus sécurisée et plus responsable entre la Commune et les associations qu'elle finance, et de formaliser les modalités de contrôle par la Collectivité, se déclineront comme suit :**

## 1. Modalités de versement et de contrôle :

Une totale **transparence** est nécessaire de la part des associations, tant sur les autres recettes perçues que sur les usages faits de la subvention de la Commune (destination de la subvention communale conforme à l'objet initial, correspondance entre la demande et les justifications des actions et des paiements, ...).

Aussi, une **convention** annuelle d'objectifs et de moyens sera conclue entre la Commune et l'association, pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 € ainsi que pour les asssociations sportives ou celles évoluant dans l'art du spectacle. Pour les autres associations, une simple **notification** sera effectuée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

## POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1 500 € : versement et contrôle en 3 temps

– Versement d'un **acompte de 60%** du montant de la subvention à la signature de la convention annuelle de moyens et d'objectifs ou de la notification de subvention.

⇨ **Contrôle** sur présentation des **pièces administratives et comptables complètes** de l'association :

- La demande officielle de subvention sur le logiciel
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire
- Statuts à jour de l'association,
- Journal Officiel de création/et ou de modification
- Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée
- Les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement) – les deux derniers pour les 1ères demandes
- Si employeur =} attestation de paiement des cotisations sociales
- Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

– Versement d'un **2ème acompte de 30%**

⇨ **Contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N :**

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)
- Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

– Versement du **solde de 10 %**

⇨ **Contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N :**

- Les comptes annuels N
- Le rapport d'activité de l'année N
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N

- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N, à partir de 153 000 € de subvention perçue (toutes subventions, incluant celles hors commune)

**POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 1 500 € : versement et contrôle en 2 temps**

– Versement d'un acompte de 90% et du solde de 10 %

⇨ **Contrôle de l'acompte : pas de changement (sur présentation des pièces administratives et comptables complètes de l'association)**

⇨ **Contrôle du solde sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N et N-1**

**2. Validation par le Conseil Municipal**

– En fin d'année N, le Conseil Municipal sera invité à approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année N+1 ainsi que le modèle type de convention annuelle d'objectifs et de moyens.

– Les montants à attribuer seront précisés dans un tableau annexé au rapport et seront versés selon les modalités de versement et de contrôle précisées au point 1.

**Il est entendu que ces modalités concernent les subventions de fonctionnement attribuées aux associations. Toute demande de subvention exceptionnelle sera étudiée et gérée au cas par cas par la Collectivité, sur la base de motivations et justifications liées à des projets particuliers que l'association demandeuse souhaite porter et qui, par ailleurs, participent à la valorisation de l'image et des savoir-faire de la commune.**

**Concernant le contrôle de l'affectation des subventions, il constitue une obligation légale prévue par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Rappelons en effet qu'une association qui a obtenu une subvention de la Commune doit permettre à cette dernière de pouvoir contrôler l'usage qu'elle en a fait.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

La Commune ayant alloué la subvention est fondée à solliciter de l'association bénéficiaire, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, les éléments suivants :

- Son budget annuel ;
- Un compte rendu financier attestant de l'utilisation conforme des subventions ;
- Ses comptes, qui devront dans certains cas être certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- Les justificatifs de l'utilisation des subventions : devis, factures, éléments relatifs à l'acquittement des créances.

**Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).**

Enfin, il est important de rappeler que **le défaut de surveillance des associations subventionnées peut être qualifié de faute lourde, engager la responsabilité de la Commune et donner lieu à des sanctions pénales.**

Ainsi, en cas d'utilisation non conforme de la subvention doublée d'une absence de contrôle, **les élus et agents peuvent être poursuivis pour détournement des fonds publics par négligence**.

Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 432-16 du Code pénal). Une peine complémentaire de perte de droit civil et donc d'inéligibilité est obligatoirement prononcée par le juge sauf exception.

Pour faire face à ces **enjeux**, et compte tenu de **l'ampleur que la Commune entend donner au contrôle** des subventions de fonctionnement allouées aux associations, la Direction Générale des Services souhaite **s'adjoindre l'expertise d'une AMO extérieure et externaliser cette prestation.**

En outre, en tant que financeur, la Commune du Tampon porte une **attention particulière aux prérequis en termes de qualifications et de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de dirigeants, au sein des associations qu'elle subventionne**.

Tels sont les éléments que je voulais rappeler et porter à votre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-07_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 07-20220930** — **Rapport relatif aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents** :
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés** :
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent** : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-07_20220930-DE

**Affaire n° 07-20220930** **Rapport relatif aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

**Vu** le rapport n° 07-20220930 présenté au Conseil municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'à travers la variété de leurs actions, des activités qu'elles proposent et de leurs interventions sur le territoire communal, les associations contribuent pleinement et incontestablement au développement et au dynamisme de la Commune du Tampon,

**Considérant** que soucieuse de soutenir leur fonctionnement et la continuité des actions qu'elles mènent, la Collectivité aide ainsi ces associations en leur octroyant des subventions, l'importance de l'effort communal à cet effet étant ainsi non négligeable,

**Considérant** que les modalités de contrôle des subventions allouées aux associations par les collectivités font par ailleurs l'objet d'une exigence croissante de la part des services judiciaires et de l'Etat. Dans ce contexte évolutif et exigeant et en lien direct avec la gestion de situations de conflits d'intérêts, la Commune souhaite rappeler le cadre applicable ainsi que les obligations qui incombent à l'Autorité,

**Considérant** qu'en fin d'année N, le Conseil Municipal sera invité à approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année N+1 ainsi que le modèle type de convention annuelle d'objectifs et de moyens. Les montants à attribuer seront précisés dans un tableau annexé au rapport et seront versés selon les modalités de versement et de contrôle précisées à l'article 1,

**Considérant** que ces modalités ne concernent que les subventions de fonctionnement attribuées aux associations. Toute demande de subvention exceptionnelle sera étudiée et gérée au cas par cas par la Collectivité, sur la base de motivations et justifications liées à des projets particuliers que l'association demandeuse souhaite porter et qui, par ailleurs, participent à la valorisation de l'image et des savoir-faire de la commune,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-07_20220930-DE

**Considérant** que le contrôle de l'affectation des subventions constitue une obligation légale prévue par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, une association qui a obtenu une subvention de la Commune doit permettre à cette dernière de pouvoir contrôler l'usage qu'elle en a fait et tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938),

**Considérant** que le défaut de surveillance des associations subventionnées peut être qualifié de faute lourde, engager la responsabilité de la Commune et donner lieu à des sanctions pénales.

**Considérant** qu'en cas d'utilisation non conforme de la subvention doublée d'une absence de contrôle, les élus et agents peuvent être poursuivis pour détournement des fonds publics par négligence. Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 432-16 du Code pénal). Une peine complémentaire de perte de droit civil et donc d'inéligibilité est obligatoirement prononcée par le juge sauf exception,

**Considérant** que pour faire face à ces enjeux, et compte tenu de l'ampleur que la Commune entend donner au contrôle des subventions de fonctionnement allouées aux associations, la Direction Générale des Services souhaite s'adjoindre l'expertise d'une AMO extérieure et externaliser cette prestation,

**Considérant** qu'en tant que financeur, la Commune du Tampon porte en outre une attention particulière aux prérequis en termes de qualifications et de compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de dirigeants, au sein des associations qu'elle subventionne,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver les nouvelles modalités d'intervention, de versement et de contrôle des subventions attribuées aux associations applicables dès le 1er janvier 2023. Ces nouvelles mesures permettront de garantir une relation financièrement et juridiquement plus sécurisée et plus responsable entre la Commune et les associations qu'elle finance, de formaliser les modalités de contrôle par la Collectivité, et se déclineront comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-07_20220930-DE

- Une totale transparence est nécessaire de la part des associations, tant sur les autres recettes perçues que sur les usages faits de la subvention de la Commune (destination de la subvention communale conforme à l'objet initial, correspondance entre la demande et les justifications des actions et des paiements, ...).

- Aussi, une convention annuelle d'objectifs et de moyens sera conclue entre la Commune et l'association, pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 € ainsi que pour les associations sportives ou celles évoluant dans l'art du spectacle. Pour les autres associations, une simple notification sera effectuée.

**POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 1 500 € (mille cinq cents euros) : versement et contrôle en 3 temps**

- Versement d'un **acompte de 60%** du montant de la subvention à la signature de la convention annuelle de moyens et d'objectifs ou de la notification de subvention.

⇨ **Contrôle** sur présentation des **pièces administratives et comptables complètes** de l'association :

- La demande officielle de subvention sur le logiciel
- Le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire
- Statuts à jour de l'association,
- Journal Officiel de création/et ou de modification
- Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président
- La liste du Conseil d'administration / bureau à jour
- Le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée
- Les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier (renouvellement) – les deux derniers pour les 1ères demandes
- Si employeur =} attestation de paiement des cotisations sociales
- Le rapport du commissaire au compte à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

- Versement d'un **2ème acompte de 30%**

⇨ **Contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N :**

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-07_20220930-DE

- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)
- Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N

- Versement du **solde de 10 %**

⇨ **Contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N :**

- Les comptes annuels N
- Le rapport d'activité de l'année N
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N, à partir de 153 000 € de subvention perçue (toutes subventions, incluant celles hors commune)

**POUR LES SUBVENTIONS D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 1 500 € (mille cinq cents euros) : versement et contrôle en 2 temps**

- Versement d'un acompte de 90% et du solde de 10 %

⇨ **Contrôle de l'acompte : pas de changement (sur présentation des pièces administratives et comptables complètes de l'association)**

⇨ **Contrôle du solde sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N et N-1**

**Article 2** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 08-20220930 Forum des associations 2022**

Le Forum des associations, est un événement incontournable de la vie associative locale. Il permet aux diverses associations souhaitant y participer, de présenter leurs activités et de les faire découvrir.

Après deux années d'interruption suite à la crise Covid 19, cette nouvelle édition se tiendra le dimanche 30 octobre 2022 au complexe sportif de Trois Mares, de 9h à 17h.

Au programme de cette journée, rythmée par les associations seront proposées :

* des animations podium (chant, danse...),
* des démonstrations sportives sur les diverses installations du site,
* des stands d'informations, de découverte et de sensibilisation,
* des animations diverses.

Afin de mener à bien cette action, un appel à concurrence sera mené afin de sélectionner des exposants pour la restauration du public tout au long de cette journée. Une convention d'occupation du domaine public sera réalisée en respectant le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

La dépense afférente à la manifestation (sécurité, gardiennage, montage de chapiteaux, achat de t-shirts...) est d'environ 11 000 € (onze mille euros) et sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif général de la manifestation,

- le montant des dépenses pris en charge par la collectivité pour le bon déroulement de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Intervention :**

**Jacquet Hoarau :**
*« C'est le dispositif d'ensemble pour remettre en place le forum des associations. Je vous signale qu'avec le Covid, pendant deux ans, la manifestation n'a pas pu se faire. Comme il n'y a plus trop de problèmes sanitaires, on remet en place le forum des associations. »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 37<br>Contre : 0<br>Abstention : 11<br>- Augustine Romano, Marie-Lise Blas (représentée par Augustine Romano), Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jack Gence, Jean Richard Lebon, Serge Técher, Martine Corré (représentée par Patricia Lossy), Patricia Lossy, Régine Blard, Doris Técher (représentée par Sylvie Leichnig) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-08_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 08-20220930** **Forum des associations 2022**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-08_20220930-DE

**Affaire n° 08-20220930 Forum des associations 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 08-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que le Forum des associations est un événement incontournable de la vie associative locale,

**Considérant** qu'il permet aux diverses associations souhaitant y participer, de présenter leurs activités et de les faire découvrir,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Augustine Romano, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon, Jack Gence, Serge Techer, Patricia Lossy et Régine Blard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions)**

**Article 1** L'organisation du Forum des associations, après deux années d'interruption suite à la Covid 19 : le dimanche 30 octobre 2022 au complexe sportif de Trois Mares, de 9h à 17h. Au programme de cette journée, rythmée par les associations seront proposés :
* des animations podium (chant, danse...),
* des démonstrations sportives sur les diverses installations du site,
* des stands d'informations, de découverte et de sensibilisation,
* des animations diverses.

**Article 2** Un appel à concurrence sera mené afin de sélectionner des exposants pour la restauration du public tout au long de cette journée. Une convention d'occupation du domaine public sera réalisée en respectant le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

**Article 3** La dépense afférente à la manifestation (sécurité, gardiennage, montage de chapiteaux, achat de t-shirts...) d'environ 11 000 € (onze mille euros) sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-08_20220930-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 09-20220930** **6ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**

La « Croix du Sud le Tampon » est depuis quelques années un rendez-vous sportif incontournable de l'île et de la Ville.

Cet événement organisé par l'association Run Sud Triathlon combinera triathlon et duathlon et rassemblera les amateurs et sportifs confirmés des deux disciplines. Elle accueillera cette année encore des champions nationaux tels que Toumy DEGHAM.

Au programme de cette 6ème édition :

- le mercredi 2 novembre 2022 : les épreuves UNSS de cette discipline pour les élèves des collèges de Trois Mares et de la Châtoire,
- le dimanche 6 novembre 2022 : les épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon pour les catégories jeunes et adultes.

Afin réaliser ce projet sportif, l'association sollicite le soutien logistique de la ville, ainsi que l'attribution d'une aide financière.

Par délibération n°20-20220630, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022, a octroyé à l'association une subvention de 660 € pour son fonctionnement.

Au vu de l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà du territoire communal, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 6 000 € (six mille euros) à l'association Run Sud Triathlon pour la réalisation de ce projet, versée selon les modalités suivantes :

- 60%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40%, soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association sollicite aussi un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc.…) nécessaire à l'organisation de la compétition, valorisé à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros).

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

La ville fera appel à un prestataire afin d'assurer la sécurité (dont le gardiennage) pour un montant valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le montant de la subvention d'un montant de 6 000 € (six mille euros) à attribuer à l'association et ses modalités de versement,

- le soutien logistique pris en charge par la collectivité et l'appel à un prestataire pour assurer les frais liés à la sécurité, valorisés à 3 500 € (trois mille cinq cents euros),

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-09_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 09-20220930** — **6ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-09_20220930-DE

**Affaire n° 09-20220930** **6ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,

**Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,

**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le rapport n° 09-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que l'événement la « Croix du Sud le Tampon » est depuis quelques années un rendez-vous sportif incontournable de l'île et de la ville,

**Considérant** que l'organisation de cette action par l'association Run Sud Triathlon combinera triathlon et duathlon et rassemblera les amateurs et sportifs confirmés des deux disciplines,

**Considérant** la venue des champions nationaux tels que Toumy DEGHAM à cet événement,

**Considérant** le programme de cette 6ème édition :

- le mercredi 2 novembre 2022 : les épreuves UNSS de cette discipline pour les élèves des collèges de Trois Mares et de la Châtoire,
- le dimanche 6 novembre 2022 : les épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon pour les catégories jeunes et adultes,

**Considérant** la demande de soutien logistique et financier de l'association pour la réalisation de son projet sportif,

**Considérant** l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà du territoire communal,

**Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-09_20220930-DE

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € (six mille euros) à l'association Run Sud Triathlon qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 60%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40%, soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

**Article 2** Le soutien logistique pris en charge par la collectivité et l'appel à un prestataire pour assurer la sécurité (dont le gardiennage), valorisés à 3 500 € (trois mille cinq cents euros),

**Article 3** La convention de partenariat ci-jointe,

**Article 4** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 10-20220930** **Semaine Bleue**
**Adoption du dispositif d'ensemble**

La semaine bleue est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées. Celle ci est programmée du 3 au 8 octobre 2022.

Cet événement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations et de rompre l'isolement.

Dans cet objectif il sera proposé à un public intergénérationnel, un planning d'activités diverses (planning en annexe).

Ces rencontres gratuites, accessibles librement se dérouleront sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le coût estimatif des dépenses pour cette période s'élèvera à 1950 euros.

Dépenses prévisionnelles :

| **Dépenses** | **Montants** | **Recettes** | **Montants** |
|---|---|---|---|
| Restauration (collations) | 750 | Fonds propres | 1950 |
| Transports | 1200 | | |
| **Total** | 1950 | **Total** | 1950 |

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'ensemble de l'organisation de la semaine bleue,

- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-10_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 10-20220930** **Semaine Bleue**
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-10_20220930-DE

**Affaire n° 10-20220930** **Semaine Bleue**
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport 10-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022

**Considérant** que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une des priorité de la municipalité du Tampon,

**Considérant** qu'à l'occasion de la semaine bleue, l'organisation de moments récréatifs est l'opportunité pour les seniors des différents quartiers de la commune de se rencontrer,

**Considérant** que ces rencontres sont libres, accessibles et gratuites,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** l'organisation de moments récréatifs pour le public ciblé, selon le planning joint,

**Article 2** l'imputation des dépenses correspondantes, pour un montant estimé de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros), au chapitre 011 du budget de la collectivité,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 11-20220930** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handicapables de La Réunion » dans le cadre de la manifestation « Les Plaines HandiTour 2022 »**

L'association Handicapables de La Réunion, présidée par Monsieur Cédric Bussmann propose des activités adaptées de loisirs sportifs et culturels en faveur des personnes porteuses de handicap.

Elle a organisé cette année, « Les Plaines HandiTour 2022 » à travers une action sportive, la traversée de 7 personnes à mobilité réduite de l'Est au Sud de l'île par la route mythique des Plaines, accompagnées de « pousseurs ».

Cet événement a eu lieu du vendredi 23 au dimanche 25 septembre 2022 :
- le vendredi 23 : départ de Saint-Benoît – arrivée à la Plaine des Palmistes
- le samedi 24 : départ de la Plaine des Palmistes arrivée à Bourg Murat
- le dimanche 25 : départ Bourg Murat – arrivée au CHU du Tampon.

Afin de l'aider à faire face aux frais d'organisation de cette action qui s'est déroulée en partie sur la Commune, notamment concernant les frais d'hébergement à Bourg Murat, l'association « Handicapables de La Réunion » a sollicité le soutien financier de la ville. Leur budget prévisionnel est établi à hauteur de 17 882 € (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros).

Considérant l'intérêt sportif et humain qu'a représenté cet événement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) à l'association. Elle sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des factures liées à son hébergement à Bourg Murat ainsi que la transmission d'un compte rendu financier de l'action subventionnée en utilisant le cerfa 15059*02.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) à l'association et son mode de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-11_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 11-20220930**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handicapables de La Réunion » dans le cadre de la manifestation « Les Plaines HandiTour 2022 »**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-11_20220930-DE

**Affaire n° 11-20220930** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handicapables de La Réunion » dans le cadre de la manifestation « Les Plaines HandiTour 2022 »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,

**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le rapport n° 11-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que l'association Handicapables de La Réunion propose des activités adaptées de loisirs sportifs et culturels en faveur des personnes porteuses de handicaps,

**Considérant** l'organisation de l'événement « Les Plaines HandiTour 2022 » par l'association qui s'est fait à travers une action sportive, par la traversée de 7 personnes à mobilité réduite de l'Est au Sud de l'île par la route mythique des Plaines, accompagnées de « pousseurs »,

Cet événement a eu lieu du vendredi 23 au dimanche 25 septembre 2022 :
- le vendredi 23 : départ de Saint-Benoît – arrivée à la Plaine des Palmistes
- le samedi 24 : départ de la Plaine des Palmistes arrivée à Bourg Murat
- le dimanche 25 : départ Bourg Murat – arrivée au CHU du Tampon,

**Considérant** la demande d'aide financière de l'association afin de faire face aux frais d'organisation de cette action qui s'est déroulée en partie sur la Commune, notamment concernant les frais d'hébergement à Bourg Murat. Leur budget prévisionnel est établi à hauteur de 17 882 € (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros),

**Considérant** l'intérêt sportif et humain qu'a représenté cet événement sur la Commune,

**Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-11_20220930-DE

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) à l'association Handicapables de La Réunion qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des factures liées à son hébergement à Bourg Murat ainsi que la transmission d'un compte rendu financier de l'action subventionnée en utilisant le cerfa 15059*02,

**Article 2** L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité**,**

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 12-20220930** **Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association La Tamponnaise**

La ville du Tampon veille à soutenir ses clubs évoluant à haut niveau, quelle que soit la discipline. Le football est le sport qui suscite le plus d'engouement au sein la population du Tampon. De ce fait, la commune est un partenaire incontournable du football et de son développement sur son territoire.

La Tamponnaise, présidée par Monsieur Jack Gence et dont le siège social est situé au Stade Klébert Picard n°57 rue Roland Garros 97430 Le Tampon, sollicite une subvention complémentaire dans le prolongement de la politique de développement du club, en lien notamment avec 4 points suivants :

1) Cette saison, le club a fait le choix de lancer un projet de développement du football féminin par la création de deux sections U16 et Senior, dont la restructuration et le fonctionnement engendrent des coûts supplémentaires ;
2) Après des années un peu tronquées dû à la situation sanitaire, le challenge Klébert Picard a fait son grand retour cette année. Pour ce faire, le club souhaite véritablement faire rayonner davantage cette grande fête du football consacrée aux U13 avec des jeux, animations pour assurer le bonheur des jeunes footballeurs participants. Cela a nécessité des moyens supplémentaires ;
3) Au niveau des sections jeunes, le club a fait évoluer sa structuration technique (au niveau de son encadrement), dont l'objectif est centré sur la nécessité de faire progresser les jeunes Tamponnais licenciés dans ses diverses sections, ce qui génère plus de dépenses pour le club ;
4) Depuis plusieurs années, le club reconstruit la compétitivité de son équipe senior, atout principal du club. Aujourd'hui de nouveau en R1, l'exigence afin de se stabiliser à ce haut niveau et de maintenir la compétitivité nécessite des moyens supplémentaires.

Afin de pouvoir faire face à ces défis et ces enjeux, le club de la Tamponnaise, très associé à l'image de la ville, sollicite de la municipalité une aide financière complémentaire à son budget de fonctionnement, à hauteur de 150 000 €.

A ce titre, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention supplémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) faisant apparaître la subvention obtenue ainsi que les dépenses afférentes.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Il est à rappeler que l'association, au titre de 2022, aura perçu 4 050 € (quatre mille cinquante euros) dans le cadre du soutien aux clubs élites de sport de haut niveau régional de la Ville (délibération n° 06-20220827) et 429 000 € (quatre cent vingt-neuf mille euros) dans le cadre de l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022 (délibérations n° 09-20211218 et n°20-20220630). L'association ayant déjà contracté une convention d'objectifs et de moyens ainsi que deux avenants, un avenant n°3 sera réalisé.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention fonctionnement complémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) à la Tamponnaise et ses modalités de versement ;

- l'avenant type ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**<u>Interventions :</u>**

**Jacquet Hoarau :**
*« M. Jack Gence et Régine Blard sortent de la salle. Écoutez, moi je ne suis pas dans le Comité de Directeurs, je n'assiste à aucune réunion de Comité de Directeurs de La Tamponnaise, mais comme je suis proche, car je vais aux matchs et entraînements des fois, je préfère laisser à Laurence Mondon le soin de continuer ce débat, parce que par les temps qui courent... »*

**Monique Bénard :**
*« Merci de me donner la parole. Justement, je voulais poser quelques questions concernant cette rallonge de 150 000 €, et dommage que le dirigeant ne puisse pas être présent dans la salle. On nous a justifié par des écrits que cette augmentation était nécessaire sur un budget, qui de mémoire, est de 429 000 € annuel. Ce qui nous amène à une somme supérieure à 600 000 € pour cette année. Comment se justifie ce coût sur un prévisionnel, au-delà des phrases qui justifient une équipe de football féminin, alors que je pense que cette directive vient surtout de la ligue réunionnaise, ensuite le challenge, ensuite le club des jeunes ? Ça, ce sont des phrases, là, on parle de sous. Et par les temps qui courent, l'argent public est rare. Est-ce qu'on ne*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

*pourrait pas avoir justement un rapport un peu plus précis pour justifier par des chiffres, par un prévisionnel comptable, une telle augmentation puisqu'on parle d'argent public. »*

**Gilles Henriot :**
*« Merci. Oui, la question, c'est effectivement, à qui on va faire croire que ces 150 000 € sont attribués à deux équipes féminines ? Une DU16 qui a été créée début mai, une section senior féminine, qui comptent à elles 2 environ 40 joueuses. Moi, je ne suis pas contre puisque je suis issu du football. Donc, ce n'est pas le montant qui me vexe ou m'interpelle, c'est la façon dont on l'oriente. Aujourd'hui, on veut faire porter ça à deux sections féminines, à un challenge Klébert Picard, alors qu'on sait que toutes les sections, tous les clubs invités, tous les dirigeants ont déjeuné dans le réfectoire Jules FERRY. Ce ne sont pas les quelques toboggans qu'on a mis pour amuser les jeunes et qui valent à peu près 1000 €. Il semblerait qu'on a changé l'organigramme technique. Non. L'organigramme technique est en place depuis 2016 puisqu'on en avait un, en 2015 avec un éducateur qui est parti. Ensuite, on a eu un manager général qui entraîne l'équipe première, et on a un Directeur technique qui entraîne les jeunes. Si on assiste aux séances des jeunes, parce que de temps en temps, quand on parle, il faut aller voir la vérité, ces entraîneurs et ces éducateurs sont là depuis 2000. À qui on va faire croire que cette subvention de 150 000 € est allouée à notre jeunesse tamponnaise ? Non, il faut simplement dire et assumer qu'on veut une politique gagnante, à laquelle je participe et j'adhère parce que, quand j'y étais, je voulais gagner. Donc, il faut au minimum 500 000 € pour pouvoir gagner et pour pouvoir figurer, je ne dis pas gagner, parce que souvent, gagner est aléatoire, mais pour figurer dans les trois premiers, il faut le montant de cette subvention.*
*C'est la façon d'annoncer qu'on va donner 150 000 € qui pose problème. Si on assume pleinement et, qu'on dit qu'on veut une équipe de champions et que la subvention de La Tamponnaise est de tant, parfait. Voilà, c'est l'analyse. Pour moi en tout cas, ce n'est pas tant le montant qui pose problème, mais la façon détournée : faire appuyer ça sur notre jeunesse et faire croire aujourd'hui que ces 150 000 € seront alloués à ces deux équipes féminines, au tournoi Challenge Klébert Picard et à l'organigramme technique, c'est un peu prendre les gens pour ce qu'ils ne sont pas. Merci. »*

**Jean-Pierre Thérincourt :**
*« Bonjour à toutes et à tous. Merci de me donner la parole. Je voudrais dire à M. Henriot que la demande est justifiée. Comme il était dans le milieu du football, il sait très bien que le football exige beaucoup de frais. D'ailleurs, ça se voit aujourd'hui, il y a beaucoup de clubs qui sont en grande difficulté. Pour parler de La Tamponnaise, elle est classée dans les meilleurs clubs de l'île. Et être classé parmi les meilleurs clubs, ça nécessite des moyens supplémentaires. D'autre part, La Tamponnaise est aussi en partenariat avec Auxerre, ce qui exige encore des moyens. Et il faut ajouter aussi que la crise Covid a entraîné une baisse de participation des sponsors. Personnellement, je pense que la demande est justifiée. Merci.»*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Gilles Henriot :**
*« Mais M. Thérincourt, je pense que vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que ce n'était pas justifié. J'ai dit que c'est la façon de présenter l'affaire qui est un problème. Mais effectivement 429 000 € en 2020 où il n'y a pas eu un seul match, une seule compétition, un seul déplacement. 429 000 €, en 2021, une demi-saison. 429 000 €, en 2022, une saison complète, 429 000 €. Donc, ce n'est pas le problème de dire que c'est justifié ou pas, je n'ai pas dit cela. Si c'est justifié tant mieux. Mais, de faire porter encore une fois, et je vais le répéter, 150 000 € supplémentaires à ces deux équipes féminines, je cite « dans l'équipe féminine, la création de deux sections dont la restructuration et le fonctionnement engendrent des coûts supplémentaires. » Il n'y a jamais eu de restructuration. Il faut se mettre simplement en marge de la réglementation de la Ligue Réunionnaise de Football. La Saint-Pauloise, l'Excelsior, la Saint-Pierroise, eux, sont pour faire avancer le foot féminin, parce qu'eux, ont créé les équipes avant que la réglementation soit obligatoire. Je prends juste à côté de nous, Le Tampon FC. Eux, ils sont là-dedans. Eux, ils sont là pour aider les jeunes alors que ce n'est pas obligatoire pour une équipe comme la leur. Je prends le cas du 12ème, eux ils avaient une section féminine où ce n'est pas obligatoire dans la pool et dans la compétition où ils sont. Ça, c'est faire évoluer le football féminin. Mais quand on attend le 5 mai pour faire notre première compétition parce qu'on est dans l'obligation d'avoir deux sections féminines, on n'est pas dans l'évolution. Merci. »*

**Marcelin Thélis :**
*« Merci Madame la Présidente, mes chers collègues, mesdames et messieurs. Je suis heureux que notre collègue Henriot reconnaisse le bien-fondé du soutien que nous apportons aux sportifs et au développement du sport, qu'il soit féminin, masculin ou les jeunes. Mais si nous regardons bien, il ne faut pas faire porter cette délibération uniquement sur le poids des équipes féminines. Il y a quatre points qui sont énoncés. Ça va par les équipes féminines en passant par les équipes seniors, l'équipe-phare. Je pense qu'il est important, qu'après cette grande période de crise où toutes les structures sportives ont subi de grosses difficultés et qu'ils ont besoin d'un soutien supplémentaire, de pouvoir mobiliser. C'est notre fierté. Quand bien même nous n'étions pas dans les trois ou quatre premiers, je pense que c'est important pour notre jeunesse, pour notre commune, que le sport soit un moyen de mobiliser notre jeunesse que de les laisser divaguer sans point d'attache. Je vous remercie. »*

**Laurence Mondon :**
*« Dernière intervention, M. Thérincourt. »*

**Jean-Pierre Thérincourt :**
*« Je tiens quand même à préciser que les équipes féminines de La Tamponnaise sont nouvelles, et c'est peut-être pour cela que ça génère des frais supplémentaires. »*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Laurence Mondon :**
*« Je vois qu'au Tampon, le foot, anime les élus du Conseil Municipal. Il s'avère que dans la délibération, il y a quand même tout ce qui est énoncé, ce que La Tamponnaise souhaite faire de cette subvention. Nous avons voté à l'unanimité l'affaire n° 7, dans laquelle, il y aura à vérifier comment seront versées et utilisées les subventions de l'association. Et vous avez tous voté à l'unanimité cette affaire. Donc, je vous laisse à vos propres réflexions concernant cette affaire n°12. »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 38<br>Contre : 0<br>Abstention : 10<br>- André Thien-Ah-Koon (représenté par Jacquet Hoarau), Jacquet Hoarau, Jack Gence, Régine Blard, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-12_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 12-20220930** **Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association La Tamponnaise**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-12_20220930-DE

**Affaire n° 12-20220930** **Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association La Tamponnaise**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,

**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le rapport n° 12-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** le soutien de la ville du Tampon à ses clubs évoluant à haut niveau, quelle que soit la discipline,

**Considérant** que le football est le sport qui suscite le plus d'engouement au sein la population tamponnaise,

**Considérant** que la commune est un partenaire incontournable du football et de son développement sur son territoire,

**Considérant** la demande de subvention complémentaire de La Tamponnaise, dans le prolongement de la politique de développement du club selon les 4 points suivants :

1) Cette saison, le club a fait le choix de lancer un projet de développement du football féminin par la création de deux sections U16 et Senior, dont la restructuration et le fonctionnement engendrent des coûts supplémentaires ;
2) Après des années un peu tronquées dû à la situation sanitaire, le challenge Klébert Picard a fait son grand retour cette année. Pour ce faire, le club souhaite véritablement faire rayonner davantage cette grande fête du football consacrée aux U13 avec des jeux, animations pour assurer le bonheur des jeunes footballeurs participants. Cela a nécessité des moyens supplémentaires ;
3) Au niveau des sections jeunes, le club a fait évoluer sa structuration technique (au niveau de son encadrement), dont l'objectif est centré sur la nécessité de faire progresser les jeunes Tamponnais licenciés dans ses diverses sections, ce qui génère plus de dépenses pour le club ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-12_20220930-DE

4) Depuis plusieurs années, le club reconstruit la compétitivité de son équipe senior, atout principal du club. Aujourd'hui de nouveau en R1, l'exigence afin de se stabiliser à ce haut niveau et de maintenir la compétitivité nécessite des moyens supplémentaires,

**Considérant** les défis et les enjeux auxquels doit faire face le club, ce dernier sollicite de la municipalité une aide financière complémentaire à son budget de fonctionnement, à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

**Considérant** la volonté de la ville de poursuivre son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Jacquet Hoarau, Jack Gence et Régine Blard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions),**

**Article 1** Le versement de la subvention supplémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) à l'association La Tamponnaise. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) faisant apparaître la subvention obtenue ainsi que les dépenses afférentes,

**Article 2** L'avenant type ci-joint,

**Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65, compte 6574,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-12_20220930-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 04/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Jacquet Hoarau :**
*« Merci Laurence* (après son retour dans la salle). *»*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 13-20220930** **Modification des critères d'attribution de bourse de voyage aux associations sportives**

La commune du Tampon a à cœur de soutenir ses champions tamponnais qui, lors de leur déplacement extérieur, défendent fièrement les couleurs de l'île et de la Ville.

Depuis plusieurs années, les associations effectuent des demandes de « Bourse de Voyage » auprès de la collectivité pour les aider à payer les billets d'avions de leurs champions régionaux.

Afin de faire face aux frais engendrés par l'augmentation des prix des billets d'avions, la collectivité souhaite réviser les critères d'attribution, notamment celui du montant attribué.

| **Critères actuels**<br>**Délibération n° 20-280213**<br>*(Conseil Municipal du 28 février 2013)* | **Proposition de modification** |
|---|---|
| 1 - Seuls les champions départementaux, certifiés par leur ligue ou Comité, pour les coupes de France, d'Europe ou du Monde son éligibles à la Bourse de voyage | Sans changement |
| 2 - Seule la participation à des compétitions dites fédérales sera prise en compte | Sans changement |
| 3 - La bourse de voyage est une aide spécifique de 500 € (cinq cents) par déplacement. L'aide n'est attribuée que pour les vols au départ de La Réunion | 3 - La bourse de voyage est une aide spécifique de 675 € (six cent soixante-quinze euros) par déplacement. L'aide n'est attribuée que pour les vols au départ de La Réunion |
| 4 - Chaque athlète ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une fois par an, à moins que ses résultats ne le qualifient pour une compétition d'un niveau supérieur : Européen, International | Sans changement |
| 5 - Toute demande d'octroi de bourse à la commune devra être faite par le Président du Club accompagnée de l'attestation de la ligue ou du comité concerné(e) précisant :<br>- la participation à un championnat ou une coupe en dehors du département<br>- le titre de champion de La Réunion de l'année sportive en cours | Sans changement |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| **Critères actuels**<br>**Délibération n° 20-280213**<br>*(Conseil Municipal du 28 février 2013)* | **Proposition de modification** |
|---|---|
| 6 - Chaque club ne pourra faire que quatre demandes maximum par an pour l'ensemble de ses athlètes, à charge pour le club d'opérer un choix si le nombre d'athlètes est supérieur à quatre | Sans changement |
| 7 - Les aides en faveur des jeunes seront prioritairement prises en compte | Sans changement |
| 8 - Un justificatif de participation à ladite compétition devra être fourni en plus des autres pièces justificatives sollicitées jusqu'à ce jour dans un délai d'un mois après la date de la compétition. | Sans changement |

Ce dispositif concernant uniquement les associations du Tampon, sera également élargi aux associations hors Tampon qui proposent des activités sportives non dispensées par les clubs tamponnais et ayant au sein de leurs clubs des champions tamponnais.

L'enveloppe annuelle prévisionnelle de ce dispositif est estimée à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

• les modifications apportées au dispositif bourse de voyage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Intervention :**

***Gilles Henriot :***
*« Justement, si on voudrait être en avance par rapport à la délibération n°7, peut-être qu'on devrait commencer dès cette année et non, en 2023. Peut-être qu'on saurait réellement avec ce contrôle ce qu'on a fait en 2021/2022. Donc, peut-être que là, on serait précurseur et on serait peut-être en avance, même si la délibération devrait prendre effet à partir du 1er janvier 2023. »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-13_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 13-20220930** **Modification des critères d'attribution de bourse de voyage aux associations sportives**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte par Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-13_20220930-DE

**Affaire n°13-20220930** **Modification des critères d'attribution de bourse de voyage aux associations sportives**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 25 mai 2005 portant création d'un dispositif « Bourse de voyage » aux associations sportives du Tampon,

**Vu** la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant modification des critères d'attribution du dispositif « bourse de voyage » aux associations sportives du Tampon,

**Vu** la délibération n° 20-280213 validé par le Conseil Municipal du 28 février 2013,

**Vu** le rapport n° 13-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que la commune du Tampon a à cœur de soutenir ses champions tamponnais qui, lors de leur déplacement extérieur, défendent fièrement les couleurs de l'île et de la Ville,

**Considérant** que les associations effectuent des demandes de « Bourse de Voyage » auprès de la collectivité pour les aider à payer les billets d'avions de leurs champions régionaux,

**Considérant** l'augmentation des prix des billets d'avions,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-13_20220930-DE

**Article 1** La révision des critères d'attribution :

| **Critères actuels**<br>**Délibération n° 20-280213**<br>*(Conseil Municipal du 28 février 2013)* | **Proposition de modification** |
|---|---|
| 1 - Seuls les champions départementaux, certifiés par leur ligue ou Comité, pour les coupes de France, d'Europe ou du Monde son éligibles à la Bourse de voyage | Sans changement |
| 2 - Seule la participation à des compétitions dites fédérales sera prise en compte | Sans changement |
| 3 - La bourse de voyage est une aide spécifique de 500 € (cinq cents) par déplacement. L'aide n'est attribuée que pour les vols au départ de La Réunion | 3 - La bourse de voyage est une aide spécifique de 675 € (six cent soixante-quinze euros) par déplacement. L'aide n'est attribuée que pour les vols au départ de La Réunion |
| 4 - Chaque athlète ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une fois par an, à moins que ses résultats ne le qualifient pour une compétition d'un niveau supérieur : Européen, International | Sans changement |
| 5 - Toute demande d'octroi de bourse à la commune devra être faite par le Président du Club accompagnée de l'attestation de la ligue ou du comité concerné(e) précisant :<br>- la participation à un championnat ou une coupe en dehors du département<br>- le titre de champion de La Réunion de l'année sportive en cours | Sans changement |
| 6 - Chaque club ne pourra faire que quatre demandes maximum par an pour l'ensemble de ses athlètes, à charge pour le club d'opérer un choix si le nombre d'athlètes est supérieur à quatre | Sans changement |
| 7 - Les aides en faveur des jeunes seront prioritairement prises en compte | Sans changement |
| 8 - Un justificatif de participation à ladite compétition devra être fourni en plus des autres pièces justificatives sollicitées jusqu'à ce jour dans un délai d'un mois après la date de la compétition. | Sans changement |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-13_20220930-DE

**Article 2** L'élargissement du dispositif aux associations hors Tampon qui proposent des activités sportives non dispensées par les clubs tamponnais et ayant au sein de leurs clubs des champions tamponnais,

**Article 3** L'enveloppe annuelle prévisionnelle de ce dispositif, estimée à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros),

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON LA REUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 14-20220930** **Convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Palmeraie-Union avec versement d'une subvention fonctionnement**

L'Association Palmeraie-Union rassemble une centaine de membres, amateurs de palmiers, et essentiellement basés à La Réunion. Elle contribue au développement d'actions de valorisation et de sauvegarde de sites remarquables de La Réunion, riches des dernières stations sauvages de palmiers endémiques.

Elle organise tout au long de l'année des **visites de jardins publics ou privés,** des sorties botaniques et publie semestriellement son **magazine « Latania »**, revue très appréciée dans le monde des palmiers. Elle développe également des partenariats scientifiques et techniques avec des structures associatives en charge de la protection de réserves forestières à Madagascar.

Enfin, l'Association entretient des liens étroits avec le réseau mondial des amateurs de palmiers et notamment l'**International Palm Society** (dont elle est le chapitre local), **Les Fous de Palmiers** (association nationale) et **Ti Palm'** (aux Antilles et en Guyane).

Au regard des activités de l'association, il est évident que le parc des palmiers a une importance toute particulière pour elle et qu'elle est attachée à son développement ainsi qu'à sa mise en valeur. Depuis la fin des années 90, une collaboration s'est progressivement développée entre l'Association Palmeraie-Union et la Commune du Tampon afin de l'aider à réaliser son grand projet de **Parc Botanique des Palmiers**.

C'est tout naturellement, qu'en vue d'améliorer le développement et la diffusion des connaissances au grand public des palmiers, que l'Association Palmeraie-Union propose à la Commune d'apporter sa contribution afin de renforcer l'attractivité du parc des palmiers, par la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Association et la Commune. Cette collaboration s'articulera autour des deux axes suivants :

- **Axe 1 : Partage des connaissances** sur les besoins des Palmiers notamment par des conseils sur l'aménagement et l'exploitation du Parc ainsi que sur les besoins et l'entretien des arécacées :

  - Des conseils relatifs aux choix des espèces de palmiers à installer et à leurs conditions de plantation ainsi que le suivi des palmiers et recommandations d'entretien notamment pour les genres et espèces les plus rares;
  - L'identification des palmiers installés ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- La mise à disposition de sa bibliographie spécialisée comprenant des ouvrages botaniques de références sur les palmiers.

➢ **Axe 2 : Contribution au rayonnement local et international du Parc des Palmiers :**

- Mise en relation de la Commune avec le réseau mondial d'amateurs et spécialistes de palmiers notamment avec l'International Palm Society (IPS) et les Fous des palmiers ;
- Assistance pour l'organisation de congrès avec délégation des membres de l'International Palm Society (IPS).
- L'assistance de la Commune dans la réalisation d'une plaquette de communication franco-anglophone afin de promouvoir les animations lors des visites du Parc et des pépinières communales.

A terme, le parc des palmiers présentera une collection unique regroupant 1 250 espèces différentes de palmiers du monde entier et comptera plus de 40 000 individus. Aussi, au regard de la diversité des sujets présentés, de leur durée de croissance et de la nécessité de renouveler les individus voire d'enrichir le collection, le partenariat a vocation à s'étaler sur la durée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, que le partenariat avec l'Association Palmeraie-Union s'inscrive dans le temps avec la conclusion d'une convention d'une (1) année renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée de 4 ans. L'une ou l'autre des parties signataires, pourra cependant résilier la convention par envoi d'un courrier en recommandé 1 mois avant l'expiration de la date d'anniversaire de signature de la convention.

Malgré ce, si pour quelques raisons que ce soit, la Commune devrait y mettre en terme, elle pourra résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général sans indemnité et moyennant un préavis d'un mois envoyé par LRAR.

En dernier lieu, l'association Palmeraie-Union sollicite de la Commune le versement d'une subvention globale de 8 000.00 euros (huit mille euros) qui sera versée par tranche de 2 000,00 euros chaque année. Cette somme forfaitaire permettra à l'Association de couvrir les frais qu'elle exposera pour la réalisation des deux axes de collaboration visés ci-dessus.

La première tranche annuelle sera versée à la signature du contrat, les 3 autres tranches seront versées à la date d'anniversaire de la signature de ladite convention chaque année sous condition de présentation d'un rapport d'activité et bilan financier.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver la convention quadriennale de partenariat entre la ville du Tampon et l'association Palmeraie-Union ci-annexée,

- d'approuver le versement de la subvention quadriennale de 8 000 €, versée chaque année par tranche de 2 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-14_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 14-20220930** — **Convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Palmeraie-Union avec versement d'une subvention de fonctionnement**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-14_20220930-DE

**Affaire n° 14-20220930** **Convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Palmeraie-Union avec versement d'une subvention de fonctionnement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 14-20220930 présenté au Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

**Considérant** que l'Association Palmeraie-Union rassemble une centaine de membres, amateurs de palmiers, et essentiellement basés à La Réunion. Elle contribue au développement d'actions de valorisation et de sauvegarde de sites remarquables de La Réunion, riches des dernières stations sauvages de palmiers endémiques,

**Considérant** que l'Association Palmeraie-Union organise tout au long de l'année des visites de jardins publics ou privés, des sorties botaniques et publie semestriellement son magazine « Latania », revue très appréciée dans le monde des palmiers, qu'elle développe également des partenariats scientifiques et techniques avec des structures associatives en charge de la protection de réserves forestières à Madagascar,

**Considérant** que l'Association Palmeraie-Union entretient des liens étroits avec le réseau mondial des amateurs de palmiers et notamment l'**International Palm Society** (dont elle est le chapitre local), **Les Fous de Palmiers** (association nationale) et **Ti Palm'** (aux Antilles et en Guyane),

**Considérant** que la volonté municipale est d'améliorer le développement et la diffusion des connaissances au grand public des palmiers, que l'Association Palmeraie-Union propose à la Commune d'apporter sa contribution afin de renforcer l'attractivité du parc des palmiers, par la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Association et la Commune,

**Le Conseil Municipal,**
**Réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-14_20220930-DE

**Article 1** le partage des connaissances sur les besoins des Palmiers notamment par des conseils sur l'aménagement et l'exploitation du Parc ainsi que sur les besoins et l'entretien des acéracées :

- Des conseils relatifs aux choix des espèces de palmiers à installer et à leurs conditions de plantation ainsi que le suivi des palmiers et recommandations d'entretien notamment pour les genres et espèces les plus rares,
- L'identification des palmiers installés,
- La mise à disposition de sa bibliographie spécialisée comprenant des ouvrages botaniques de références sur les palmiers,

**Article 2** la contribution au rayonnement local et international du Parc des Palmiers :

- la mise en relation de la Commune avec le réseau mondial d'amateurs et spécialistes de palmiers notamment avec l'International Palm Society (IPS) et les Fous des palmiers,
- L'assistance pour l'organisation de congrès avec délégation des membres de l'International Palm Society (IPS).
- L'assistance de la Commune dans la réalisation d'une plaquette de communication franco-anglophone afin de promouvoir les animations lors des visites du Parc et des pépinières communales,

**Article 3** le partenariat avec l'Association Palmeraie-Union s'inscrit dans le temps avec la conclusion d'une convention d'une (1) année renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée de 4 ans. L'une ou l'autre des parties signataires, pourra cependant résilier la convention par envoi d'un courrier en recommandé 1 mois avant l'expiration de la date d'anniversaire de signature de la convention,

**Article 4** la convention quadriennale de partenariat entre la ville du Tampon et l'association Palmeraie-Union, ci-jointe en annexe,

**Article 5** l'imputation de la charge correspondante au chapitre 65 du budget de la ville,

**Article 6** le versement de la subvention quadriennale de 8 000,00 € (huit mille euros sur 4 ans), versée par tranche annuelle de 2 000,00 € (deux mille euros),

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-14_20220930-DE

**Article 7** le versement du montant de ladite convention la première année à signature de la convention visée à l'article 4 et les années suivantes, sur présentation d'un rapport d'activité et bilan financier chaque année,

**Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 15-20220930** **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2022**
**Remise de bons d'achat aux lauréats**

La municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2022 (Jardin nourricier fleuri).

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2022 (affaire n°14-20220527, pour l'organisation du concours, le lancement a débuté par une inscription des candidats à partir du lundi 27 juin 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 29 juillet 2022 à 12h00.

Les candidats intéressés sont domiciliés sur le territoire communal et se sont inscrits à ce concours selon les dates définies ci-dessus.

Les dossiers déposés par les candidats ont été mis à disposition des membres du jury qui a été constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses, dont le total atteint 6 700,00 euros.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 67, compte 6714 du budget de la ville.

Les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles, sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique.

Une visite des jardins des candidats a été programmée le jeudi 25 et vendredi 26 août 2022 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats.

La liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix ont été définis par les membres du jury.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des prix proposés par le jury de ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2022.

La programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats est prévue au mois d'octobre 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-15_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 15-20220930** **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2022**
**Remise de bons d'achat aux lauréats**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-15_20220930-DE

**Affaire n° 15-20220930** **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2022**
**Remise de bons d'achat aux lauréats**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publiques,

**Vu** le rapport n° 15-20220930 présenté au Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

**Considérant** que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maisons, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2022 (Jardin nourricier fleuri),

**Considérant** que suite à la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2022 (affaire n°14-20220527, relative à l'organisation du concours), le lancement a débuté par une inscription des candidats à partir du lundi 27 juin 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

**Considérant** que 15 candidats se sont inscrits à ce concours cette année,

**Considérant** qu'un jury a été constitué pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant des récompenses dont la limite de la dotation globale atteint 6 700,00 euros (six mille sept cents euros),

**Considérant** que la volonté municipale est de récompenser les lauréats de ce concours 2022. Les prix attribués correspondent à des bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles sélectionnées dans le cadre d'une procédure de commande publique. La liste des lauréats de ce concours 2022, le classement et le plan de répartition des prix validés par le jury sont en annexe,

**Le Conseil Municipal,**
**Réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-15_20220930-DE

**Article 1** La remise des prix attribués aux lauréats (selon liste jointe) sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société Magasin vert /Jardinerie de Bourbon, sélectionnée dans le cadre d'une procédure de commande publique,

**Article 2** L'imputation de la charge correspondante au chapitre 67 du budget de la ville,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 16-20220930 Florilèges 2022**
**Additif au dispositif d'ensemble**

L'édition 2022 de la manifestation Florilèges se tiendra du vendredi 7 au dimanche 16 octobre 2022. Le dispositif d'ensemble de cette manifestation a été validé par la délibération n° 07-20220730 lors du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'additif suivant :

**1.** L'inauguration était programmée le vendredi 7 octobre (avec une entrée payante du parc à 12h ce même jour). Afin d'avoir un défilé inaugural avec les associations du Tampon après 2 années d'absence, l'inauguration est reportée au samedi 8 octobre.
De ce fait, l'entrée au parc sera payante dès le vendredi 7 octobre à 9h jusqu'au dimanche 16 octobre inclus, sauf pour la matinée du samedi 8 octobre où l'entrée sera gratuite de 9h à 12h.

**2.** Les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :
- le lycée Boisjoly Potier mettant à disposition des hôte.esse.s d'accueil pour le Parc Jean de Cambiaire sur toute la période
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) ;
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de La Réunion (UHPR) ;
- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) ;
- la Chambre d'agriculture de La Réunion ;
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPFP) ;
- la Région Réunion ;
- la SPL EDDEN.

3. Un radio crochet est proposé le dimanche 8 octobre à la SIDR des 400 à 14h.
Afin de récompenser les 15 finalistes retenus, il convient d'attribuer :
- 500 € (cinq cents euros) au.à la lauréat.e
- 200 € aux 14 autres participants.

4. La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur, Monticket.re, pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs.

**5.** L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versent intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier.

**6.** Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Les crédits correspondants seront amputés au chapitre 011, dans la limite des crédits disponibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 47<br>Contre : 0<br>Abstention : 1<br>- Noëline Domitile |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 16-20220930** **Florilèges 2022**
**Additif au dispositif d'ensemble**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

**Affaire n° 16-20220930** **Florilèges 2022**
**Additif au dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 07-20220730 présentée lors du Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022, validant le dispositif d'ensemble de Florilèges 2022,

**Vu** le rapport n° 16-20220930 présenté lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que le jour de l'inauguration initialement prévue le vendredi 7 octobre sera programmée pour le samedi 8 octobre 2022,

**Considérant** que l'intervention de partenaires est nécessaire à la bonne réussite de la manifestation, il convient d'arrêter les modalités des différents partenariats institutionnels ainsi établis,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Noëline Domitile se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

**Article 1** L'inauguration qui était programmée le vendredi 7 octobre (avec une entrée payante du parc à 12h ce même jour) est reportée au samedi 8 octobre.
De ce fait, l'entrée au parc sera payante dès le vendredi 7 octobre à 9h jusqu'au dimanche 16 octobre inclus, sauf pour la matinée du samedi 8 octobre où l'entrée sera gratuite de 9h à 12h,

**Article 2** Les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :

1. le lycée Boisjoly Potier mettant à disposition des hôte.esse.s d'accueil pour le Parc Jean de Cambiaire sur toute la période
2. la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) ;
3. l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de La Réunion (UHPR) ;
4. la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) ;
5. la Chambre d'agriculture de La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

6. le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPFP) ;
7. la Région Réunion ;
8. la SPL EDDEN.

**Article 3** Un radio crochet est proposé le dimanche 8 octobre à la SIDR des 400 à 14h.
Afin de récompenser les 15 finalistes retenus, il convient d'attribuer :

- 500 € (cinq cents euros) au.à la lauréat.e
- 200 € aux 14 autres participants.

**Article 4** La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur, Monticket.re, pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs,

**Article 5** L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versent intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier,

**Article 6** Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius,

**Article 7** l'imputation des crédits correspondants au chapitre 011 du budget de la collectivité,

**Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 17-20220930 Miel Vert 2023**
**Adoption du dispositif d'ensemble**

Les dernières éditions de Miel Vert 2021 et 2022 n'ayant pu être réalisées comme à l'accoutumée du fait du contexte sanitaire, la 39ème édition de ce grand évènement se déroulera du vendredi 6 au dimanche 15 janvier 2023 (à préciser que l'élection de Miss Plaine des Cafres se tenant le jeudi 5 janvier).

Cet évènement a pour ambition de participer au développement de l'économie de la Plaine des Cafres, contribuant ainsi à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière et de l'apiculture. De plus, la commercialisation des produits du terroir, mais également le tourisme rural profitent aussi des retombées de cet événement.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dispositif suivant :

**1.** Ouverture des festivités : élection de Miss Plaine des Cafres le jeudi 5 janvier à 19h - inauguration le vendredi 6 janvier 2023 et fin des festivités le dimanche 15 janvier 2023 avec le carnaval,

**2.** L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :
- zone commerciale : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- zone foraine : pour les manèges « dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain », « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », respect des principes de sécurité », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
- le gymnase : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir"

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

**3.** La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :
- **gratuit** pour les enfants de moins de 8 ans
- **gratuit** : lundi 9 janvier 2023 (journée entière)
- **gratuit** pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

présentation de la carte d'invalidité sur toute la manifestation et pour tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs
- **tarif d'entrée :** 2 € à partir du vendredi 6 janvier 12h jusqu'au dimanche 16 janvier 2023 ( fin des festivités), à l'exception des soirs où sont programmés les têtes d'affiche extérieures. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 € et 10 €.

Toute sortie est définitive.

**4.** La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs : Monticket.re

**5**. L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestatire et le versement intégral à la commune des recettes encaissées par ce dernier.

**6.** Paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune. Un appel d'offre sera effectué afin de déterminer les artistes retenus,
- étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.

**7.** La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :
- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, …),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour,
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Cette tarification n'est pas valable pour les personnalités invitées (MOF, ...) où la totalité des frais engagés seront remboursés (billet d'avion classe affaire, frais de séjours, ...)

**8.** La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées.

Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de Miel Vert 2023 et d'autre part, les droits et avantages,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Sicarevia, la Sicalait..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières annexées ci jointes.

**9.** Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius. Les billets d'avion sont offerts pour les élues au concours de miss Plaine des Cafres (3), les élues au concours de Mamie Réunion (3), ...

**10.** L'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.
Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous.** Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **2 000 € (deux mille euros)** à la Miss désignée,
- **1 000 € (mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

**11.** la prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur Miel Vert à raison de **10 €** le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **3 000 € (trois mille euros)**.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**12.** Venue d'un MOF ou personnalité pour l'animation des ateliers culinaires.

**13.** Prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert. Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 100 000 € TTC (un million cent mille euros)** hors charges du personnel et frais de communication.

| **Dépenses euro** | **montant en** | **Recettes euro** | **montant en** |
|---|---|---|---|
| sécurité – gardiennage | 270 000 | Domaine public | 470 000 |
| sacem | 30 000 | Billetterie | 320 000 |
| achat de matériels | 150 000 | Région | 50 000 |
| spectacles | 430 000 | Sponsors | 60 000 |
| montage des chapiteaux | 30 000 | Fonds propres | 200 000 |
| location sono- structures | 130 000 | | |
| Alimentations-fourniture | 35 000 | | |
| Divers | 25 000 | | |
| **TOTAL** | **1 100 000** | | **1 100 000** |

Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le dispositif d'ensemble présenté ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Laurence Mondon, Augustine Romano, Marie-Lise Blas (représentée par Augustine Romano), Jean-Phillipe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-17_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 17-20220930** **Miel Vert 2023**
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-17_20220930-DE

**Affaire n° 17-20220930** **Miel Vert 2023**
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 17-20220930 présenté lors du Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

**Considérant** que Miel Vert contribue à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière et de l'apiculture,

**Considérant** que la commercialisation des produits du terroir, mais également le tourisme rural profitent aussi des retombées de cet événement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de l'édition 2023 de la manifestation Miel Vert,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Laurence Mondon, Augustine Romano, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** Ouverture des festivités : élection de Miss Plaine des Cafres le jeudi 5 janvier à 19h - inauguration le vendredi 6 janvier 2023 et fin des festivités le dimanche 15 janvier 2023 avec le carnaval,

**Article 2** L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :
- zone commerciale : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public »

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-17_20220930-DE

- zone foraine : pour les manèges « dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain », « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », respect des principes de sécurité », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
- le gymnase : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir"

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale,

**Article 3** La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- **gratuit** pour les enfants de moins de 8 ans
- **gratuit** : lundi 9 janvier 2023 (journée entière)
- **gratuit** pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité sur toute la manifestation et pour tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs
- **tarif d'entrée :** 2 € à partir du vendredi 6 janvier 12h jusqu'au dimanche 16 janvier 2023 ( fin des festivités), à l'exception des soirs où sont programmées les têtes d'affiche extérieures. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 € et 10 €.

Toute sortie est définitive,

**Article 4** La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs : Monticket.re,

**Article 5** L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versement intégral à la commune des recettes encaissées par ce dernier,

**Article 6** Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune. Un appel d'offre sera effectué afin de déterminer les artistes retenus,
- étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif,

**Article 7** La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :
- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, …),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-17_20220930-DE

- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Cette tarification n'est pas valable pour les personnalités invitées (Meilleur Ouvrier de France, ...) où la totalité des frais engagés seront remboursés (billet d'avion classe affaire, frais de séjours, …),

**Article 8** La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées.
Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de Miel Vert 2023 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Sicarevia, la Sicalait..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières annexées ci jointes,

**Article 9** Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius. Les billets d'avion sont offerts pour les élues au concours de miss Plaine des Cafres (3), les élues au concours de Mamie Réunion (3), ...

**Article 10** L'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.
Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé.
L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- 2 000 € (deux mille euros) à la Miss désignée,
- 1 000 € (mille euros) à la 1ère Dauphine,
- 1 000 € (mille euros) à la 2ème Dauphine

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-17_20220930-DE

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés),

**Article 11** La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur Miel Vert à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 000 € (trois mille euros),

**Article 12** La venue d'un MOF (Meilleur Ouvrier de France) ou personnalité pour l'animation des ateliers culinaires,

**Article 13** La prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert. Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

**Article 14** L'inscription des recettes issues des redevances au chapitre 70 du budget de la collectivité,

**Article 15** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON
LA REUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 18-20220930** **Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtements de sol**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 mai 2022 pour des prestations de fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sol comprenant, 5 lots :

Lot 1 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers métallique et/ou aluminium
Lot 2 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers cordage
Lot 3 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers HPL
Lot 4 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers sportif
Lot 5 : Fourniture et pose de sols souples

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal le Quotidien de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

| Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel HT |
|---|---|---|
| **Lot 1 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers métallique et/ou aluminium** | *SARL MANAHA*<br>*6 impasse des citronnelles 97421 La Rivière Saint-Louis*<br>*Gérant : MAILLOT Alexandre* | **300 000 € HT** |
| **Lot 2 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers cordage** | LUDICITE<br>13 bis rue Marcel CARNE 97420 Le Port<br>Co-gérant : PAYET Julien | **300 000 € HT** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel HT |
|---|---|---|
| **Lot 3 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers HPL** | LUDICITE<br>13 bis rue Marcel CARNE 97420 Le Port<br>Co-gérant : PAYET Julien | **300 000 € HT** |
| **Lot 4 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers sportif** | GROUPEMENT SAS LM CONCEPT AMENAGEMENT(mandataire)/EURL LAGIER (Catena Pro)<br>11, rue Georges AZEMA<br>97430 Le Tampon<br>Gérant : LAGIER Olivier | **300 000 € HT** |
| **Lot 5 : Fourniture et pose de sols souples** | | **300 000 € HT** |

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2188.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer les dits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-18_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 18-20220930** **Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtements de sol**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-18_20220930-DE

**Affaire n° 18-20220930** **Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtements de sol**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 18 août 2022,

**Vu** le rapport n° 18-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 mai 2022 pour des prestations de fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sol, comprenant 5 lots :

Lot 1 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers métallique et/ou aluminium
Lot 2 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers cordage
Lot 3 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers HPL
Lot 4 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers sportif
Lot 5 : Fourniture et pose de sols souples

**Considérant** que les prestations prendront la forme d' accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 300 000,00 euros HT,

**Considérant** que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

**Considérant** la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal le quotidien de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2188,

**Le Conseil Municipal,**
**Réuni le samedi 30 septembre 2022, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-18_20220930-DE

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La passation des accords-cadres à bons de commande avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

| Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel HT |
|---|---|---|
| **Lot 1 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers métallique et/ou aluminium** | *SARL MANAHA*<br>*6 impasse des citronnelles 97421 La Rivière Saint-Louis*<br>*Gérant : MAILLOT Alexandre* | **300 000 € HT** |
| **Lot 2 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers cordage** | LUDICITE<br>13 bis rue Marcel CARNE 97420 Le Port<br>Co-gérant : PAYET Julien | **300 000 € HT** |
| **Lot 3 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers HPL** | | **300 000 € HT** |
| **Lot 4 : Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème, univers sportif** | GROUPEMENT SAS LM CONCEPT AMENAGEMENT(mandataire)/EURL LAGIER (Catena Pro)<br>11, rue Georges AZEMA<br>97430 Le Tampon<br>Gérant : LAGIER Olivier | **300 000 € HT** |
| **Lot 5 : Fourniture et pose de sols souples** | | **300 000 € HT** |

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 19-20220930**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation**
**Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible**
**Modification n° 1 au marché VI2021.179**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation – **Lot n°9B : Écoles maternelle 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible** le marché de travaux n°VI2021.181 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise **ESSIA**, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant estimatif de **254 968,49 € TTC**.

La présente modification a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires :

1/ Il est prévu, dans le cadre du marché de travaux, la pose de brasseurs d'air dans les salles de classe. La collectivité a fourni à l'entreprise ESSIA l'ensemble des brasseurs nécessaires sur les écoles maternelle 14ème km et Aristide Briand. Cependant, les hauteurs des faux-plafonds ne sont pas compatibles avec les brasseurs d'air existants : l'entreprise doit prendre à sa charge la fourniture et pose de supports métalliques afin de poursuivre l'installation des brasseurs d'air.

2/ Par ailleurs, dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéo surveillance sur les sites scolaires, il est nécessaire de mettre en place des réseaux informatiques. Afin de garantir les installations et d'éviter des interventions de plusieurs entreprises sur les mêmes installations, il a été demandé à l'entreprise ESSIA de chiffrer l'ensemble des réseaux informatiques nécessaires au raccordement des caméras.

3/ De même, la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité est obligatoire dans les établissements scolaires. L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident. Ainsi, afin de se mettre en conformité, il convient notamment de prévoir la fourniture et pose de systèmes de sonorisation de messages spécifiques, d'un serveur de voix et de déclencheurs manuels.

Un devis a été demandé à l'entreprise ESSIA et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Au total, ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 57 138,99€ TTC selon la décomposition suivante :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- installation de supports brasseurs d'air pour un montant de 8 564,39 € TTC ;
- fourniture et pose de réseau informatique pour un montant de 9 325,20€ TTC ;
- mise en place d'un Plan Particulier de Mise en sécurité pour un montant de 39 249,40 € TTC.

La présente modification entraîne une augmentation du marché initial de 22,41%.

Le nouveau montant du marché est de 312 107,48 € TTC.

Le délai des travaux est prolongé de 7 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe.

Ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2315 dans la limite des crédits prévus au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°1 au marché n°VI2021.179 passé avec l'entreprise ESSIA,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-19_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 19-20220930**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible Modification n° 1 au marché VI2021.179**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-19_20220930-DE

**Affaire n° 19-20220930** **Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation**
**Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible**
**Modification n° 1 au marché VI2021.179**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 19-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation – Lot n°9B : Écoles maternelle 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible le marché de travaux n°VI2021.181 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant estimatif de 254 968,49 € TTC,

**Considérant** que la présente modification a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires,

**Considérant** qu'il est prévu, dans le cadre du marché de travaux, la pose de brasseurs d'air dans les salles de classe. La collectivité a fourni à l'entreprise ESSIA l'ensemble des brasseurs nécessaires sur les écoles maternelle 14ème km et Aristide Briand. Cependant, les hauteurs des faux-plafonds ne sont pas compatibles avec les brasseurs d'air existants : l'entreprise doit prendre à sa charge la fourniture et pose de supports métalliques afin de poursuivre l'installation des brasseurs d'air,

**Considérant** que par ailleurs, dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéo surveillance sur les sites scolaires, il est nécessaire de mettre en place des réseaux informatiques. Afin de garantir les installations et d'éviter des interventions de plusieurs entreprises sur les mêmes installations, il a été demandé à l'entreprise ESSIA de chiffrer l'ensemble des réseaux informatiques nécessaires au raccordement des caméras,

**Considérant** que la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité est obligatoire dans les établissements scolaires. L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident. Ainsi, afin de se mettre en conformité, il convient notamment de prévoir la fourniture et pose de systèmes de sonorisation de messages spécifiques, d'un serveur de voix et de déclencheurs manuels,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-19_20220930-DE

**Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise ESSIA et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'au total, ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 57 138,99€ TTC selon la décomposition suivante :
- installation de supports brasseurs d'air pour un montant de 8 564,39 € TTC ;
- fourniture et pose de réseau informatique pour un montant de 9 325,20€ TTC ;
- mise en place d'un Plan Particulier de Mise en sécurité pour un montant de 39 249,40 € TTC,

**Considérant** que la présente modification entraîne une augmentation du marché initial de 22,41%,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 312 107,48 € TTC,

**Considérant** que le délai des travaux est prolongé de 7 semaines,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe,

**Considérant** que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2315 dans la limite des crédits prévus au budget,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** la présente modification n°1 au marché n°VI2021.179 passé avec l'entreprise ESSIA,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-19_20220930-DE

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 20-20220930**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation**
**Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible**
**Modification n° 1 au marché VI2021.181**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation – **Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible,** le marché de travaux n°VI2021.181 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise **ESSIA**, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant estimatif de **373 641,34** € **TTC**.

La présente modification a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires :

1/ Il est prévu, dans le cadre du marché de travaux, la pose de brasseurs d'air dans les salles de classe. La collectivité a fourni, à l'entreprise ESSIA, l'ensemble des brasseurs nécessaires sur les écoles élémentaire Louis Clerc Fontaine et maternelle SIDR 400. Cependant, les hauteurs des faux-plafonds ne sont pas compatibles avec les brasseurs d'air existants : l'entreprise doit prendre à sa charge la fourniture et pose de supports métalliques afin de poursuivre l'installation des brasseurs d'air.

2/ Par ailleurs, dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéo surveillance sur les sites scolaires, il est nécessaire de mettre en place des réseaux informatiques. Afin de garantir les installations et d'éviter des interventions de plusieurs entreprises sur les mêmes installations, il a été demandé à l'entreprise ESSIA de chiffrer l'ensemble des réseaux informatiques nécessaires au raccordement des caméras.

3/De même, la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité est obligatoire dans les établissements scolaires . L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident. Ainsi, afin de se mettre en conformité, il convient notamment de prévoir la fourniture et pose de systèmes de sonorisation de messages spécifiques, d'un serveur de voix et de déclencheurs manuels.

Un devis a été demandé à l'entreprise ESSIA et a fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire pour l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, il est prévu la réfection totale de l'électricité dans les logements de fonction, qui doivent être transformés en salles de classe par l'intermédiaire d'un autre marché.

À ce jour, les logements de fonction sont désaffectés et n'ont subi aucune transformation. Dans l'impossibilité d'intervenir en électricité dans lesdits logements, il est demandé à l'entreprise ESSIA d'appliquer une moins-value correspondant aux postes concernés.

Au total ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 31 355,52€ TTC au marché et se décomposent de la manière suivante :

- installation de supports brasseurs d'air pour un montant de 14 791,54 € TTC ;
- fourniture et pose de réseau informatique pour un montant de 10 365,21€ TTC ;
- mise en place d'un Plan Particulier de Mise en sécurité pour un montant de 44 399,89 € TTC ;
- Moins-value sur l'additif n°1 pour un montant de 38 201,22€ TTC

La présente modification entraîne une augmentation du marché initial de 8.39 %.

Le nouveau montant du marché est de 404 996,76 € TTC.

Le délai des travaux est prolongé de 7 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe.

Ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2315 dans la limite des crédits prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°1 au marché n°VI2021.181 passé avec l'entreprise ESSIA,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-20_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 20-20220930**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible**
**Modification n° 1 au marché VI2021.181**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-20_20220930-DE

**Affaire n° 20-20220930** **Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation**
**Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible**
**Modification n° 1 au marché VI2021.181**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 20-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation – Lot n° 9D : Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine – électricité courant fort / courant faible, le marché de travaux n°VI2021.181 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant estimatif de 373 641,34 € TTC,

**Considérant** que la présente modification a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires,

**Considérant** qu'il est prévu, dans le cadre du marché de travaux, la pose de brasseurs d'air dans les salles de classe. La collectivité a fourni, à l'entreprise ESSIA, l'ensemble des brasseurs nécessaires sur les écoles élémentaire Louis Clerc Fontaine et maternelle SIDR 400. Cependant, les hauteurs des faux-plafonds ne sont pas compatibles avec les brasseurs d'air existants : l'entreprise doit prendre à sa charge la fourniture et pose de supports métalliques afin de poursuivre l'installation des brasseurs d'air,

**Considérant** que par ailleurs, dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéo surveillance sur les sites scolaires, il est nécessaire de mettre en place des réseaux informatiques. Afin de garantir les installations et d'éviter des interventions de plusieurs entreprises sur les mêmes installations, il a été demandé à l'entreprise ESSIA de chiffrer l'ensemble des réseaux informatiques nécessaires au raccordement des caméras,

**Considérant** que la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité est obligatoire dans les établissements scolaires. L'objectif du PPMS est de mettre en place une procédure propre à chaque établissement pour assurer la sécurité des élèves et des personnels jusqu'à l'arrivée des secours lors d'un accident. Ainsi, afin de se mettre en conformité, il convient notamment de prévoir la fourniture et pose de systèmes de sonorisation de messages spécifiques, d'un serveur de voix et de déclencheurs manuels,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-20_20220930-DE

**Considérant** qu'à ce jour, les logements de fonction sont désaffectés et n'ont subi aucune transformation. Dans l'impossibilité d'intervenir en électricité dans lesdits logements, il est demandé à l'entreprise ESSIA d'appliquer une moins-value correspondant aux postes concernés,

**Considérant** qu'au total, ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 31 355,52€ TTC au marché et se décomposent de la manière suivante :
- installation de supports brasseurs d'air pour un montant de 14 791,54 € TTC ;
- fourniture et pose de réseau informatique pour un montant de 10 365,21€ TTC ;
- mise en place d'un Plan Particulier de Mise en sécurité pour un montant de 44 399,89 € TTC ;
- Moins-value sur l'additif n°1 pour un montant de 38 201,22€ TTC,

**Considérant** que la présente modification entraîne une augmentation du marché initial de 8,39 %,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 404 996,76 € TTC,

**Considérant** que le délai des travaux est prolongé de 7 semaines,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant joint en annexe,

**Considérant** que ces travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2315 dans la limite des crédits prévus au budget,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-20_20220930-DE

**Article 1** la présente modification n°1 au marché n°VI2021.181 passé avec l'entreprise ESSIA,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 21-20220930** **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres - Lot 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts**
**Avenant 2 au marché VI2020.73**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, **le marché de travaux n° VI 2020.73 du lot 01 : « VRD / clôtures / Espaces verts »** a été notifié le 09 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43 Lotissement Longuet – Ermitage – 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de **608 887,03 €TTC.**

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

**1/ Travaux complémentaires relatifs à des modifications de terrassements réalisés en phase chantier** : il s'agit des travaux complémentaires et modificatifs rendus nécessaires afin de palier à un écart entre le plan d'implantation établi à partir d'un plan de bornage à disposition du maître d'œuvre en phase d'études, et le plan de bornage du géomètre en phase réalisation. Ce défaut de bornage du terrain entraîne un décalage du bâtiment donc des plates-formes d'assiette de l'opération. Ces travaux complémentaires de terrassements entraînent une plus-value d'un montant de + 6 862,00 € HT.

2/ Au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs correspondant à la thématique retenue par la SPL Petite Enfance, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes induites par le positionnement des jeux d'enfants des unités de vie, le long de la ravine endiguée :

- **Modification des clôtures, des portillons et de la végétalisation :** l'entreprise a chiffré cette modification des clôtures prévues au droit des aires de jeux. Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 6 265,00 € HT.
- **Réalisation de massif de fondation des jeux :** comprenant la réalisation d'un dallage béton extérieur situé sous le revêtement amortissant des aires de jeux qui permettra d'assurer le support des jeux extérieurs. Ces travaux entraînent une plus-value d'un montant de + 13 455,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- **Modification des revêtements de sol sur varangues et jardins :** il s'agit d'une adaptation de la surface et hauteur de sols et du traitement des jardins en sol amortissant, rendue nécessaire pour permettre d'accueillir les jeux d'enfants. Pour des raisons techniques et de responsabilité de mise en œuvre dans la réalisation du sol amortissant des aires de jeux extérieurs prévu au lot 05 - Peinture / Revêtement de sol souple et qui fera l'objet d'une moins-value, il y a lieu de faire réaliser l'adaptation de la surface et hauteur de sols ainsi que le traitement des jardins en sol amortissant en totalité par l'entreprise de VRD. Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 2 756,00 €. Et une plus-value d'un montant de + 75 196,00 €HT

**3/ Travaux supplémentaires relatifs aux adaptations des divers réseaux :** il s'agit de la reprise des plates-formes dus au décalage du bâtiment et de la modification du positionnement des réseaux liées à l'implantation du bâtiment et l'adaptation de l'implantation des jeux extérieurs. Ces travaux d'adaptation de VRD validés par la maîtrise d'œuvre au prix du marché entraînent une moins-value d'un montant – 23 287,00 €HT et une plus-value de + 67 421,50 € HT.

Des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une moins-value de - 32 308,00 € HT et une plus-value d'un montant total de + 162 934,50 € HT.

L'avenant 2 entraîne une augmentation de + 130 626,50 € HT soit 141 729,75 € TTC ce qui représente + 23,27 % du montant total du marché du lot 1 VRD / Espaces Verts.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- Montant de l'avenant 2 : 141 729,75 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 691 812,70 € HT, soit 750 616,78 € TTC.

Les travaux d'adaptation entraînent délai supplémentaire de 2,5 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n°VI2020.73 passé avec l'entreprise SARL BETCR

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-21_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 21-20220930**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres - Lot 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts**
**Avenant 2 au marché VI2020.73**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-21_20220930-DE

**Affaire n° 21-20220930** **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres - Lot 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts**
**Avenant 2 au marché VI2020.73**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 21-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI 2020.73 du lot 01 : « VRD / clôtures / Espaces verts » a été notifié le 09 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43 Lotissement Longuet – Ermitage – 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 608 887,03 €TTC,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que les travaux complémentaires relatifs à des modifications de terrassements et des plates-formes d'assiette en phase chantier, dû à un écart entre le plan d'implantation établi à partir d'un plan de bornage à disposition du maître d'œuvre en phase d'études, et le plan de bornage du géomètre en phase réalisation entraînent une plus-value d'un montant de + 6 862,00 € HT,

**Considérant** qu'au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs correspondant à la thématique retenue par la SPL Petite Enfance, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes induites par le positionnement des jeux d'enfants des unités de vie, le long de la ravine endiguée,

**Considérant** que les travaux relatifs aux modifications des clôtures, des portillons et de la végétalisation prévues au droit des aires de jeux entraînent une moins-value d'un montant de – 6 265,00 € HT,

**Considérant** que les travaux relatifs à la réalisation de massif de fondation des jeux comprenant un dallage béton extérieur situé sous le revêtement amortissant des aires de jeux pour permettre d'assurer le support des jeux extérieurs entraînent une plus-value d'un montant de + 13 455,00 € HT,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-21_20220930-DE

**Considérant** que les travaux relatifs relatifs à l'adaptation de la surface et hauteur de sols et du traitement des jardins en sol amortissant, rendue nécessaire en cours de chantier entraînent une moins-value d'un montant de – 2 756,00 € et une plus-value d'un montant de + 75 196,00 € HT et considérant que ces travaux de traitements des jardins prévu au lot 05 - Peinture / Revêtement de sol souple soient réalisés par l'entreprise de VRD pour des raisons techniques et et de responsabilité de mise en œuvre,

**Considérant** que les travaux supplémentaires relatifs à la reprise des plates-formes dus au décalage du bâtiment et de la modification du positionnement des réseaux liées à l'implantation du bâtiment et l'adaptation de l'implantation des jeux extérieurs, entraînent une moins-value d'un montant – 23 287,00 €HT et une plus-value de + 67 421,50 € HT,

**Considérant** que des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que l'avenant 2 entraîne une augmentation de + 130 626,50 € HT soit 141 729,75 € TTC ce qui représente + 23,27 % du montant total du marché du lot 1 VRD / Espaces Verts,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est d'un montant de 141 729,75 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 691 812,70€ HT, soit 750 616,78 € TTC,

**Considérant** que les travaux d'adaptation entraînent délai supplémentaire de 2,5 semaines,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

**Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-21_20220930-DE

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2020.73 passé avec l'entreprise SARL BETCR,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON REUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 22-20220930** **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres – Lot 5 : Peintures / Revêtements souples**
**Avenant 1 au marché VI2020.75**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, **le marché de travaux** VI2020.75 **du** LOT 5 : PEINTURES / REVETEMENTS SOUPLES a été notifié 09/06/2020 à l'entreprise EIMR CRODIER– 15 rue des Vétyvers Zac Plateau goyaves 97450 SAINT LOUIS, pour un montant global et forfaitaire de **143 100.95 € TTC.**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs correspondant à la thématique retenue par la SPL Petite Enfance, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes induites par le positionnement des jeux d'enfants des unités de vie, le long de la ravine endiguée :

- **Suppression du « sol souple amortissant extérieur sur varangues** (SS amex) en varangue » : 181,40 m2 x 84€ HT. Ces travaux correspondent à des modifications des aires de jeux dans les jardins extérieurs des unités de vie, le long de la ravine endiguée. Cette modification est induite par le positionnement des jeux d'enfants (hors marché) choisis par le Maître d'ouvrage.

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une moins-value de – 15 237,60 € HT.

L'avenant 1 entraîne une diminution du montant total du marché de - 15 237,60 € HT soit – 16 532,80 € TTC, ce qui représente – 11.55 % du montant total du marché du Lot 5 : Peintures / Revêtements souples.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant de l'avenant 1 : - 16 532,80 € T.T.C

Le nouveau montant du marché est de 116 562.68 € HT soit **126 568.16 € TTC**

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2313 dans la limite des crédits prévus au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n°VI2020.75 passé avec l'entreprise EIMR CRODIER,

-autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-22_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 22-20220930**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres – Lot 5 : Peintures / Revêtements souples**
**Avenant 1 au marché VI2020.75**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-22_20220930-DE

**Affaire n° 22-20220930** **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres – Lot 5 : Peintures / Revêtements souples**
**Avenant 1 au marché VI2020.75**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 22-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.75 du LOT 5 : PEINTURES / REVETEMENTS SOUPLES a été notifié 09/06/2020 à l'entreprise EIMR CRODIER– 15 rue des Vétyvers Zac Plateau goyaves 97450 SAINT LOUIS, pour un montant global et forfaitaire de 143 100,95 € TTC,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** qu'au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs correspondant à la thématique retenue par la SPL Petite Enfance, il y a lieu d'apporter les modifications induites par le positionnement des jeux d'enfants des unités de vie, le long de la ravine endiguée,

**Considérant** que les travaux relatifs à la suppression du sol souple amortissant extérieur sur varangues (SS amex) en varangue correspondent à des modifications des aires de jeux dans les jardins extérieurs des unités de vie, le long de la ravine endiguée et que cette modification est induite par le positionnement des jeux d'enfants (hors marché) choisis par le Maître d'ouvrage,

**Considérant** qu'au total, les travaux d'adaptation entraînent une moins-value de – 15 237,60 € HT,

**Considérant** que l'avenant 1 entraîne une diminution du montant total du marché de - 15 237,60 € HT soit – 16 532,80 € TTC, ce qui représente – 11.55 % du montant total du marché du Lot 5 : Peintures / Revêtements souples,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est de - 16 532,80 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 116 562,68 € HT, soit 126 568,16 € TTC,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-22_20220930-DE

**Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

**Considérant** que les travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2313 dans la limite des crédits prévus au budget,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le présent avenant n°1 au marché n°VI2020.75 passé avec l'entreprise EIMR CRODIER,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 23-20220930** **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres Lot 7 : Électricité**
**Avenant 1 au marché VI 2020.76**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux **VI 2020.76 du lot 7 : électricité** a été notifié 09/06/2020 à l'entreprise SAMELEC OI– 10 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de **344 195,64 €TTC.**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations en cours de chantier. Il s'agit de la suppression de la bâche à eau prévue initialement. Cette bâche à eau ainsi que son surpresseur ne sont plus nécessaires du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune. En effet, la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour pallier aux coupures en eau d'avoir une bâche à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve. Cet équipement est remplacé par une citerne moins coûteuse. Les travaux du surpresseur et de la bâche à eau prévus au marché de travaux du lot 8 Plomberie sanitaire / protection incendie / climatisation / ventilation / production eau chaude solaire / chauffage, feront l'objet d'une moins-value.

Le local surpresseur est donc transformé en local rangement sur demande du Maître d'Ouvrage. Il a donc lieu de réaliser des adaptations d'électricité du local.

Ces travaux d'adaptation d'électricité validés par la maîtrise d'œuvre au prix du marché entraînent une plus-value d'un montant 2 563,40 € HT.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAMELEC OI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de + 2 563,40 € HT.

L'avenant 1 entraîne une augmentation de +2 563,40 € HT soit 2 781.29 € TTC, ce qui représente + 0.81% du montant total du marché du lot 7 : électricité.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- L'avenant 1 : 2 781,29 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 319 794.40 € HT soit 346 976.93 € TTC.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2313 dans la limite des crédits prévus au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n°VI 2020.76 passé avec l'entreprise SAMELEC OI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

**<u>Intervention :</u>**

**Jacquet Hoarau :**
*« Bon, ben le courant passe bien alors. »*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-23_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 23-20220930**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres Lot 7 : Électricité**
**Avenant 1 au marché VI 2020.76**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-23_20220930-DE

**Affaire n° 23-20220930** **Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres**
**Crèche de la Plaine des Cafres Lot 7 : Électricité**
**Avenant 1 au marché VI 2020.76**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 23-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2020.76 du lot 7 : électricité a été notifié 09/06/2020 à l'entreprise SAMELEC OI– 10 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 344 195,64 €TTC,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations en cours de chantier,

**Considérant** que la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

**Considérant** qu'il n'y a plus de nécessité pour pallier aux coupures en eau d'avoir une bâche à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve,

**Considérant** que la bâche à eau prévue initialement ainsi que son surpresseur ne sont plus nécessaires du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

**Considérant** que cet équipement est remplacé par une citerne moins coûteuse,

**Considérant** que les travaux du surpresseur et de la bâche à eau prévus au marché de travaux du lot 8 Plomberie sanitaire / protection incendie / climatisation / ventilation / production eau chaude solaire / chauffage, feront l'objet d'une moins-value,

**Considérant** que par conséquent, le local surpresseur étant transformé en local rangement sur demande du Maître d'Ouvrage, il y a lieu de réaliser des adaptations d'électricité du local,

**Considérant** que ces travaux d'adaptation d'électricité validés par la maîtrise d'œuvre au prix du marché entraînent une plus-value d'un montant 2 563,40 € HT,

**Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SAMELEC OI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-23_20220930-DE

**Considérant** que l'avenant 1 entraîne une augmentation de +2 563,40 € HT, soit 2 781,29 € TTC, ce qui représente + 0,81% du montant total du marché du lot 7 : électricité,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est de 2 781,29 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 319 794,40 € HT, soit 346 976,93 € TTC,

**Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

**Considérant** que les travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 23, compte 2313 dans la limite des crédits prévus au budget,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** le présent avenant n°1 au marché n°VI2020.76 passé avec l'entreprise SAMELEC OI ,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 24-20220930** **Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise LASETRA - Lot n°1 - Marché n°VI.2019-330**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société LASETRA le lot N°1 – relatif VRD – Espaces Verts par acte d'engagement (marché n°VI.2019-330) notifié le 07 Février 2020, pour un montant de 942 043,11€ TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, sousmise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et décaler la poursuite des travaux.

De ce fait un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirect, ceux ci étant explicitement exclus d'un éventuel avennat.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 46 996,00€ TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 47 250,00€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 31 483,50€ TTC. Le maitre de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis ;

- pour le poste “immobilisation matériel – perte sur amortissement” dont l'incidence est estimée par le titulaire du marché à 23 946,50€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 9 016,80€ TTC, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “frais financier, charge fixe et perte d'exploitation, dont l'incidence était estimée à 20 505,10€ HT par le titulaire, le maitre de l'ouvrage propose une transaction à 6 495,70€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire, la société LASETRA, accepte pour solde de tout compte la somme de 46 996,00€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'angage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette maniere, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Interventions :**

**Nathalie Bassire :**
*« Merci. Nous voulons sur ces affaires n°24, 25, 26, 27, 28, 29 vous dire que nous allons nous abstenir parce que ce protocole transactionnel avec l'entreprise, ce sont vraiment des négociations qui ont eu lieu entre vous et l'entreprise. Nous ne sommes avertis qu'à la fin de cette procédure et nous ne connaissons pas du tout le contenu, le tenant et les aboutissants de ce protocole. Là-dessus, nous allons nous abstenir. »*

**Jacquet Hoarau :**
*« Je vous rappelle quand même qu'on a pris soin d'avoir un Conseil juridique pour ces affaires. Donc, ça n'a pas été fait derrière la cuisine entre l'entreprise et nous. »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-24_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 24-20220930**

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise LASETRA - Lot n°1 - Marché n°VI.2019-330**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-24_20220930-DE

**Affaire n° 24-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise LASETRA - Lot n°1 - Marché n°VI.2019-330**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 24-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société LASETRA le lot N°1 – relatif VRD – Espaces Verts par acte d'engagement (marché n°VI.2019-330) notifié le 7 février 2020, pour un montant de 942 043,11€ TTC,

**Considérant** qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

**Considérant** que toutefois, sousmise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et décaler la poursuite des travaux,

**Considérant** que de ce fait un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu,

**Considérant** que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement. Que l'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

**Considérant** que par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant,

**Considérant** que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

**Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-24_20220930-DE

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,

**Considérant** qu'au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 46 996,00€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 47 250,00€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 31 483,50€ TTC. Le maitre de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation matériel – perte sur amortissement” dont l'incidence est estimée par le titulaire du marché à 23 946,50€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 9 016,80€ TTC, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “frais financier, charge fixe et perte d'exploitation, dont l'incidence était estimée à 20 505,10€ HT par le titulaire, le maitre de l'ouvrage propose une transaction à 6 495,70€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que le titulaire, la société LASETRA, accepte pour solde de tout compte la somme de 46 996,00€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'angage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

**Considérant** que de cette maniere, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

**Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l’exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-24_20220930-DE

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** le protocole transactionnel ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 25-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SEBD – lot n° 2 – Marché VI.2019.331**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société SEBD le lot N°2 – relatif au Gros Oeuvre / Etanchéité/ Revêtements Durs/ Peinture/ Revêtements Souples / Cloisons / Faux Plafonds / Menuiseries Bois par acte d'engagement (marché n°VI.2019-331) notifié le 07 Février 2020, pour un montant de 1 682 052,71€ TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux.

De ce fait, un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantation seront réglés par avenant.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 132 149,05€ TTC :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 432 500,04€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 72 467,46€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “immobilisation matériels”, les incidences financières sont estimées à 97 202,84€ TTC par le titulaire, elles ne sont retenues qu'à hauteur de 28 012,31€ TTC, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “frais financiers, charges fixes et perte d'exploitation”, dont l'incidence était estimée à 100 768,13€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 3 188,03€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “frais de garde du chantier”, les incidences financières sont estimées à 59 874,68€ TTC par le titulaire, elles ne sont retenues qu'à hauteur de 28 481,25€ TTC, le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire la société SEBD, accepte pour solde de tout compte la somme de 132 149,05€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-25_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 25-20220930**

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SEBD – lot n° 2 – Marché VI.2019.331**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-25_20220930-DE

**Affaire n° 25-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SEBD – lot n° 2 – Marché VI.2019.331**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 25-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société SEBD le lot N°2 – relatif au Gros Oeuvre / Etanchéité/ Revêtements Durs/ Peinture/ Revêtements Souples / Cloisons / Faux Plafonds / Menuiseries Bois par acte d'engagement (marché n°VI.2019-331) notifié le 07 Février 2020, pour un montant de 1 682 052,71€ TTC,

**Considérant** qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

**Considérant** que toutefois, sousmise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et décaler la poursuite des travaux,

**Considérant** que de ce fait un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu,

**Considérant** que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement. Que l'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

**Considérant** que par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant,

**Considérant** que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

**Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-25_20220930-DE

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,

**Considérant** qu'au titre de la négociation, un montant transactionnel a été arrêté à 132 149,05€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 432 500,04€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 72 467,46€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation matériels”, les incidences financières sont estimées à 97 202,84€ TTC par le titulaire, elles ne sont retenues qu'à hauteur de 28 012,31€ TTC, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “frais financiers, charges fixes et perte d'exploitation”, dont l'incidence était estimée à 100 768,13€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 3 188,03€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “frais de garde du chantier”, les incidences financières sont estimées à 59 874,68€ TTC par le titulaire, elles ne sont retenues qu'à hauteur de 28 481,25€ TTC, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que le titulaire la société SEBD, accepte pour solde de tout compte la somme de 132 149,05€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

**Considérant** que de cette maniere, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

**Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l’exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-25_20220930-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** le protocole transactionnel ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 26-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SAS ESSIA – lot n°5 – marché VI.2019.333**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société SAS ESSIA le lot N°5 – relatif à l'Electricité – Courant Fort – Courant faible - par acte d'engagement (marché n°VI.2019.333) notifié le 18 Février 2020, pour un montant de 267 691,20€ TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux.

De ce fait, un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est-à-dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantation seront réglés par avenant.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 15 599,05€ TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 8 616,37€ TTC, la collectivité propose une

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

transaction à hauteur de 7 269,40€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “frais financiers, charges fixes”, dont l'incidence était estimée à 37 481,82€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 8 329,65€ TTC, au titre de la “non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire la société SAS ESSIA, accepte pour solde de tout compte la somme de 15 599,05€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-26_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 26-20220930** — **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SAS ESSIA – lot n°5 – marché VI.2019.333**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte par Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-26_20220930-DE

**Affaire n° 26-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares : protocole transactionnel avec l'entreprise SAS ESSIA – lot n°5 – marché VI.2019.333**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 26-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois Mares, la commune du Tampon a attribué à la société SAS ESSIA le lot N°5 – relatif à l'Electricité – Courant Fort – Courant faible - par acte d'engagement (marché n°VI.2019.333) notifié le 18 février 2020, pour un montant de 267 691,20€ TTC,

**Considérant** qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

**Considérant** que toutefois, sousmise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et décaler la poursuite des travaux,

**Considérant** que de ce fait, un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu,

**Considérant** que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement. Que l'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

**Considérant** que par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant,

**Considérant** que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

**Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-26_20220930-DE

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,

**Considérant** qu'au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 15 599,05€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 8 616,37€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 7 269,40€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “frais financiers, charges fixes”, dont l'incidence était estimée à 37 481,82€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 8 329,65€ TTC, au titre de la “non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que le titulaire la société SAS ESSIA, accepte pour solde de tout compte la somme de 15 599,05€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

**Considérant** que de cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

**Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l’exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-26_20220930-DE

**Article 1** le protocole transactionnel ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 27-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise SARL BetCR – lot n°1 – Marché VI.2020.64**

Dans le cadre du projet de construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sur le secteur de Bras Creux, la commune du Tampon a attribué à la Société BetCR- le lot n°1 relatif aux Voiries Réseaux Divers par acte d'engagement (marché n°VI.2020-64) notifié le 9 juin 2020, pour un montant de 693 588,20€ TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 22 juin 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux.

De ce fait, un ajournement des travaux de près de 12 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'œuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Au titre de la négociation, un montant transactionnel a été arrêté à 214 181,29€ TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 60 620,43€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 50 867,21€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnaît en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “immobilisation matériels”, les incidences financières sont estimées à 47 306,00€ TTC par le titulaire, elles ne sont retenues qu'à hauteur de 41 137,08€ TTC, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “perte et décalage des frais généraux”, dont l'incidence était estimée à 131 477,04€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 122 177,00€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire la Société BetCR accepte pour solde de tout compte la somme de 214 181,29€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-27_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 27-20220930**

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise SARL BetCR – lot n°1 – Marché VI.2020.64**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-27_20220930-DE

**Affaire n° 27-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise SARL BetCR – lot n°1 – Marché VI.2020.64**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° **27-20220930** présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sur le secteur de Bras Creux, la commune du Tampon a attribué à la Société BetCR- le lot n°1 relatif aux Voiries Réseaux Divers par acte d'engagement (marché n°VI.2020-64) notifié le 9 juin 2020, pour un montant de 693 588,20€ TTC,

**Considérant** qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 22 juin 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

**Considérant** que toutefois, sousmise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et décaler la poursuite des travaux,

**Considérant** que de ce fait un ajournement des travaux de près de 12 mois est intervenu,

**Considérant** que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement. Que l'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

**Considérant** que par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant,

**Considérant** que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

**Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-27_20220930-DE

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,

**Considérant** qu' au titre de la négociation, un montant transactionnel a été arrêté à 214 181,29€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 60 620,43€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 50 867,21€ TTC. Le maître de l'ouvrage reconnaît en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation matériels”, les incidences financières sont estimées à 47 306,00€ TTC par le titulaire, elles ne sont retenues qu'à hauteur de 41 137,08€ TTC, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “perte et décalage des frais généraux”, dont l'incidence était estimée à 131 477,04€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 122 177,00€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que le titulaire la Société BetCR accepte pour solde de tout compte la somme de 214 181,29€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

**Considérant** que de cette maniere, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

**Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-27_20220930-DE

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** le protocole transactionnel ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 28-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise S2R – lot n°3 – Marché VI.2020.65**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Bras Creux, la commune du Tampon a attribué à la Société Réunionnaise de Réhabilitation – S2R - le lot N°3 – relatif au Gros Oeuvre / Etanchéité/ Revêtements Durs/ Peinture par acte d'engagement (marché n°VI.2020-65) notifié le 09 Juin 2020, pour un montant de 1 366 382,50 € TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 22 Juin 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux.

De ce fait, un ajournement des travaux de près de 12 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 65 514,86€ TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 53 566€ HT, la collectivité propose une transaction à hauteur de 34 856,39€ TTC. Le maitre de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “immobilisation matériels”, les incidences financières sont estimées à 11 865,00€HT par le titulaire, elles ne sont retenues au montant de 11 865,00€ TTC ;

– pour le poste “perte et décalage des frais généraux”, dont l'incidence était estimée à 21 828,54€ HT par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 18 793,47€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire la société S2R, accepte pour solde de tout compte la somme de 65 514,86€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-28_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 28-20220930**

**Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise S2R – lot n°3 – Marché VI.2020.65**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-28_20220930-DE

**Affaire n° 28-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise S2R – lot n°3 – Marché VI.2020.65**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 28-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Bras Creux, la commune du Tampon a attribué à la Société Réunionnaise de Réhabilitation – S2R - le lot N°3 – relatif au Gros Oeuvre / Etanchéité/ Revêtements Durs/ Peinture par acte d'engagement (marché n°VI.2020-65) notifié le 9 juin 2020, pour un montant de 1 366 382,50 € TTC,

**Considérant** qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 22 juin 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

**Considérant** que toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux,

**Considérant** que de ce fait, un ajournement des travaux de près de 12 mois est intervenu,

**Considérant** que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement. Que l'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

**Considérant** que par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant,

**Considérant** que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

**Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-28_20220930-DE

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,

**Considérant** qu'au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 65 514,86€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 53 566€ HT, la collectivité propose une transaction à hauteur de 34 856,39€ TTC. Le maitre de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation matériels”, les incidences financières sont estimées à 11 865,00€ HT par le titulaire, elles ne sont retenues au montant de 11 865,00€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “perte et décalage des frais généraux”, dont l'incidence était estimée à 21 828,54€ HT par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 18 793,47€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que le titulaire la société S2R, accepte pour solde de tout compte la somme de 65 514,86€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

**Considérant** que de cette maniere, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

**Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l’exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-28_20220930-DE

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** le protocole transactionnel ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 29-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise EBOI – lot n° 4 – Marché VI.2020.66**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Bras Creux, la commune du Tampon a attribué à la Esprit Bois Ocean Indien (EBOI) - le lot N°4 – relatif à la Charpente / Ossature Bois / Bardage/ Couverture / Façade polycarbonate par acte d'engagement (marché n°VI.2020-66) notifié le 09 Juin 2020, pour un montant de 1 258 525,24€ TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 10 mois, à compter du 22 Juin 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux.

De ce fait, un ajournement des travaux de près de 12 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 199 555,00€ TTC :

– pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 212 019,61€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 128 281,69€ TTC. Le maitre de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis ;

– pour le poste “perte et décalage des frais généraux”, dont l'incidence était estimée à 328 630,40€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 71 273,31€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis.

Le titulaire la société EBOI, accepte pour solde de tout compte la somme de 199 555,00€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

- d'autoriser le Maire à le signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-29_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 29-20220930** — **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise EBOI – lot n° 4 – Marché VI.2020.66**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-29_20220930-DE

**Affaire n° 29-20220930** **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au Bras-Creux : protocole transactionnel avec l'entreprise EBOI – lot n° 4 – Marché VI.2020.66**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 29-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Bras Creux, la commune du Tampon a attribué à l'entreprise Esprit Bois Ocean Indien (EBOI) - le lot N°4 – relatif à la Charpente / Ossature Bois / Bardage/ Couverture / Façade polycarbonate par acte d'engagement (marché n°VI.2020-66) notifié le 9 juin 2020, pour un montant de 1 258 525,24€ TTC,

**Considérant** qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 10 mois, à compter du 22 juin 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

**Considérant** que toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la poursuite des travaux,

**Considérant** que de ce fait, un ajournement des travaux de près de 12 mois est intervenu,

**Considérant** que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG Travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est à dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement. Que l'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

**Considérant** que par ailleurs, les frais et travaux supplémentaires découlant des modifications d'implantations seront réglés par avenant,

**Considérant** que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

**Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-29_20220930-DE

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les services, assistés du Maître d'Oeuvre de l'opération et du conseil juridique missionné à cet effet, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,

**Considérant** qu' au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 199 555,00€ TTC,

**Considérant** que pour le poste “immobilisation du personnel” dont l'incidence était estimée par le titulaire du marché à 212 019,61€ TTC, la collectivité propose une transaction à hauteur de 128 281,69€ TTC. Le maitre de l'ouvrage reconnait en outre qu'il est compliqué pour les sociétés de justifier de la non réaffectation du personnel alors que celle-ci a pu avoir un coût, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que pour le poste “perte et décalage des frais généraux”, dont l'incidence était estimée à 328 630,40€ TTC par le titulaire, le maître de l'ouvrage propose une transaction à 71 273,31€ TTC, au titre de la “ non couverture des frais généraux”, le titulaire accepte le compromis,

**Considérant** que le titulaire la société EBOI, accepte pour solde de tout compte la somme de 199 555,00€ TTC, et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,

**Considérant** que de cette maniere, et au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droits existants et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,

**Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre de l'indemnisation due pour l'ajournement du chantier,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l’exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** le protocole transactionnel ci-joint,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-29_20220930-DE

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON LA RÉUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 30-20220930 Conception, impression et distribution de magazines – Lots n° 14 et n° 15**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 juin 2022 en applications des articles L .2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique, pour la conception et l'impression de magazines (lot n° 14) et leur distribution (lot n° 15).

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour un an et reconductibles tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Île de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er septembre 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

| **Désignation** | **Lot** | **Titulaire** | **Montant maximum annuel HT** | **Délai en jours calendaires** |
|---|---|---|---|---|
| Conception-impression et livraison de magazines | **14** | IMPRIMERIE CHANE PANE | **150 000,00 €** | **<u>Impression et livraison</u> : 5 jours** |
| Distribution De Magazine | **15** | DIFFUSION OI REUNION | **50 000,00 €** | **8 jours calendaires** |

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **011**, compte **6238,** dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Interventions :**

**Nathalie Bassire :**
*« Juste vous signaler que nous allons quitter la salle sur cette affaire.»*

**Jacquet Hoarau :**
*« Ah ! vous êtes actionnaires de la NID ? »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité des suffrages exprimés**<br>Pour : 42<br>Contre : 0<br>Abstention : 6<br>- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-30_BIS_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 30-20220930** **Conception, impression et distribution de magazines – Lots n° 14 et n° 15**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-30_BIS_20220930-DE

**Affaire n° 30-20220930** **Conception, impression et distribution de magazines – Lots n° 14 et n° 15**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er septembre 2022,

**Vu** le rapport n° **30-20220930** présenté au Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 juin 2022 en applications des articles L .2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique, pour la conception et l'impression de magazines (lot n° 14) et leur distribution (lot n° 15),

**Considérant** que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour un an et reconductibles tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

**Considérant** qu'au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Île de La Réunion,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er septembre 2022, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des marchés comme suit :

| Désignation | Lot | Titulaire | Montant maximum annuel HT | Délai en jours calendaires |
|---|---|---|---|---|
| Conception-impression et livraison de magazines | **14** | IMPRIMERIE CHANE PANE | **150 000,00 €** | **Impression et livraison : 5 jours** |
| Distribution De Magazine | **15** | DIFFUSION OI REUNION | **50 000,00 €** | **8 jours calendaires** |

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-30_BIS_20220930-DE

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à la majorité (6 abstentions)**,

**Article 1** la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

**Article 2** l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 6238, dans la limite des crédits prévus au budget,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 14/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 31-20220930** **Accord-cadre pour le gardiennage et la sécurité malveillance pour divers évènements au Tampon**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 24 juin 2022 pour veiller à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'évènements organisés par la commune du Tampon.

Eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et localement dans le journal Le QUOTIDIEN.

Les prestations ponctuelles de sécurisation, de surveillance, de gardiennage et de contrôle feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans d'exécution. L'attribution des bons de commande s'effectuera à tour de rôle selon l'ordre établi à la suite du classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de réexamen en date du 1er septembre 2022 a procédé, au vu du rapport d'analyse des offres, aux attributions suivantes selon l'ordre de classement :

| Classement | Attributaires | Montant maximum annuel |
|---|---|---|
| 1 | Groupe International Sécurité (G.I.S.)<br>Dirigeant : M. Bertrand GAVRAMA<br>92 avenue Pierre Mendès France<br>97 441 Sainte Suzanne<br>Siret : 849 222 252 00025 | 160 000 € HT<br>(cent-soixante mille euros hors taxes) |
| 2 | Verdier Picard Sécurité Privée (V.P.S.P.)<br>Dirigeant : M. Alexandre VERDIER<br>Espace Tarani – 95 Chemin Pente Sassy<br>97 440 Saint André<br>Siret : 798 340 592 00020 | |
| 3 | Papangue Protection<br>Dirigeant : M. Jean-François MALLI<br>56 bis rue Mikhaïl Gorbatchev<br>97 430 Le Tampon<br>Siret : 848 907 374 00013 | |

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, compte 6282 dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la passation de l'accord-cadre avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

– d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-31_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 31-20220930** **Accord-cadre pour le gardiennage et la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-31_20220930-DE

**Affaire n° 31-20220930** **Accord-cadre pour le gardiennage et la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 1er septembre 2022,

**Vu** le rapport n° 31-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 24 juin 2022 pour veiller à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'événements organisés par la commune du Tampon,

**Considérant** qu'eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et localement dans le journal Le QUOTIDIEN,

**Considérant** que les prestations ponctuelles de sécurisation, de surveillance, de gardiennage et de contrôle feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans d'exécution. L'attribution des bons de commande s'effectuera à tour de rôle selon l'ordre établi à la suite du classement des offres,

**Considérant** que les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011 compte 6282 dans la limite des crédits prévus au budget,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-31_20220930-DE

**Article 1** La passation de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le gardiennage et la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon :

| Classement | Attributaires | Montant maximum annuel |
|---|---|---|
| 1 | Groupe International Sécurité (G.I.S.)<br>Dirigeant : M. Bertrand GAVRAMA<br>92 avenue Pierre Mendès France<br>97 441 Sainte Suzanne<br>Siret : 849 222 252 00025 | 160 000 € HT<br>(cent-soixante mille euros hors taxes) |
| 2 | Verdier Picard Sécurité Privée (V.P.S.P.)<br>Dirigeant : M. Alexandre VERDIER<br>Espace Tarani – 95 Chemin Pente Sassy<br>97 440 Saint André<br>Siret : 798 340 592 00020 | |
| 3 | Papangue Protection<br>Dirigeant : M. Jean-François MALLI<br>56 bis rue Mikhaïl Gorbatchev<br>97 430 Le Tampon<br>Siret : 848 907 374 00013 | |

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 32-20220930** **Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marches publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné le 11 juillet 2020 délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Fourniture et pose de portails à l'école du 14ème km | 03/01/22 | SARL TRAFIC/DIRICKX | 7 836,63 |
| Mission de coordination environnementale : chantier de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) - site Parc du Volcan | 10/01/22 | CYNORKIS | 13 800,00 |
| Acquisition de défibrillateurs | 11/01/22 | SCHILLER FRANCE SAS | 22 590,00 |
| Achat de 10 platines RFID blindées | 08/02/22 | SECURIDOM | 10 800,00 |
| Acquisition de 6 tables de tri et divers accessoires de restauration scolaire – lot n°1 – tables de tri | 15/02/22 | STARCO | 20 966,40 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Cadeaux bacheliers 2022 | 15/02/22 | PLANETE COM | 2 387,50 |
| Achat de 100 autotests antigéniques COVID 19 | 22/02/22 | PHARMACIE DES TROPIQUES | 470,00 |
| Acquisition de licence ABODE TOUT CREATIVE CLOUD | 24/02/22 | ADS EXPERTISE INFORMATIQUE | 13 440,00 |
| Rénovation des stades de football : lot n° 1 : achat d'engrais | 25/02/22 | SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS | 2 360,00 |
| Rénovation des stades de football : lot n° 2 : prestations de décompactage et d'aération des terrains | 25/02/22 | SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS | 5 250,00 |
| Rénovation des stades de football : lot n° 3 : prestation de passage de rouleau | 25/02/22 | SARL CORRE | 3 888,38 |
| Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la suppression de 11 radiers – 2ème procédure | 28/02/22 | FORT COORDINATIONS | 17 800,00 |
| Réalisation d'une étude hydraulique : chemin des Saules Pleureurs | 02/03/22 | I2R | 35 350,00 |
| Étude de faisabilité sur le réseau des eaux pluviales du centre ville | 02/03/22 | I2R | 39 200,00 |
| Étude de faisabilité pour le stockage des eaux pluviales rue Vallon Hoarau / RN3 (rond-point des Azalées) | 02/03/22 | I2R | 20 000,00 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : salon maison et jardin – journée de l'emploi | 07/03/22 | EURL PROTECT | 3 553,15 |
| Aménagement d'un terrain de basket ball sur le complexe sportif du 23ème km | 09/03/22 | BOURBON EQUIPEMENT COLLECTIVITE | 17 932,00 |
| Équipement de l'atelier fer : Achat et livraison de 3 postes à souder et d'une perceuse magnétique | 10/03/22 | SARL SOUDO-GAZ SUD | 11 741,00 |
| Achat d'accessoires pour la réalisation du live facebook – 2ème procédure | 11/03/22 | BACKSTAGE DISTRIBUTION | 423,77 |
| Acquisition d'un malaxeur pour sol amortissant | 14/03/22 | CATENA PRO | 2 690,00 |
| Acquisition de téléphones fixes DECT et analogiques filaires | 15/03/22 | PC DESIGN | 750,00 |
| Diverses manifestations : prestations de lavage et repassage, nappes, serviettes | 15/03/22 | ADAPEI/ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX | maximum annuel de : 7 500€ TTC durée du marché 2 ans |
| Fournitures de pièces détachées pour matériels thermiques et entretien des abords des routes – Lot n° 2 - Gammes Kawasaki – Cifarelli- Honda : débroussailleuses, souffleurs, tailles-haies, perches d'élagage | 15/03/22 | SAS MROI | maximum annuel de : 35 000 HT durée du marché 1 an |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Acquisition d'une machine pour le marquage routier et urbain | 15/03/22 | AXIMUM | 35 521,89 |
| Étude de diagnostic et de dimensionnement pour la mise en place d'une cloison acoustique mobile – salle des fêtes du 12ème km | 22/03/22 | BTOI | 3 500,00 |
| Fourniture de consommables pour le traitement de livres | 22/03/22 | BIBLIMEDIA | 10 275,65 |
| Mission de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance automobile pour la commune du tampon | 28/03/22 | RISK PARTENAIRES OI | 4 400,00 |
| Fourniture de plants d'agrumes pour mariage | 29/03/22 | SCEA PEPINIERES TULLUS | maximum : 6 000 HT durée du marché 1 an |
| Fourniture de bobines de fil pour débroussailleuses | 29/03/22 | ETS DU MESGNIL | maximum : 20 000 HT durée du marché 1 an |
| Fourniture, pose et raccordement d'un groupe électrogène - École Edgard Avril | 29/03/22 | SE2M | 26 764,20 |
| Prestations de retranscription audio intégrale des conseils municipaux | 30/03/22 | SCRIBE OI | Montant forfaitaire : 6 000 € TTC pour une durée totale de 3 ans |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Fourniture et livraison de housses de sièges pour le Théatre Luc Donat – 2ème procédure | 31/03/22 | ERP TECH | 36 615,00 |
| Acquisition de dalles en basalte pour la salle des fêtes du 12ème km | 05/04/22 | SARL VOLCAROC | 8 680,00 |
| Achat d'une prestation de nettoyage vapeur de mobilier et de revêtement mural à la médiathèque du Tampon - 2ème procédure | 05/04/22 | SOCIETE JM VAPEUR | 13 487,56 |
| Plan ORSEC : Nettoyage et emballage individuel de couvertures | 06/04/22 | EURL FAGARD PRESSING LA BUANDERIE | 1 066,00 |
| Réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » : aménagement du réseau des eaux pluviales du Chemin Cabeu | 13/04/22 | HYDRETUDES OI | 5 450,00 |
| Diverses manifestations : achat de café moulu | 21/04/22 | SCA BOURBON POINTU | 4 897,20 |
| Équipements du local technique des piscines Roland Garros et Trois-Mares | 25/04/22 | KDI DAVUM | 792,40 |
| Acquisition de 2 licences SAP BI 2021 | 25/04/22 | NEXT DECISION | 1 779,00 |
| Fourniture de diagnostic amiante avant travaux (DAAT ) sur deux écoles du tampon (Louis Clerc Fontaine – Piton Hyacinthe) | 25/04/22 | AUSTRALES EXPERTISES | 1 834,00 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Reliures des registres de l'état civil pour l'année 2021 | 25/04/22 | JEAN JEBANE STEPHANE | 1 950,00 |
| Achat d'une tondeuse auto-portée | 26/04/22 | SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS | 31 889,00 |
| Acquisition de tampons encreurs | 26/04/22 | BUROSTOCK-SELECT REUNION | maximum annuel de 8 000 € HT durée du marché allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2023. |
| Mission de coordination, Sécurité et Protection de la Santé relatif à la réhabilitation des ex locaux Edgar Avril en locaux commerciaux | 29/04/22 | SARL SRC | 5 555,60 € |
| Prestation d'organisation d'une manifestation sportive de type trail urbain | 02/05/22 | SASU SPORT PRO | 1 479,26 € |
| Fourniture et pose de 4 chauffe eau solaire et remplacement d'un panneau solaire détérioré sur les bâtiments des terrains de football<br>de la Pointe | 05/05/22 | SAS ZENITH SOLAR DISTRIBUTION | 6 350,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : Fête de l'AÏD EL FITR 8 mai 2022 | 05/05/22 | SPART | 4 402,00 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : Messe des motards<br>15 mai 2022 | 06/05/22 | PAPANGUE PROTECTION | 4 311,14 € |
| Achat d'un lot de 700 cartons pour le conditionnement de livres (3ème procédure) | 09/05/22 | EA LES TIDALONS | 1 645,00 € |
| Acquisition d'une table à langer Ecole Primaire Alfred Isautier - 2ème procédure | 09/05/22 | REHAMAT | 694,00 € |
| Acquisition et remplacement de climatiseurs sur bâtiments communaux | 10/05/22 | CVC RUN PROJECT | 9 080,00 |
| Signalétique pour la médiathèque du centre ville | 10/05/22 | HELENE GERBER | 34 225,00 € |
| Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et matériels d'entretien des abords des routes – lot 1 : gamme STHILL : débroussailleuses, souffleurs, tailles-haies, perches d'élagage – 2ème procédure | 10/05/22 | CATOI | maximum annuel<br>35 000 € HT<br>durée du marché<br>1 an |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – rassemblement des motards - 14 et 15 mai 2022 | 11/05/22 | SPART | 8 086,30 € |
| Location d'un système de sonorisation pour la messe des motards du 15 mai 2022 | 13/05/22 | N2J SON ET LUMIERE | 2 600,00 € |
| Palan pour l'équipe de montage de scènes | 16/05/22 | RELEV TECHNOLOGIES | 2 236,96 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Acquisition de matériels pédagogiques pour le pôle éducatif :<br>vélos enfants | 17/05/22 | SAS CYCLOZONE | 4 599,08 € |
| Cadeaux du personnel 2022 | 17/05/22 | PLANET COM | 21 384,00 € |
| désamiantage de l'ex maison ONF | 17/05/22 | SAS VALGO | 14 420,00 |
| Réparation de la piste synthétique de la Châtoire | 18/05/22 | SARL LUDICITE | 3 140,00 € |
| Achat d'autocollants pour horodateurs | 18/05/22 | EMR | 288,60 € |
| AMO pour la passation du marché de services de télécommunications fixes | 23/05/22 | SAS C ISOP | 6 370,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – exposition artisanale 20 et 22 mai 2022 – 2ème procédure | 23/05/22 | PAPANGUE PROTECTION | 2 268,00 € |
| Acquisition de matériels pour les classes passerelles – Lot n° 2 : matériel pédagogique – 4ème procédure | 24/05/22 | LA SOPE | 1 409,59 € |
| Réalisation d'ateliers de sophrologie pour les classes passerelles – Lot n° 1 – Ecole primaire Edgar Avril – 2ème procédure | 25/05/22 | DRABIK VIRGINIE | 1 450,00 |
| Réalisation d'ateliers de sophrologie pour les classes passerelles – Lot n° 2 – Ecole primaire Charles Isautier – 2ème procédure | 25/05/22 | DRABIK VIRGINIE | 1 350,00 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Acquisition de sols souples pour diverses écoles | 25/05/22 | MAUVILAC SAS | 7 585,00 |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – Journée de la santé – 15 mai 2022 | 27/05/22 | PAPANGUE PROTECTION | 8 093,40 € |
| Fourniture de radios portables et accessoires « TETRAPOL TPH900 » | 14/06/22 | LIECA RADIO COMMUNICATIONS | 39 388,00 € |
| Accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC) | 14/06/22 | PMK CONSEIL | 20 925,00 € |
| Étude d'électrification rurale 2022 | 28/06/22 | SARL BETEL | 12 021,14 € |
| Mission de Contrôleur Technique pour des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP - 2ème procédure | 05/07/22 | SOCOTEC REUNION | 19 500,00 € |
| Mission de Coordination Sécurité et Protection pour des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP – 2ème procédure | 05/07/22 | SARL SRC | 19 304,00 € |
| Achat de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs | 05/07/22 | LA NOUVELLE COLOMBE | 9 616,00 € |
| Manifestation du 14 Juillet : Spectacle pyrotechnique « le retour à la vie » | 06/07/22 | SARL MAISON BANGUI | 19 450,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : Fête des bacheliers 2022 - Théâtre Luc Donat – 09 juillet 2022 | 08/07/22 | PAPANGUE PROTECTION | 486,00 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Achat de médailles d'honneur régionale, départementale et communale avec gravures et écrins | 08/07/22 | OCII | 2 023,46 € |
| Modification du plan local d'urbanisme : complément de l'évaluation environnementale – 2ème procédure | 12/07/22 | ECO STRATEGIE | 14 325,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : spectacle pyrotechnique 14 juillet 2022 – Mairie centre ville | 13/07/22 | PAPANGUE PROTECTION | 6 745,04 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – villages enfants du 23 au 24 juillet 2022 – place de la SIDR 400 | 20/07/22 | PAPANGUE PROTECTION | 4 425,15 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : salon du bio 2022 site de Miel Vert – 2ème procédure | 27/07/22 | SPART | 6 226,50 € |

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Modification et réaménagement du rond point du Palais du fromage | 08/02/22 | SARL SBTPL | 66 334,50 € |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 1 : fourniture de sachets plastiques pour la production de plantes | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 59 000 € HT durée du marché : 1 an |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 2 : fourniture de pots plastiques pour la production de plantes | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 60 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales – lot 3 : fourniture de rouleaux de bâches de sol et ombrières | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 29 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 4 : fourniture de substrats pour la production de plantes | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 40 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 5 : acquisition de produits phytosanitaires | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 20 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques- - lot 1 : fourniture de tous types de livres neufs hors manuels scolaires | 15/03/22 | LIBRAIRIE GERARD | Maximum annuel de 25 000 € HT durée du marché : 2 ans |
| Acquisition de documents tous supports pour les media thèques- - lot 2 : fourniture de DVD institutionnels de fiction et documentaires pour public adulte et jeunesse | 15/03/22 | SAS COLACO | Maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 2 ans |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques- - lot 3 : fourniture de jeux neufs, jeux collectifs et individuels, incontournables et d'actualité, ludiques ou éducatifs | 15/03/22 | DIDACTO | Maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 2 ans |
| Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques- - lot 5 : fourniture de périodiques « papier » généralistes ou spécialisés visant le grand public ou abordant des thèmes spécifiques | 16/03/22 | UNIPRESSE | Maximum annuel de 5 000 € HT durée du marché : 2 ans |
| Acquisition de columbariums – 2ème procédure | 18/03/22 | ATELIERS DE MONTREDON | 51 270,00 € |
| Fourniture et livraison d'agrégats | 29/03/22 | SAS EXFORMAN | Montant maximum de 80 000 € HT durée du marché : le marché prendra fin dès la notification de l'appel d'offres lancé en parallèle |
| Fourniture de plaques signalétiques (2ème procédure) | 12/04/22 | LACROIX O.I | Maximum annuel de 50 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Traçage de terrains sportifs et de surfaces de loisirs | 26/04/22 | SARL LUDICITE | Maximum annuel de 52 500 € HT durée du marché : 4 ans |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Vérification réglementaire de chapiteaux et scène – mission de vérificateur technique CTS | 10/05/22 | AVERTECK | Maximum annuel de 30 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Location de porte container de 40 pieds (y compris tracteur et chauffeur) | 10/05/22 | SOREPA | Maximum annuel de 25 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Fourniture de semences pour les besoins en pépinières communales - lot 1 : semences de plantes annuelles et bisannuelles | 13/07/22 | SARL NPK DISTRIBUTION | Maximum annuel de 15 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Fourniture de semences pour les besoins en pépinières communales – lot 2 **:** **s**emences de plantes vivaces | 13/07/22 | SOCIÉTÉ GRAINES VOLTZ | Maximum annuel de 15 000 € HT durée du marché : 4 ans |

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **Prend acte** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 32-20220930** — **Information du conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marches publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

**Affaire n° 32-20220930** **Information du conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marches publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Conseil Municipal a donné le 11 juillet 2020 délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 32-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre des délégations susvisées,

**Le Conseil Municipal,**
**Réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu

**Prend acte**

**Article unique** des marchés passés durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Fourniture et pose de portails à l'école du 14ème km | 03/01/22 | SARL TRAFIC/DIRICKX | 7 836,63 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Mission de coordination environnementale : chantier de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) - site Parc du Volcan | 10/01/22 | CYNORKIS | 13 800,00 |
| Acquisition de défibrillateurs | 11/01/22 | SCHILLER FRANCE SAS | 22 590,00 |
| Achat de 10 platines RFID blindées | 08/02/22 | SECURIDOM | 10 800,00 |
| Acquisition de 6 tables de tri et divers accessoires de restauration scolaire – lot n°1 – tables de tri | 15/02/22 | STARCO | 20 966,40 |
| Cadeaux bacheliers 2022 | 15/02/22 | PLANETE COM | 2 387,50 |
| Achat de 100 autotests antigéniques COVID 19 | 22/02/22 | PHARMACIE DES TROPIQUES | 470,00 |
| Acquisition de licence ABODE TOUT CREATIVE CLOUD | 24/02/22 | ADS EXPERTISE INFORMATIQUE | 13 440,00 |
| Rénovation des stades de football : lot n° 1 : achat d'engrais | 25/02/22 | SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS | 2 360,00 |
| Rénovation des stades de football : lot n° 2 : prestations de décompactage et d'aération des terrains | 25/02/22 | SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS | 5 250,00 |
| Rénovation des stades de football : lot n° 3 : prestation de passage de rouleau | 25/02/22 | SARL CORRE | 3 888,38 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la suppression de 11 radiers – 2ème procédure | 28/02/22 | FORT COORDINATIONS | 17 800,00 |
| Réalisation d'une étude hydraulique : chemin des Saules Pleureurs | 02/03/22 | I2R | 35 350,00 |
| Étude de faisabilité sur le réseau des eaux pluviales du centre ville | 02/03/22 | I2R | 39 200,00 |
| Étude de faisabilité pour le stockage des eaux pluviales rue Vallon Hoarau / RN3 (rond-point des Azalées) | 02/03/22 | I2R | 20 000,00 |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : salon maison et jardin – journée de l'emploi | 07/03/22 | EURL PROTECT | 3 553,15 |
| Aménagement d'un terrain de basket ball sur le complexe sportif du 23ème km | 09/03/22 | BOURBON EQUIPEMENT COLLECTIVITE | 17 932,00 |
| Équipement de l'atelier fer : Achat et livraison de 3 postes à souder et d'une perceuse magnétique | 10/03/22 | SARL SOUDO-GAZ SUD | 11 741,00 |
| Achat d'accessoires pour la réalisation du live facebook – 2ème procédure | 11/03/22 | BACKSTAGE DISTRIBUTION | 423,77 |
| Acquisition d'un malaxeur pour sol amortissant | 14/03/22 | CATENA PRO | 2 690,00 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Acquisition de téléphones fixes DECT et analogiques filaires | 15/03/22 | PC DESIGN | 750,00 |
| Diverses manifestations : prestations de lavage et repassage, nappes, serviettes | 15/03/22 | ADAPEI/ESAT GEORGES MOY DE LA CROIX | maximum annuel de : 7 500€ TTC durée du marché 2 ans |
| Fournitures de pièces détachées pour matériels thermiques et entretien des abords des routes – Lot n° 2 - Gammes Kawasaki – Cifarelli- Honda : débroussailleuses, souffleurs, tailles-haies, perches d'élagage | 15/03/22 | SAS MROI | maximum annuel de : 35 000 HT durée du marché 1 an |
| Acquisition d'une machine pour le marquage routier et urbain | 15/03/22 | AXIMUM | 35 521,89 |
| Étude de diagnostic et de dimensionnement pour la mise en place d'une cloison acoustique mobile – salle des fêtes du 12ème km | 22/03/22 | BTOI | 3 500,00 |
| Fourniture de consommables pour le traitement de livres | 22/03/22 | BIBLIMEDIA | 10 275,65 |
| Mission de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance automobile pour la commune du tampon | 28/03/22 | RISK PARTENAIRES OI | 4 400,00 |
| Fourniture de plants d'agrumes pour mariage | 29/03/22 | SCEA PEPINIERES TULLUS | maximum : 6 000 HT durée du marché 1 an |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Fourniture de bobines de fil pour débroussailleuses | 29/03/22 | ETS DU MESGNIL | maximum : 20 000 HT durée du marché 1 an |
| Fourniture, pose et raccordement d'un groupe électrogène - École Edgard Avril | 29/03/22 | SE2M | 26 764,20 |
| Prestations de retranscription audio intégrale des conseils municipaux | 30/03/22 | SCRIBE OI | Montant forfaitaire : 6 000 € TTC pour une durée totale de 3 ans |
| Fourniture et livraison de housses de sièges pour le Théatre Luc Donat – 2ème procédure | 31/03/22 | ERP TECH | 36 615,00 |
| Acquisition de dalles en basalte pour la salle des fêtes du 12ème km | 05/04/22 | SARL VOLCAROC | 8 680,00 |
| Achat d'une prestation de nettoyage vapeur de mobilier et de revêtement mural à la médiathèque du Tampon - 2ème procédure | 05/04/22 | SOCIETE JM VAPEUR | 13 487,56 |
| Plan ORSEC : Nettoyage et emballage individuel de couvertures | 06/04/22 | EURL FAGARD PRESSING LA BUANDERIE | 1 066,00 |
| Réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » : aménagement du réseau des eaux pluviales du Chemin Cabeu | 13/04/22 | HYDRETUDES OI | 5 450,00 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Diverses manifestations : achat de café moulu | 21/04/22 | SCA BOURBON POINTU | 4 897,20 |
| Équipements du local technique des piscines Roland Garros et Trois-Mares | 25/04/22 | KDI DAVUM | 792,40 |
| Acquisition de 2 licences SAP BI 2021 | 25/04/22 | NEXT DECISION | 1 779,00 |
| Fourniture de diagnostic amiante avant travaux (DAAT ) sur deux écoles du tampon (Louis Clerc Fontaine – Piton Hyacinthe) | 25/04/22 | AUSTRALES EXPERTISES | 1 834,00 |
| Reliures des registres de l'état civil pour l'année 2021 | 25/04/22 | JEAN JEBANE STEPHANE | 1 950,00 |
| Achat d'une tondeuse auto-portée | 26/04/22 | SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS | 31 889,00 |
| Acquisition de tampons encreurs | 26/04/22 | BUROSTOCK-SELECT REUNION | maximum annuel de 8 000 € HT durée du marché allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2023. |
| Mission de coordination, Sécurité et Protection de la Santé relatif à la réhabilitation des ex locaux Edgar Avril en locaux commerciaux | 29/04/22 | SARL SRC | 5 555,60 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Prestation d'organisation d'une manifestation sportive de type trail urbain | 02/05/22 | SASU SPORT PRO | 1 479,26 € |
| Fourniture et pose de 4 chauffe eau solaire et remplacement d'un panneau solaire détérioré sur les bâtiments des terrains de football de la Pointe | 05/05/22 | SAS ZENITH SOLAR DISTRIBUTION | 6 350,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : Fête de l'AÏD EL FITR 8 mai 2022 | 05/05/22 | SPART | 4 402,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : Messe des motards 15 mai 2022 | 06/05/22 | PAPANGUE PROTECTION | 4 311,14 € |
| Achat d'un lot de 700 cartons pour le conditionnement de livres (3ème procédure) | 09/05/22 | EA LES TIDALONS | 1 645,00 € |
| Acquisition d'une table à langer Ecole Primaire Alfred Isautier - 2ème procédure | 09/05/22 | REHAMAT | 694,00 € |
| Acquisition et remplacement de climatiseurs sur bâtiments communaux | 10/05/22 | CVC RUN PROJECT | 9 080,00 |
| Signalétique pour la médiathèque du centre ville | 10/05/22 | HELENE GERBER | 34 225,00 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et matériels d'entretien des abords des routes – lot 1 : gamme STHILL : débroussailleuses, souffleurs, tailles-haies, perches d'élagage – 2ème procédure | 10/05/22 | CATOI | maximum annuel 35 000 € HT durée du marché 1 an |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – rassemblement des motards - 14 et 15 mai 2022 | 11/05/22 | SPART | 8 086,30 € |
| Location d'un système de sonorisation pour la messe des motards du 15 mai 2022 | 13/05/22 | N2J SON ET LUMIERE | 2 600,00 € |
| Palan pour l'équipe de montage de scènes | 16/05/22 | RELEV TECHNOLOGIES | 2 236,96 |
| Acquisition de matériels pédagogiques pour le pôle éducatif : vélos enfants | 17/05/22 | SAS CYCLOZONE | 4 599,08 € |
| Cadeaux du personnel 2022 | 17/05/22 | PLANET COM | 21 384,00 € |
| Désamiantage de l'ex maison ONF | 17/05/22 | SAS VALGO | 14 420,00 |
| Réparation de la piste synthétique de la Châtoire | 18/05/22 | SARL LUDICITE | 3 140,00 € |
| Achat d'autocollants pour horodateurs | 18/05/22 | EMR | 288,60 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| AMO pour la passation du marché de services de télécommunications fixes | 23/05/22 | SAS C ISOP | 6 370,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – exposition artisanale 20 et 22 mai 2022 – 2ème procédure | 23/05/22 | PAPANGUE PROTECTION | 2 268,00 € |
| Acquisition de matériels pour les classes passerelles – Lot n° 2 : matériel pédagogique – 4ème procédure | 24/05/22 | LA SOPE | 1 409,59 € |
| Réalisation d'ateliers de sophrologie pour les classes passerelles – Lot n° 1 – Ecole primaire Edgar Avril – 2ème procédure | 25/05/22 | DRABIK VIRGINIE | 1 450,00 |
| Réalisation d'ateliers de sophrologie pour les classes passerelles – Lot n° 2 – Ecole primaire Charles Isautier – 2ème procédure | 25/05/22 | DRABIK VIRGINIE | 1 350,00 |
| Acquisition de sols souples pour diverses écoles | 25/05/22 | MAUVILAC SAS | 7 585,00 |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – Journée de la santé – 15 mai 2022 | 27/05/22 | PAPANGUE PROTECTION | 8 093,40 € |
| Fourniture de radios portables et accessoires « TETRAPOL TPH900 » | 14/06/22 | LIECA RADIO COMMUNICATIONS | 39 388,00 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée<br>< à 45 000,00 € HT<br>Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC) | 14/06/22 | PMK CONSEIL | 20 925,00 € |
| Étude d'électrification rurale 2022 | 28/06/22 | SARL BETEL | 12 021,14 € |
| Mission de Contrôleur Technique pour des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP - 2ème procédure | 05/07/22 | SOCOTEC REUNION | 19 500,00 € |
| Mission de Coordination Sécurité et Protection pour des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP – 2ème procédure | 05/07/22 | SARL SRC | 19 304,00 € |
| Achat de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs | 05/07/22 | LA NOUVELLE COLOMBE | 9 616,00 € |
| Manifestation du 14 Juillet : Spectacle pyrotechnique « le retour à la vie » | 06/07/22 | SARL MAISON BANGUI | 19 450,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : Fête des bacheliers 2022 - Théâtre Luc Donat – 09 juillet 2022 | 08/07/22 | PAPANGUE PROTECTION | 486,00 € |
| Achat de médailles d'honneur régionale, départementale et communale avec gravures et écrins | 08/07/22 | OCII | 2 023,46 € |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés à Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant € HT** |
| Modification du plan local d'urbanisme : complément de l'évaluation environnementale – 2ème procédure | 12/07/22 | ECO STRATEGIE | 14 325,00 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : spectacle pyrotechnique 14 juillet 2022 – Mairie centre ville | 13/07/22 | PAPANGUE PROTECTION | 6 745,04 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance – villages enfants du 23 au 24 juillet 2022 – place de la SIDR 400 | 20/07/22 | PAPANGUE PROTECTION | 4 425,15 € |
| Gardiennage et Sécurité Malveillance : salon du bio 2022 site de Miel Vert – 2ème procédure | 27/07/22 | SPART | 6 226,50 € |

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Modification et réaménagement du rond point du Palais du fromage | 08/02/22 | SARL SBTPL | 66 334,50 € |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 1 : fourniture de sachets plastiques pour la production de plantes | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 59 000 € HT durée du marché : 1 an |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 2 : fourniture de pots plastiques pour la production de plantes | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 60 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales – lot 3 : fourniture de rouleaux de bâches de sol et ombrières | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 29 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 4 : fourniture de substrats pour la production de plantes | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 40 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot 5 : acquisition de produits phytosanitaires | 08/03/22 | HORTIBEL NEGOCE | maximum annuel de 20 000 € HT durée du marché : 1 an |
| Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques- - lot 1 : fourniture de tous types de livres neufs hors manuels scolaires | 15/03/22 | LIBRAIRIE GERARD | Maximum annuel de 25 000 € HT durée du marché : 2 ans |
| Acquisition de documents tous supports pour les media thèques- - lot 2 : fourniture de DVD institutionnels de fiction et documentaires pour public adulte et jeunesse | 15/03/22 | SAS COLACO | Maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 2 ans |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques- - lot 3 : fourniture de jeux neufs, jeux collectifs et individuels, incontournables et d'actualité, ludiques ou éducatifs | 15/03/22 | DIDACTO | Maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 2 ans |
| Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques- - lot 5 : fourniture de périodiques « papier » généralistes ou spécialisés visant le grand public ou abordant des thèmes spécifiques | 16/03/22 | UNIPRESSE | Maximum annuel de 5 000 € HT durée du marché : 2 ans |
| Acquisition de columbariums – 2ème procédure | 18/03/22 | ATELIERS DE MONTREDON | 51 270,00 € |
| Fourniture et livraison d'agrégats | 29/03/22 | SAS EXFORMAN | Montant maximum de 80 000 € HT durée du marché : le marché prendra fin dès la notification de l'appel d'offres lancé en parallèle |
| Fourniture de plaques signalétiques (2ème procédure) | 12/04/22 | LACROIX O.I | Maximum annuel de 50 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Traçage de terrains sportifs et de surfaces de loisirs | 26/04/22 | SARL LUDICITE | Maximum annuel de 52 500 € HT durée du marché : 4 ans |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-32_20220930-DE

| ***Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2022*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet** | **Date d'attribution** | **Entreprise** | **Montant €** |
| Vérification réglementaire de chapiteaux et scène – mission de vérificateur technique CTS | 10/05/22 | AVERTECK | Maximum annuel de 30 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Location de porte container de 40 pieds (y compris tracteur et chauffeur) | 10/05/22 | SOREPA | Maximum annuel de 25 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Fourniture de semences pour les besoins en pépinières communales - lot 1 : semences de plantes annuelles et bisannuelles | 13/07/22 | SARL NPK DISTRIBUTION | Maximum annuel de 15 000 € HT durée du marché : 4 ans |
| Fourniture de semences pour les besoins en pépinières communales – lot 2 **:** semences de plantes vivaces | 13/07/22 | SOCIÉTÉ GRAINES VOLTZ | Maximum annuel de 15 000 € HT durée du marché : 4 ans |

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 33-20220930** **Modification de la délibération n° 33-20211218 modifiée, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

## 1. Propos liminaires

Par délibérations initiales de décembre 2021, n°2 20211414 du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 14 décembre 2021, n°15 du conseil d'administration du CCAS du 17 décembre 2021, et n°33-202111218 du 18 décembre 2021 du conseil municipal, la Commune du Tampon et ses établissements publics ont approuvé la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui concerne un effectif de 900 agents.

Parmi ces agents, on distingue deux catégories de fait mises en exergue par les délibérations modificatives de la Commune du Tampon et de ses établissements publics de juin 2022, n°15-20220630 du 30 juin 2022 du conseil municipal, n°3 du conseil d'administration du CCAS du Tampon du 24 juin 2022, n°2 20220628 du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 28 juin 2022 :

→ 600 agents ne disposant pas d'un régime indemnitaire au 31 décembre 2021 et éligibles au RIFSEEP en 2022.

→ 300 agents disposant déjà d'un régime antérieur au titre des anciennes primes à la date du 31 décembre 2021, prorogées jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de la période transitoire à l'application du RIFSEEP.

Ci-après la chronologie détaillée de la mise en place du RIFSEEP jalonnée d'ajustements nécessaires encadrés par délibérations. Il ne sera fait référence qu'aux délibérations de la commune du Tampon, étant entendu que le CCAS et la Caisse des écoles ont approuvé les mêmes dispositifs :

## 2. Préambule:

### *La période du 18 décembre 2021 au 30 juin 2022*

La délibération initiale n°33-20211218 du 18 décembre 2021 du conseil municipal de la commune du Tampon, susvisée portant instauration du RIFSEEP a été l'opportunité de servir à l'ensemble des agents un régime indemnitaire et de se mettre en conformité avec la réglementation dans un contexte historique très spécifique au sein de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Cette délibération prévoyait d'abord une application du RIFSEEP au 1er janvier 2022.

Aussi, au cours de l'année 2022, les agents faisant l'objet d'une modification de leurs situations individuelles (nouveau contrat, évolution statutaire, changement de fonctions), ont immédiatement bénéficié de l'application du RIFSEEP. De fait, les régimes antérieurs sont, pour eux, abrogés.

Cette délibération prévoyait ensuite, pour les autres agents, une application du RIFSEEP au 1er juillet 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 (paragraphe V *« Date d'effet du RIFSEEP »*) puisqu'il était entendu, qu'à cette date, les régimes antérieurs seraient abrogés.

La collectivité avait prévu une période transitoire lui permettant techniquement de transposer ce nouveau régime indemnitaire par le travail de cotation tout en prenant en compte l'actualisation de l'organisation des services et des fiches de postes. Cette période transitoire d'une durée initiale de 6 mois était prévue du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022.

Afin d'éviter tout vide juridique préjudiciable aux agents, une « *clause de sauvegarde »* était insérée dans la délibération susvisée. Elle avait pour objet, pendant la période transitoire de 6 mois, pour la catégorie d'agents bénéficiaire d'un régime indemnitaire antérieur, de proroger les arrêtés pris sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire. Il était explicitement prévu que l'application du RIFSEEP à cette catégorie d'agents à compter du 1er juillet 2022 emportait l'abrogation des régimes antérieurs sans maintien à titre individuel des montants indemnitaires plus favorables.

Par ailleurs, il était envisagé une « *Clause de revoyure* » (VIII) permettant, après un an, de nouveaux ajustements éventuels.

***La période du 30 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022***

Conformément à la délibération initiale et en concertation avec les services, un important travail de traitement des données destiné au calcul de l'IFSE pour l'ensemble des agents de la collectivité a été initié.

Des difficultés ont néanmoins été rencontrées comme rappelées dans la délibération du 30 juin 2022 :

- Un décalage d'application de l'organigramme,
- Des montants mensuels d'IFSE peu significatifs,
- La complexité et la technicité de l'application du RIFSEEP,
- Une stabilisation laborieuse des fiches de poste.

En effet, les situations indemnitaires historiques d'environ 300 agents dans la collectivité, particulièrement hétérogènes et disparates, s'avéraient complexes à traiter

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

dans le cadre de la délibération initiale du 18 décembre 2021 et l'application immédiate du RIFSEEP aurait ainsi fortement impacté les intérêts des agents concernés.

Aussi, conformément au principe d'égalité et eu égard à l'intérêt général en cause, il a été décidé dans la délibération modificative n°15-20220630 du 30 juin 2022, pour cette seule catégorie d'agent, que l'application du RIFSEEP serait différée jusqu'au 31 décembre 2022. De fait, les arrêtés pris sur le fondement des régimes antérieurs ont été prorogés pour cette seule catégorie d'agent dans le souci de trouver des solutions de nature à préserver les situations individuelles des agents dans le respect des dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires, sans mettre en péril l'équilibre budgétaire. Il est prévu que ces régimes soient abrogés au 1er janvier 2023.

Au regard de l'absence d'atteinte à leurs situations individuelles, l'application au 1er juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 pour les agents ne bénéficiant d'aucun régime indemnitaire antérieur (600 agents) est effective, conformément à la délibération du 18 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, les régimes antérieurs étaient donc abrogés pour cette catégorie d'agent.

***Point d'avancement au mois de septembre 2022 :***

Conformément aux engagements pris, le premier semestre 2022 aura permis, pour environ 600 agents, l'attribution d'une IFSE en juillet 2022 comportant rétroactivité depuis le 1er janvier 2022.

Ce déploiement a été effectué conformément aux fiches de postes et aux éléments de cotation de la délibération initiale du 18 décembre 2021.

Il est à noter que ce travail aura été effectué dans un contexte particulièrement difficile pour l'ensemble des services et plus particulièrement la Direction des Ressources Humaines.

Pour autant, quelques ajustements apparaissent nécessaires à la lumière des remontées issues de ce déploiement de masse.

***Vers un déploiement consolidé du RIFSEEP***

La délibération n°33-20211218 du 18 décembre 2021 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n°15-20220630 du 30 juin 2022, prévoit une clause de revoyure durant la période transitoire que constitue l'année 2022, pour des ajustements éventuels.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

A la lumière du déploiement effectué et au terme de 8 mois d'application du dispositif, il s'avère nécessaire de l'ajuster à nouveau en raison des difficultés rencontrées énoncées ci-après :

- Les groupes de fonction et les plafonds de l'IFSE associés doivent être revus pour prendre en compte la multiplicité et la diversité des emplois occupés, ainsi que les responsabilités confiées :

  1. Cela concerne d'abord les agents de la catégorie C exerçant des fonctions à responsabilités qui n'auraient pas été suffisamment prises en compte dans la délibération initiale.

  2. Cela concerne aussi la nécessaire valorisation de certains emplois comportant outre des responsabilités, technicités, et sujétions particulières, une orientation à caractère stratégique et transversale au regard des politiques publiques menées.

  En conséquence, quelques ajustements de plafonds et la création de nouveaux sous-groupes de fonctions s'avèrent indispensables.

- La réhabilitation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes apparaît nécessaire compte tenu des responsabilités pesant sur les agents non suffisamment pris en compte dans le RIFSEEP.

- La fixation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et les modalités de son versement, non suffisamment précisées dans la délibération initiale, méritent d'être détaillées et simplifiées. Cela concerne les outils de détermination du CIA (critères et niveaux d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, grille de transposition du CIA, modèle de compte rendu d'entretien professionnel) et l'ajustement des plafonds du CIA. En outre la date d'effet du CIA doit être précisée compte tenu de l'application différée du RIFSEEP induite par l'existence de 2 catégories de fait. Ceci, conformément à la règle de non cumul du RIFSEEP avec les indemnités de même nature *(article 5 du décret n°2014-513)*.

- La volonté initiale, pour plus d'égalité de traitement, d'harmoniser les primes au regard des seuls critères du RIFSEEP et dans ce cadre, d'abroger les anciens régimes indemnitaires, ceci sans considérer les montants initialement perçus, se heurte à la complexité et à l'historicité de certaines situations indemnitaires. Ainsi, en l'absence de solutions pour ces agents bénéficiant de la prorogation de leurs arrêtés de primes établis sur le fondement des régimes antérieurs, l'application du RIFSEEP serait source de précarité sociale et de pertes financières pouvant être perçues comme brutales et injustes. Compte tenu de ces difficultés, l'application du RIFSEEP porterait une atteinte manifeste et

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

excessive aux intérêts privés de ces agents. De fait, il est proposé, de faire bénéficier à cette catégorie d'agents, de la disposition prévue à l'article L714-8 du code général de la fonction publique, permettant à l'organe délibérant de maintenir à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficie l'agent si ce montant est diminué avec l'attribution du RIFSEEP.

Aussi, la présente affaire s'inscrit dans le contexte suivant :

- Tirer les enseignements de la période transitoire et mettre en œuvre la clause de revoyure conformément à l'esprit et à la lettre de la délibération du 18 décembre 2021,

- Achever définitivement le déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité,

- Proposer de nouveaux ajustements à la délibération du 18 décembre 2021, eu égard aux difficultés et aux écueils rencontrés durant l'année de transition de 2022 liée aux difficultés susvisées.

Ces ajustements envisagés à la délibération du 18 décembre 2021, modifiée, porteront l'enveloppe budgétaire prévue de 3 millions d'euros à 3,6 millions d'euros.

Pour ce faire, le Comité technique a été valablement consulté pour avis sur cette affaire, le 21 septembre 2022.

Les avis rendus sont les suivants :

· Avis Force Ouvrière : Avis favorable
· Avis CGTR : Avis favorable
· Avis SAFPTR : Avis défavorable
· Avis Collège des élus : Avis favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé d'apporter les ajustements suivants, à la délibération instaurant le RIFSEEP :

## 3. Nouvelle rédaction de la délibération

Il est proposé d'ajuster la délibération n°33-20211218 du 18 décembre 2021, modifiée, en :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- Ajoutant des dispositions aux paragraphes III. *L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*, IV. *Le complément indemnitaire annuel*, VII. *Clause de sauvegarde liée au maintien des régimes indemnitaires antérieurs*,

- Abrogeant le paragraphe IV.2. *Disposition particulière à la fixation de la part CIA,*

- Modifiant l'annexe 2 *Fixation des groupes de fonction par cadre d'emploi*, par l'ajout de nouveaux sous-groupes de fonction applicables à compter du 1er janvier 2023, pour davantage prendre en compte la multiplicité et la diversité des emplois occupés, ainsi que les responsabilités confiées.

- Abrogeant à compter du 1er janvier 2023 les annexes 3 *Montants plafonds IFSE* et 4 *Montants plafond CIA en référence à ceux appliqués dans la fonction publique de l'Etat*,

- Ajoutant l'annexe 5 *Montants plafond IFSE et CIA par catégories hiérarchiques et groupes de fonction*, qui remplace les annexes 3 et 4 à compter du 1er janvier 2023, pour une meilleure lisibilité et présentation des groupes de fonctions et des plafonds IFSE et CIA correspondant. L'annexe 5 intègre les plafonds des nouveaux sous-groupes créés ainsi que le nombre de points maxi par sous-groupes de fonction nécessaire pour le calcul de l'IFSE.

- Ajoutant l'annexe 6 *Grille de cotation de l'IFSE*, servant à transposer les critères prévus en annexe 1 *Critères et indicateurs pour l'affectation des emplois aux groupes de fonctions,* pour la cotation de l'emploi occupé et la prise en compte de l'expérience professionnelle. Ceci afin de permettre la fixation individuelle du montant de l'IFSE.

- Ajoutant l'annexe 7 *Tableau des montants de l'IFSE complémentaire pour les fonctions de régisseur exercées à titre accessoire et/ou occasionnel,*

- Ajoutant l'annexe 8 *Grille d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir*, précisant les critères et les niveaux d'appréciation retenus pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent, repris dans le nouveau formulaire, servant à l'entretien professionnel et à l'établissement du compte rendu d'entretien.

- Ajoutant l'annexe 9 *Formulaire de compte rendu d'entretien* servant à apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- Ajoutant l'annexe 10 *Grille de transposition du CIA au regard du compte rendu d'entretien professionnel*, permettant la fixation du montant individuel du CIA.

Les autres dispositions notamment l'annexe 1 *Critères et indicateurs pour l'affectation des emplois aux groupes de fonctions*, restent inchangées.

**Ces ajustements sont déclinés dans les paragraphes suivants de la délibération :**

**III. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

2. **METHODE POUR LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

*Le paragraphe suivant est ajouté :*

L'IFSE est attribué au regard de l'emploi lié à la fonction occupée à titre principal par l'agent dans l'organisation globale.

La grille de cotation reprend les critères objectifs fixés par l'Etat pour la fixation de l'IFSE, à savoir :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette grille a vocation à s'appliquer de manière globale à l'ensemble des fonctions au sein de la collectivité, eu égard à l'emploi occupé (ANNEXE 6).

L'ensemble des missions de la fiche de poste sont analysées uniquement au travers de ces 3 critères pour permettre la cotation des fonctions, sujétions et expertise, et la détermination du montant de l'IFSE. L'ajout ou la suppression de missions dans la fiche de poste, sans impact sur les critères précités n'influencent pas le montant de l'IFSE.

Il convient également de préciser que les fiches de poste peuvent évoluer.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

*Le paragraphe 7 suivant est ajouté :*

### 7. VERSEMENT D'UNE IFSE COMPLEMENTAIRE EN LIEN AVEC L'EXERCICE DE FONCTIONS PARTICULIERES DE REGISSEUR

Certaines sujétions inhérentes à la fonction occupée par les agents donnaient lieu au versement d'une indemnité particulière fixée par arrêté. C'est le cas de l'indemnité de régisseur d'avances ou de recettes versée annuellement et qui a vocation à compenser les sujétions liées au maniement de fonds publics. Cette indemnité n'est plus applicable avec l'instauration du RIFSEEP qui tient compte des fonctions de régisseur exercées à titre exclusif.

Cependant, afin de tenir compte des responsabilités pénales et pécuniaires qui pèsent également sur les agents occupant les fonctions de régisseurs à titre accessoire et/ou occasionnel, il est prévu un montant complémentaire d'IFSE, distinct de l'IFSE servie au titre de l'emploi de régisseur.

Ce montant additionnel sera versé en fin d'année d'exercice, aux seuls agents occupant les fonctions de régisseurs à titre accessoire et/ou occasionnel, selon l'importance des fonds maniés dont le barème est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents **(ANNEXE 7).**

## IV. Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les dispositions permettant l'augmentation du plafond du CIA, en cas de diminution du régime indemnitaire perçu avec l'entrée en vigueur du RIFSEEP, prévues au paragraphe 3. DISPOSITION PARTICULIERE A LA FIXATION DE LA PART CIA, sont abrogées.

Les paragraphes 2, 4 et 5 sont modifiés comme suit :

### 2. FIXATION DE LA PART CIA

Pour l'année 2022, au regard des entretiens professionnels liés à l'année 2021, les plafonds CIA sont ceux fixés par cadre d'emplois dans la fonction publique **d'Etat (ANNEXE 4).** Dans la situation où l'agent appartiendrait à un groupe de fonction 3 ou 4 mais dont le cadre d'emploi dans la Fonction publique de l'Etat prévoit un nombre de groupes de fonction inférieur, le montant plafond du CIA appliqué sera celui du groupe immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

A compter du 1er janvier 2023, les plafonds CIA sont ceux fixés par la collectivité au regard de la catégorie hiérarchique et du sous-groupe de fonction d'appartenance sans référence aux cadres d'emplois et plafonds de l'Etat, à l'exception des emplois fonctionnels dont les plafonds CIA restent ceux de l'Etat **(ANNEXE 5).** L'annexe 4 *Montants plafonds CIA en référence à ceux appliqués dans la fonction publique d'Etat* est abrogée au 1er janvier 2023.

Les modalités d'attribution du CIA pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément aux dispositions du décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017.

## 4. CRITERES D'APPRECIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et en particulier la grille d'évaluation constituent les outils de base pour définir le montant du CIA. Lors de l'entretien professionnel d'évaluation, sont notamment appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et l'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles, la manière de servir et la contribution à l'activité du service,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Un CIA compris entre 0% et 100% du montant plafond retenu, sera attribué individuellement aux agents compte tenu de la grille d'appréciations figurant au compte rendu de l'entretien annuel d'évaluation. Etant précisé que ce dernier a fait l'objet d'une refonte pour permettre son adéquation au RIFSEEP soumis au Comité technique du 08 février 2022. Le nouveau formulaire du compte rendu d'entretien qui en a découlé a ainsi servi de base pour les entretiens professionnels de l'année 2022 en référence à l'année 2021.

Dans cette perspective, la pondération prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel sera appliquée pour 2022 en référence aux plafonds susmentionnés et de la manière suivante :

- 0% : Insatisfaisant
- 25% : Moyennement satisfaisant
- 50% : Satisfaisant
- 75% : Très satisfaisant
- 100% : Exceptionnel

L'évaluation professionnelle des agents ne pourra être impactée du seul motif de la maladie en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Dans l'objectif que l'entretien professionnel annuel puisse reposer sur des éléments factuels, un outil de suivi d'activité mensuel sera mis en place dans les services. Outre un appui à l'entretien professionnel, cela favorisera les échanges et la

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

communication entre les équipes et la hiérarchie, en permettant à chaque manager d'avoir une visibilité régulière sur l'ensemble des activités.

A compter de 2023, à la lumière des écueils rencontrés lors des entretiens professionnels annuels, et dans un souci de simplification et de transparence dans les modalités de fixation du CIA au regard du compte rendu d'entretien professionnel, une nouvelle grille d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir est prévue en **ANNEXE 8** tenant compte des critères servant de base au compte rendu d'entretien lui aussi modifié en **ANNEXE 9.**

La grille permettant de transposer le compte rendu d'entretien professionnel en nombre de points, pour la fixation du pourcentage du montant plafond du CIA à attribuer aux agents, est prévue en **ANNEXE 10**.

Si les niveaux d'appréciation prévues dans le compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2021, restent inchangés, les règles de fixation du montant du CIA prévues en annexe 8 sont appliquées dès 2022.

## 5. LES MODALITES DE VERSEMENT ET DE REEXAMEN DU CIA

Le versement du CIA se fera en 2 fractions, selon les dispositions de l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Celui-ci sera versé au mois de juillet ainsi qu'au mois de décembre de l'année N au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 sur les fonctions exercées au sein de la collectivité. Ceci à l'exception de tout départ anticipé de la collectivité. Dans ce cas, l'agent pourra prétendre au versement du CIA en dehors du mois de juillet et de décembre.

**Le CIA** fondé sur l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, **reste facultatif**. Il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement et dans les mêmes proportions d'une année sur l'autre *(article 4 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)*.

Les montants plafonds du CIA sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ainsi, le montant à verser en année N est calculé au prorata de la durée de temps de travail pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet durant l'année de référence N-1.

En cas d'attribution de l'IFSE en cours d'année 2022, l'agent concerné pourra bénéficier du versement du CIA en référence à l'année 2021 à condition d'avoir

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

bénéficié d'un entretien professionnel au sein de la collectivité. Le montant du CIA sera toutefois proratisé en tenant compte de la date d'attribution de l'IFSE, si l'agent était soumis à un régime indemnitaire antérieur, par respect du principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir *(article 5 du décret n°2014-513).*

Les agents bénéficiaires de l'IFSE au 1er janvier 2023 pourront prétendre au CIA en référence à l'entretien professionnel lié à l'année 2022.

**VII. Clause de sauvegarde liée au maintien des régimes indemnitaires antérieurs**

Le paragraphe 2 suivant est ajouté :

**2. GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA TRANSITION VERS LE RIFSEEP**

La période transitoire prévoyant la prorogation des arrêtés pris sur le fondement des régimes indemnitaires antérieurs afin d'organiser la transition entre les situations précédentes et le RIFSEEP, débutée le 1er janvier 2022, prend fin le 31 décembre 2022. A compter du 1er janvier 2023, les régimes indemnitaires antérieurs sont abrogés (délibération n°15-20220630 du 30 juin 2022) pour la catégorie d'agents bénéficiant d'une situation indemnitaire historique au 31 décembre 2021.

Aussi, les agents déjà bénéficiaires d'un régime indemnitaire au 31 décembre 2021, non encore soumis au RIFSEEP au 31 décembre 2022, et dont le montant indemnitaire se trouverait diminué par l'attribution du RIFSEEP au 1er janvier 2023, bénéficieront du maintien à titre individuel de ce montant au titre de l'IFSE comme le permet les dispositions de l'article L714-8 du code général de la fonction publique. Ceci jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3, en référence à l'article 6 du décret du 20 mai 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du rapport ainsi que ses annexes et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Interventions :**

**Nathalie Bassire :**
*« Oui, M. l'adjoint, c'est juste pour vous dire que nous regrettons que cette affaire n'arrive qu'aujourd'hui. Parce qu'entre-temps, nous avons perdu, la municipalité, la commune du Tampon a perdu du personnel compétent, dévoué et qui menait un travail assez performant, voire performant sur notre territoire. C'est vraiment dommage que cette affaire n'arrive que maintenant, je vous remercie.»*

**Jacquet Hoarau :**
*« La perte de personne n'a pas de lien de cause à effet. »*

**Marcelin Thélis :**
*« Merci M. le Maire. Mes chers collègues, cette affaire a été quelque chose de très, très lourd et très contraignant à mener. Les gens qui ont quitté notre collectivité étaient déjà attributaires de ce genre de régime indemnitaire. Ce que nous avons fait, et ce pendant un peu plus de six mois, et je tiens là à saluer le travail qui a été mené par notre DGS et par la Direction des Ressources Humaines, avec l'ensemble des représentants du personnel, qui a permis d'organiser cette distribution du RIFSEEP à 900 personnes au lieu de 300. Il n'y avait que 300 bénéficiaires et aujourd'hui, nous en ajoutons 600. Cela fait 900 salariés de notre collectivité qui vont bénéficier du RIFSEEP, IFSE et CIA. Et ce travail monumental qui a été exécuté en six mois par nos agents des Ressources Humaines a reçu l'approbation pratiquement à l'unanimité des organisations syndicales. De ce fait, il y a un effet rétroactif dès le 1er janvier de cette année. Pour tout le monde, c'était dans la transparence, clair. C'est quelque chose qui, au départ, prévisionnellement, était porté à 1,200 millions euros et qui se termine à plus de 3,700 millions euros de bénéfices supplémentaires pour nos salariés. Je vous remercie. »*

**Jacquet Hoarau :**
*« Je voulais préciser c'est la fonction même du fonctionnaire de bouger très souvent. Il y en a qui sont sédentaires, mais d'autres qui aiment bien bouger, pour voir ailleurs, pour s'enrichir, peut-être pour des raisons diverses. Donc, il y a des départs, mais il y a aussi des arrivées. »*

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-33_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 33-20220930**

**Modification de la délibération n°33-20211218 modifiée, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-33_20220930-DE

**Affaire n° 33-20220930** **Modification de la délibération n°33-20211218 modifiée, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** la délibération n°33-20211218 du 18 décembre 2021 du conseil municipal, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération n°15-20220630 du 30 juin 2022 portant modification de la délibération n°33-20211218 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** l'avis favorable émis à la majorité des membres du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport n° 33-20220930 présentée au Conseil municipal du 30 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-33_20220930-DE

**Considérant** que conformément aux engagements pris, les agents ne bénéficiant d'aucun régime indemnitaire antérieur, soit environ 600 agents, ont pu bénéficier à compter du 1er juillet 2022 de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la période transitoire, pour les agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire historique, les arrêtés de prime établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'organiser la transition entre les situations précédentes et le RIFSEEP ;

**Considérant** que les situations indemnitaires historiques, hétérogènes et disparates de ces agents s'avéraient complexes à traiter dans le cadre de la délibération initiale du 18 décembre 2021 ;

**Considérant** que l'application immédiate du RIFSEEP aurait fortement impacté les intérêts des agents concernés ;

**Considérant** que l'article L714-8 du code général de la fonction publique permet à l'organe délibérant de maintenir à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficie un agent si ce montant est diminué ;

**Considérant** qu'au regard du déploiement effectué il s'avère nécessaire d'ajuster le dispositif RIFSEEP pour davantage prendre en compte la multiplicité et la diversité des emplois occupés, ainsi que les responsabilités confiées ;

**Considérant** que la fixation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et les modalités de son versement méritent d'être détaillées et simplifiées ;

**Considérant** que la date d'effet du CIA doit être précisée compte tenu de l'application différée de l'IFSE pour les agents déjà bénéficiaires d'un régime indemnitaire historique ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster la délibération n° 33-20211218 modifiée, du conseil municipal, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-33_20220930-DE

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver tous les termes du rapport susvisé ainsi que son Annexe A portant délibération consolidée du RIFSEEP, ci-annexés,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 34-20220930 Recours au contrat d'apprentissage**

Le gouvernement a mis en place, le 23 juillet 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution ».

Ce plan a pour objectif de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans. Cela inclut le plan de relance de l'alternance qui prévoit de nombreuses aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis, notamment dans le secteur public (aides exceptionnelles, prises en charge de la formation, exonérations de charges...).

En accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

De plus, dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.

L'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, considérant que la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

L'affaire présentée a pour objet de préciser les emplois sur lesquels la commune du Tampon souhaite recourir à l'apprentissage.

Pour ce faire, le Comité technique a été valablement consulté pour avis sur cette affaire, le 21 septembre 2022.

Les avis rendus sont les suivants :

- Avis Force Ouvrière : Avis favorable
- Avis CGTR : Avis favorable
- Avis SAFPTR : Avis favorable
- Avis Collège des élus : Avis favorable à l'unanimité

**1 - <u>Cadre du contrat d'apprentissage</u>**

- **<u>Principe</u>**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Pour rappel, l'apprentissage est un contrat de droit privé à durée limitée (CDL) conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

L'objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master…) ou un titre à finalité professionnelle.

L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu,
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté,
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire. Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé,
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée , Nacre ou Cape),
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau.

Si l'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

- **Rémunération**

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

| Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Situation** | **16 à 17 ans** | **18-20 ans** | **21-25 ans** | **26 ans et plus** |
| **1ère année** | 27% du SMIC 444,31€ | 43% du SMIC 707,60 € | 53% du SMIC 872,16 € | 100% du SMIC 1645,58€ |
| **2ème année** | 39% du SMIC 641,78€ | 51% du SMIC 839,25€€ | 61% du SMIC 1003,80€ | 100% du SMIC 1645,58€ |
| **3ème année** | 55% du SMIC 905,07€ | 67% du SMIC 1 102,54€ | 78% du SMIC 1283,55€ | 100% du SMIC 1645,58€ |

**Majoration de salaire**

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu,

Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

**À noter :** pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 points ou 20 points.

- **Temps de travail**

Le temps de travail est identique à celui des autres personnels de la collectivité publique.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

- **Financement**

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, **l'État prend en charge :**

- La totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- Les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent à la charge de l'employeur :

- Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- La cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- La contribution de solidarité autonomie,
- La cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- La cotisation accident du travail et maladie professionnelle,
- La contribution à l'apprentissage versée au CNFPT.

**Financement de la formation**

La loi de finances pour 2022 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021 prévoit dans son article 122 un nouveau mode de financement des coûts de formation des apprentis de la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour tous les contrats signés dès le 1er janvier 2022, le coût de la formation en apprentissage sera pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences *(décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissement publics en relevant par le CNFPT)*.

En contrepartie, le CNFPT sera attributaire d'une nouvelle cotisation dédiée à l'apprentissage à un taux fixé chaque année, dans la limite de 0,1 %.

La prise en charge financière par le CNFPT sera soumise à un accord préalable de financement, qui devra intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti.

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.

Pour 2022, le CNFPT a adopté un taux minoré de 0,05% pour la contribution des collectivités territoriale dédiée à l'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

## 2 - Besoins en recrutement d'apprentis pour la Commune du Tampon pour 2022/2023

La commune du Tampon entend recourir à l'apprentissage pour les besoins en recrutement suivants :

| Service d'accueil | Fonctions | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation | Nombre d'apprentis |
|---|---|---|---|---|
| Environnement | Technicien en aménagements paysagers | BTS Aménagement Paysagers | 24 mois | 2 |
| Environnement | Ouvrier paysagiste | Titre professionnel technicien jardins espaces verts | 24 mois | 8 |
| Lecture publique / Développement culturel | Graphiste | Bachelor digital 1 | 12 mois | 1 |
| Écoles | Aide maternelle | CAP petite enfance ou CAP accompagnant éducatif petite enfance | 12 mois | 20 |
| Restauration | Cuisinier | CAP Cuisine ou CAP production et service en restauration | 24 mois | 20 |

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le recours à l'apprentissage, selon les modalités précitées et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-34_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 34-20220930** **Recours au contrat d'apprentissage**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-34_20220930-DE

**Affaire n° 34-20220930 Recours au contrat d'apprentissage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en son article 122 ;

**Vu** le décret n°2022-280 du 28 février 2022, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT ;

**Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport n° 34-20220930 présentée au Conseil municipal du 30 septembre 2022 ;

**Considérant** le plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place par le gouvernement le 23 juillet 2020, incluant le plan de relance de l'alternance qui prévoit de nombreuses aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis notamment dans le secteur public ;

**Considérant** qu'en accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi ;

**Considérant** que dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-34_20220930-DE

**Considérant** que l'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, au regard de la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité qui est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public ;

**Considérant** que le financement de la formation est assuré en totalité par le CNFPT pour tous les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2022, sous réserve d'un accord préalable de financement qui devra intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti ;

**Considérant** que le CNFPT sera en contrepartie attributaire d'une nouvelle contribution dédiée à l'apprentissage à un taux fixé chaque année dans la limite de 0,1% de la masse salariale ;

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** le recours à l'apprentissage pour satisfaire les besoins en recrutements suivants pour les années 2022 et 2023 :

| Service d'accueil | Fonctions | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation | Nombre d'apprentis |
|---|---|---|---|---|
| Environnement | Technicien en aménagements paysagers | BTS Aménagement Paysager | 24 mois | 2 |
| Environnement | Ouvrier paysagiste | Titre professionnel technicien jardins espaces verts | 24 mois | 8 |
| Lecture publique/Développement culturel | Graphiste | Bachelor digital 1 | 12 mois | 1 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-34_20220930-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Écoles | Aide maternelle | CAP petite enfance ou CAP accompagnant éducatif petite enfance | 12 mois | 20 |
| Restauration | Cuisinier | CAP Cuisine ou CAP production et service en restauration | 24 mois | 20 |

**Article 2** Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 35-20220930** **Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

**Intervention :**

**Jacquet Hoarau :**
*« Je vous demande d'enlever l'affaire n°35 puisqu'il y a eu un problème de quorum lors du comité technique. Cette affaire sera reportée très prochainement. »*

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-35_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 35-20220930**

**Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte par Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-35_20220930-DE

**Affaire n° 35-20220930** **Convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

**Le Président informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.**

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 36-20220930** **Création d'emplois permanents dans le cadre d'une augmentation du temps de travail**

L'actualisation des missions et tâches dévolues à certains agents de la Commune du Tampon, nécessite une augmentation du temps de travail affecté au nouveaux besoins identifiés.

L'article L542-3 du code général de la fonction publique prévoit « …*La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »*

Par conséquent, pour permettre cette augmentation, excédant 10% du nombre d'heures de service, il convient de supprimer les anciens postes à temps non complet et de créer les nouveaux emplois correspondant aux besoins identifiés à temps plein. Dans ce cadre, l'avis du Comité Technique est requis.

Les emplois concernés figurent en annexe 1 de la présente affaire.

En application des dispositions de l'article L332-14 et L332-8 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

Ainsi, les membres du Comité technique ont été consultés lors de la séance du 21 septembre 2022, conformément à la réglementation en vigueur. Les avis rendus sont les suivants :

Avis Force Ouvrière : Avis favorable
Avis CGTR : Avis favorable
Avis SAFPTR : Avis favorable
Avis Collège des élus : Avis favorable

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Il est donc demandé au Conseil Municipal** d'approuver la création d'emplois permanents dans le cadre d'une augmentation du temps de travail et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents administratifs relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-36_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 36-20220930** **Création d'emplois permanents dans le cadre d'une augmentation du temps de travail**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-36_20220930-DE

**Affaire n° 36-20220930** **Création d'emplois permanents dans le cadre d'une augmentation du temps de travail**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la consultation du comité technique le 21 septembre 2022,

**Vu** le rapport n° 36-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que l'actualisation des missions et tâches dévolues à certains agents de la Commune du Tampon, nécessite une augmentation du temps de travail affecté aux nouveaux besoins identifiés,

**Considérant** que l'article L542-3 du code général de la fonction publique prévoit « …*La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »,*

**Considérant** que par conséquent, pour permettre cette augmentation, excédant 10% du nombre d'heures de service, il convient de supprimer les anciens postes à temps non complet et de créer les nouveaux emplois correspondant aux besoins identifiés à temps plein,

**Considérant** que l'augmentation du nombre d'heures nécessaires est supérieure à 10%, et par conséquent qu'il y a eu lieu de consulter le comité technique,

**Considérant** que le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-36_20220930-DE

**Article 1** D'approuver l'augmentation du temps de travail selon les modalités décrites dans l'annexe 1,

**Article 2** Les anciens emplois sont supprimés et remplacés par les emplois créés à temps complets, selon les modalités référencés dans l'annexe 1,

**Article 3** En application des dispositions de l'article L332-14 et L332-8 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 4** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,

**Article 5** En vertu de l'article L.2122-21du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 37-20220930 Création d'emplois permanents**

Afin de renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

| Emplois permanents créés | Cadres d'emploi | Affectation | Nombre d'heures/mois | Nombre d'emplois permanents créés |
|---|---|---|---|---|
| Coordonnateur technique | Technicien Filière Technique Catégorie B | Service Maintenance des bâtiments communaux | 151H67 | 1 |
| Chef de projet | Technicien Filière Technique Catégorie B | Mairie Annexe Plaine Des Cafres | 151H67 | 1 |
| | | **TOTAL DES EMPLOIS A CREER** | | **2** |

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-37_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 37-20220930** **Création d'emplois permanents**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-37_20220930-DE

**Affaire n° 37-20220930 Création d'emplois permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction publique ;

**Vu** le rapport n° 37-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022 ;

**Considérant** que pour renforcer les effectifs communaux, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après ;

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

| Emplois permanents créés | Cadres d'emploi | Affectation | Nombre d'heures /mois | Nombre d'emplois perma-nents créés |
|---|---|---|---|---|
| Coordonnateur technique | Technicien Filière Technique Catégorie B | Service Maintenance des bâtiments commu-naux | 151H67 | 1 |
| Chef de projet | Technicien Filière Technique Catégorie B | Mairie Annexe Plaine Des Cafres | 151H67 | 1 |
| | | **TOTAL DES EMPLOIS A CREER** | | **2** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-37_20220930-DE

**Article 2** En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 3** Les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,

**Article 4** En vertu de l'article L.2122-21du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 38-20220930** **Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Afin de faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur les emplois suivants :

| **Emplois non permanents créés** | **Cadres d'emploi** | **Affectation** | **Nombre d'heures/mois** | **Nombre d'emplois non permanents créés** |
|---|---|---|---|---|
| Agent d'entretien et d'exploitation de la voirie et des réseaux divers | Adjoints Techniques territoriaux catégorie C | Service voirie | 151H67 | 4 |
| | | | **TOTAL DES EMPLOIS A CREER** | **4** |

Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique. Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à **10 359.66 euros**, charges comprises (soit un coût de **31 078.98 euros** d'octobre à décembre 2022).

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver la création des emplois non permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-38_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 38-20220930** **Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-38_20220930-DE

**Affaire n° 38-20220930** **Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** le rapport n° 38-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal,**
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

| Emplois non permanents créés | Cadres d'emploi | Affectation | Nombre d'heures /mois | Nombre d'emplois non permanents créés |
|---|---|---|---|---|
| Agent d'entretien et d'exploitation de la voirie et des réseaux divers | Adjoints Techniques territoriaux catégorie C | Service voirie | 151H67 | 4 |
| | | | **TOTAL DES EMPLOIS A CREER** | **4** |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 974-219740222-20220930-38_20220930-DE

**Article 2** Ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,

**Article 3** Le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à **10 359,66 euros**, charges comprises (soit un coût de **31 078,98 euros** d'octobre à décembre 2022),

**Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,

**Article 5** En vertu de l'article L.2122-21du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

MAIRIE DU TAMPON LA REUNION

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Affaire n° 39-20220930** **Organisation du temps de travail dans le cadre de la mobilisation du personnel durant l'édition Florilèges 2022**

**Contexte :**

La mobilisation de l'ensemble du personnel de la commune du Tampon et de ses établissements publics a été demandée afin que l'organisation de l'édition Florilèges 2022 puisse se faire dans les meilleures conditions.

Ainsi en dehors des services ordinairement mis à contribution (Direction maintenance bâtiment, Environnement, médiation/gardiennage…), un appel à la mobilisation sur la base du volontariat est fait auprès des agents d'autres services.

L'affaire présentée a pour objet de préciser les modalités d'application de cette mobilisation.

Le Comité technique a été valablement consulté sur les modalités d'application de cette mobilisation lors de sa séance du 21 septembre 2022.

Pour le Comité Technique :
- Avis Force Ouvrière : Avis favorable
- Avis CGTR : Avis favorable
- Avis SAFPTR : Avis favorable
- Avis Collège des élus : Avis favorable à l'unanimité

S'agissant des conditions de travail du personnel mobilisé, l'avis CHSCT convoqué le 27 septembre prochain, sera communiqué en séance.

**1. AGENTS CONCERNÉS :**

Tous les agents à temps complet ou à temps non complet sont concernés par cette mobilisation (agents de droit privé comme agents de droit public).

**2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MOBILISÉ :**

Pendant la manifestation et de manière exceptionnelle, les agents mis à disposition sur Florilèges 2022 seront libérés de leurs obligations au sein de leurs services pendant toute la période de Florilèges, ou par roulement sur une période de 5 jours, du **07 au 16 octobre 2022,** à l'exception du personnel mobilisé sur la soirée d'élection de Miss Tampon qui a lieu le jeudi **06 octobre 2022**.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Ils travailleront uniquement sur Florilèges en respectant les limites suivantes :

- La durée de travail quotidienne ne peut être supérieure à 12 heures.
- L'amplitude maximale journalière de travail ne doit pas dépasser 12 heures. Il s'agit de la différence entre la sortie au plus tard du travail et l'entrée au plus tôt, indépendamment des repos de la journée.
- Pendant toute la durée de la manifestation, la pause repas sera incluse dans le temps de travail. Elle correspondra aux 20 minutes de pause réglementaire au-delà de 6 heures de travail continu par jour.

**3. POINTAGE ET GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

**Sur le site des Florilèges**, un pointage automatique sera privilégié. Pour ce faire, 2 badgeuses seront mises à la disposition des agents. Une sur le site du parc floral Jean de Cambiaire, une autre sur l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine sur le site de la SIDR400.

Le pointage papier se fera uniquement pour le personnel mobilisé dont le service d'origine n'est pas encore concerné par le pointage automatisé.

Pour les agents concernés par le pointage papier, les services d'origine devront indiquer sur le pointage mensuel individuel de l'agent, la période de **"Mise à disposition pour Florilèges 2022".**

Les deux pointages seront cumulés afin de vérifier que l'agent a bien fait le nombre d'heures mensuel exigé dans son contrat.

**4. HEURES COMPLÉMENTAIRES ET/OU SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES :**

Les agents à temps non complet (en deçà de 35 heures par semaine) effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur de 35 heures par semaine. Au-delà des 35 heures ceux sont des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées pour la préparation et la désinstallation des Florilèges **avant et après la période du 06 au 16 octobre 2022** donneront lieu à des récupérations en temps uniquement.

**Pendant la période du 07 au 16 octobre 2022, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées donneront lieu à paiement selon les modalités suivantes :**

**Agents de droit public :**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Lorsqu'elles sont rémunérées, les heures complémentaires le sont sur la base d'une proratisation du traitement (1 heure complémentaire faite = une heure), tandis que les heures supplémentaires sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche) et le nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes).

En cas d'heures supplémentaires, la majoration est de 100% pour le travail supplémentaire de nuit de 22h à 5h59 du matin, et de 2/3 (66%) lorsque celle-ci est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables (*article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)*.

La formule de calcul pour le paiement des heures supplémentaires est la suivante :

Taux horaire HS = traitement brut annuel au moment des travaux /1820 X 1,25 pour les 14 premières Heures et X 1,27 pour les heures supplémentaires suivantes.

En cas d'heures supplémentaires de nuit ou le dimanche, le taux horaire payé est majoré comme susmentionné.

**De manière exceptionnelle, le plafond de 25 heures supplémentaires dans le mois sera augmenté jusqu'à concurrence de 30 heures pour le paiement. Au-delà des 30 heures supplémentaires, l'agent bénéficiera de la récupération**.

**Agents de droit privé :**

Agent de droit privé à **temps complet** (151,67 heures/mois)

Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de 25% pour les 8 premières heures (de la 36ème à la 43ème heure) et de 50% pour les heures suivantes *(article L3121-22 du Code du Travail).*

Agent de droit privé à **temps non complet** (en deçà de 151,67heures/mois)

Chacune des heures complémentaires accomplies donne lieu à une majoration de salaire *(article L3123-8 du Code du Travail).*

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures prévues au contrat de travail et de 25 % pour chacune des heures accomplies entre le dixième et le tiers des heures prévues au contrat de travail (article L3123-29 du Code du Travail).

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Exemple : agent à 95,33h/mois aura en cas de paiement de ses heures complémentaires une majoration de 10% jusqu'à 9h30 et au-delà de 9h30 jusqu'à 31h, une majoration de 25%.

**Les agents en contrat aidé pourront ainsi être payés dans la limite du plafond des 30 heures effectuées.**

En cas de reliquat au-delà de la limite payée pour les agents de droit privé, celui-ci sera récupéré. Aucune majoration liée au travail de nuit ou de dimanche ne pourra être appliquée sur ce reliquat.

Les dépenses inhérentes seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'application de la mise à disposition du personnel mentionnées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

| En exercice | Absent | Procuration |
|---|---|---|
| 49 | 1 | 10 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br>Pour : 48<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-39_20220930-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 39-20220930** **Organisation du temps de travail dans le cadre de la mobilisation du personnel durant l'édition Florilèges 2022**

**NOTA** /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 23 septembre 2022

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

**Étaient présents :**
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**
André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon par Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

**Était absent :** Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-39_20220930-DE

**Affaire n° 39-20220930** **Organisation du temps de travail dans le cadre de la mobilisation du personnel durant l'édition Florilèges 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction publique ;

**Vu** le Code du travail et ses articles L 3121-28 à L 3121-31 et L 3123-19 ;

**Vu** l'article 3.-I et Article 3.-II du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

**Vu** le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'article 6 alinéa 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la délibération n°32-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif ;

**Vu** la délibération n°14-20220630 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à la modification de la délibération n°32-20211218 du 18 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif ;

**Vu** le rapport n°39-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022 ;

**Vu** la consultation régulière du Comité technique le 21 septembre 2022 ;

**Considérant** que la mobilisation de l'ensemble du personnel de la commune du Tampon et de ses établissements publics a été demandée afin que l'organisation de l'édition Florilèges 2022 puisse se faire dans les meilleures conditions ;

**Considérant** qu'ainsi, en dehors des services ordinairement mis à contribution (Direction maintenance bâtiment, Environnement, médiation/gardiennage…), un appel à la mobilisation sur la base du volontariat est fait auprès des agents d'autres services ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les modalités d'application de la mise à disposition du personnel ;

**Considérant** l'avis favorable unanime des membres du Comité technique consultés sur cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-39_20220930-DE

**Le Conseil Municipal,**
**réunit le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver les modalités d'application de la mise à disposition telles que décrites ci-après :

**Organisation du temps de travail dans le cadre de la mobilisation du personnel durant l'édition Florilèges 2022**

**1. AGENTS CONCERNÉS :**

Tous les agents à temps complet ou à temps non complet sont concernés par cette mobilisation (agents de droit privé comme agents de droit public).

**2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MOBILISÉ :**

Pendant la manifestation et de manière exceptionnelle, les agents mis à disposition sur Florilèges 2022 seront libérés de leurs obligations au sein de leurs services pendant toute la période de Florilèges, ou par roulement sur une période de 5 jours, du **07 au 16 octobre 2022,** à l'exception du personnel mobilisé sur la soirée d'élection de Miss Tampon qui a lieu le jeudi **06 octobre 2022**.

Ils travailleront uniquement sur Florilèges en respectant les limites suivantes :

- La durée de travail quotidienne ne peut être supérieure à 12 heures.
- L'amplitude maximale journalière de travail ne doit pas dépasser 12 heures. Il s'agit de la différence entre la sortie au plus tard du travail et l'entrée au plus tôt, indépendamment des repos de la journée.
- Pendant toute la durée de la manifestation, la pause repas sera incluse dans le temps de travail. Elle correspondra aux 20 minutes de pause réglementaire au-delà de 6 heures de travail continu par jour.

**3. POINTAGE ET GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

**Sur le site des Florilèges**, un pointage automatique sera privilégié. Pour ce faire, 2 badgeuses seront mises à la disposition des agents. Une sur le site du parc floral Jean de Cambiaire, une autre sur l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine sur le site de la SIDR400.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-39_20220930-DE

Le pointage papier se fera uniquement pour le personnel mobilisé dont le service d'origine n'est pas encore concerné par le pointage automatisé.

Pour les agents concernés par le pointage papier, les services d'origine devront indiquer sur le pointage mensuel individuel de l'agent, la période de **"Mise à disposition pour Florilèges 2022".**

Les deux pointages seront cumulés afin de vérifier que l'agent a bien fait le nombre d'heures mensuel exigé dans son contrat.

## 4. HEURES COMPLÉMENTAIRES ET/OU SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES :

Les agents à temps non complet (en deçà de 35 heures par semaine) effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur de 35 heures par semaine. Au-delà des 35 heures ceux sont des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées pour la préparation et la désinstallation des Florilèges **avant et après la période du 06 au 16 octobre 2022** donneront lieu à des récupérations en temps uniquement.

**Pendant la période du 07 au 16 octobre 2022, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées donneront lieu à paiement selon les modalités suivantes :**

**Agents de droit public :**

Lorsqu'elles sont rémunérées, les heures complémentaires le sont sur la base d'une proratisation du traitement (1 heure complémentaire faite = une heure), tandis que les heures supplémentaires sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche) et le nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes).

En cas d'heures supplémentaires, la majoration est de 100% pour le travail supplémentaire de nuit de 22h à 5h59 du matin, et de 2/3 (66%) lorsque celle-ci est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables (*article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)*.

La formule de calcul pour le paiement des heures supplémentaires est la suivante :
Taux horaire HS = traitement brut annuel au moment des travaux /1820 X 1,25 pour les 14 premières Heures et X 1,27 pour les heures supplémentaires suivantes.

En cas d'heures supplémentaires de nuit ou le dimanche, le taux horaire payé est majoré comme susmentionné.
**De manière exceptionnelle, le plafond de 25 heures supplémentaires dans le mois sera augmenté jusqu'à concurrence de 30 heures pour le paiement. Au-delà des 30 heures supplémentaires, l'agent bénéficiera de la récupération**.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20220930-39_20220930-DE

**Agents de droit privé :**

Agent de droit privé à **temps complet** (151,67 heures/mois)
Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de 25% pour les 8 premières heures (de la 36ème à la 43ème heure) et de 50% pour les heures suivantes *(article L3121-22 du Code du Travail).*

Agent de droit privé à **temps non complet** (en deçà de 151,67heures/mois)

Chacune des heures complémentaires accomplies donne lieu à une majoration de salaire *(article L3123-8 du Code du Travail).*
Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures prévues au contrat de travail et de 25 % pour chacune des heures accomplies entre le dixième et le tiers des heures prévues au contrat de travail (article L3123-29 du Code du Travail).
Exemple : agent à 95,33h/mois aura en cas de paiement de ses heures complémentaires une majoration de 10% jusqu'à 9h30 et au-delà de 9h30 jusqu'à 31h, une majoration de 25%.
**Les agents en contrat aidé pourront ainsi être payés dans la limite du plafond des 30 heures effectuées.**

En cas de reliquat au-delà de la limite payée pour les agents de droit privé, celui-ci sera récupéré. Aucune majoration liée au travail de nuit ou de dimanche ne pourra être appliquée sur ce reliquat.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : 2ème Adjointe

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 974-219740222-20221029-01_20221029-DE

**Intervention :**

**Jacquet Hoarau :**
*« Je vous remercie de votre participation. Et je vous souhaite une bonne fin de journée et à la prochaine.»*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures vingt-cinq minutes.**

**Fait et clos au Tampon le vendredi 30 septembre 2022.**

**Le Maire,**

COMMUNE DU TAMPON
REUNION

**Le secrétaire de séance,**

**André Thien-Ah-Koon**

**Laurence Mondon**